

SOCIETE BATIR



DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Station de transit de produits minéraux
(rubrique n°2517)**

et

**Installation de recyclage d'inertes
(rubrique N°2515)**

COMMUNE DE MONTPELLIER (34)

SOMMAIRE

Pièce 1	5
Pièce 2	13
1. DENOMINATION DU DEMANDEUR.....	14
2. LOCALISATION DES TERRAINS (ARTICLE 3)	14
3. RUBRIQUES ICPE VISEES (ARTICLE 3)	15
4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE EN STATION DE TRANSIT DES MATERIAUX	16
5. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE RECYCLAGE DES MATERIAUX ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT (ARTICLE 3)	18
6. ORGANISATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT DU SITE.....	21
7. PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS 22	
LA REMISE EN ETAT EN PRAIRIE SE FERA EN 4 PHASES :.....	22
8. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	23
9. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE BATIR	23
Pièce 3	46
1. DOCUMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTPELLIER.....	47
2. SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER.....	48
3. SDAGE.....	48
4. SAGE	53
5. SRCE.....	55
6. PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BTP.....	57
7. PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)	59
8. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS.....	60
Pièce 4	61
1. CONTEXTE ECOLOGIQUE DANS LEQUEL S'INSERE LE PROJET	62
2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	62
Pièce 5	65
1. IMPLANTATION DE L'INSTALLATION.....	66
2. MODALITES DE TRANSPORT DES MATERIAUX, MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (ARTICLES 6 ET 37)	66
2.1 ACHEMINEMENT DES MATERIAUX ENTRANTS	66
2.2 TRANSPORT DANS L'ENCEINTE DE L'INSTALLATION	67
2.13 ACHEMINEMENT DES MATERIAUX SORTANTS	67

3.	INTEGRATION DE L'INSTALLATION DANS LE PAYSAGE (ARTICLE 7)	69
3.1	CONTEXTE PAYSAGER	69
3.2	INSERTION PAYSAGERE ACTUELLE DU SITE ET PROPOSITIONS	69
4.	PREVENTION DES ACCIDENTS (ARTICLE 8)	72
4.1	SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION	72
4.2	ACTIVITES ET ZONES A RISQUE, EQUIPEMENTS ET PRODUITS DANGEREUX RECENSES DANS L'EMPRISE DE L'INSTALLATION, MESURE ADOPTEES	72
4.3	RISQUE INCENDIE, MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS	77
5.	PREVENTION DES POLLUTIONS ET SURVEILLANCE DES EMISSIONS	83
5.1	CONTROLE DES MATERIAUX ACCUEILLIS	83
5.2	PROPRETE DES LOCAUX	84
5.3	CONFINEMENT DES PRODUITS STOCKES	84
5.4	ENTRETIEN DES ENGIN ET MESURES CONTRE LES POLLUTIONS	85
5.5	EMISSIONS DANS L'EAU.....	85
5.6	EMISSIONS DANS L'AIR.....	86
5.7	EMISSIONS DANS LES SOLS	87
5.8	BRUIT ET VIBRATIONS	87
5.8.1	METHODOLOGIE DU CONSTAT ACOUSTIQUE	87
5.8.2	MESURES REALISEES	88
5.8.3	RESULTATS DES MESURES	89
5.8.4	VIBRATIONS	90
5.9	DECHETS.....	90



Préfecture de l'Hérault
DRCL – Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la résistance
34062 Montpellier Cedex 2

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation classée sur la commune de Montpellier (34).

Référence : Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Le 12 janvier 2017, à Viols le Fort.

Monsieur le Préfet,

En application des articles cités ci-dessus, je soussigné Jean-Marc BOYER, Directeur de la société BATIR dont le siège social est au 369, chemin du Mas de Soulas, 34380 Viols-le-Fort, et signataire de la présente demande d'enregistrement,

Ai l'honneur de solliciter l'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Montpellier (34) :

- Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE, pour une superficie 17917 m² ;
- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE, pour une puissance totale installée de 351, 5 kW.

Je joins à la présente demande l'ensemble des informations requises par la réglementation :

- plans correspondant à ceux de l'art. R512-46-4 ;
- document justifiant de la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme ;
- proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, avec avis du propriétaire (si pas demandeur) et du maire ;
- évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000 (*dans le cas présent, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 4 km du site*) ;
- capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- documents justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

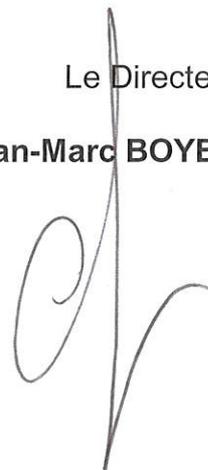
L'installation n'est pas située dans un parc national, un PNR, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

D'autre part, je demande à titre de dérogation, et compte-tenu des dimensions des terrains visés, à produire un plan d'ensemble au 1/1500 en lieu et place de l'échelle 1/200 attendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Directeur

Jean-Marc BOYER



Pièce 1

PRESENTATION DE LA DEMANDE D' ENREGISTREMENT

La société BATIR a été créée en novembre 2008. Elle exploite une station de transit et de recyclage de matériaux inertes sur la commune de Montpellier, initialement déclarée le 18 juin 2009 (activités soumises au régime de la déclaration des ICPE) pour un volume maximum de matériaux stockés temporairement de 75 000 m³.

La réglementation relative aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique ICPE 2517) a été modifiée. Ainsi, depuis le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, le critère de classement n'est plus la capacité de stockage, mais la superficie de l'aire de transit.

Le régime de l'enregistrement a été introduit par le décret du 26 novembre 2012. Il concerne les installations dont la superficie de l'aire de transit est comprise entre 10 000 m² et 30 000 m², ce qui est le cas de la plateforme objet du présent dossier (17 917 m²).

L'activité de recyclage des matériaux inertes réceptionnés nécessite l'utilisation d'un groupe mobile de concassage-criblage (rubrique ICPE 2515), lequel faisait jusqu'à présent l'objet d'une déclaration préalable en préfecture avant d'être installé sur le site à l'occasion des campagnes de recyclage. En raison des quantités de matériaux inertes à traiter, il est nécessaire d'utiliser un groupe mobile d'une puissance supérieure et de fait de régulariser cette situation en déposant une demande d'enregistrement également pour cette activité ; une table de tri, déjà présente sur le site, est également intégrée à cette demande. La puissance totale installée de ces installations est supérieure à 200 kw mais inférieure ou égale à 550 kw (elle est de 351,5 kW).

Les différentes pièces du dossier apportent l'ensemble des informations et des plans requis par la réglementation, à savoir :

La demande d'enregistrement

Elle mentionne :

- s'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile ;
- s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- la nature et la puissance installée des Installations de traitement,
- la description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre,
- la rubrique ICPE concernée,
- justification du dépôt de demande de permis de construire et de demande d'autorisation de défrichement, si besoin.

Des pièces annexes :

- Plans :

Les plans annexés correspondent à ceux de l'art. R512-46-4 :

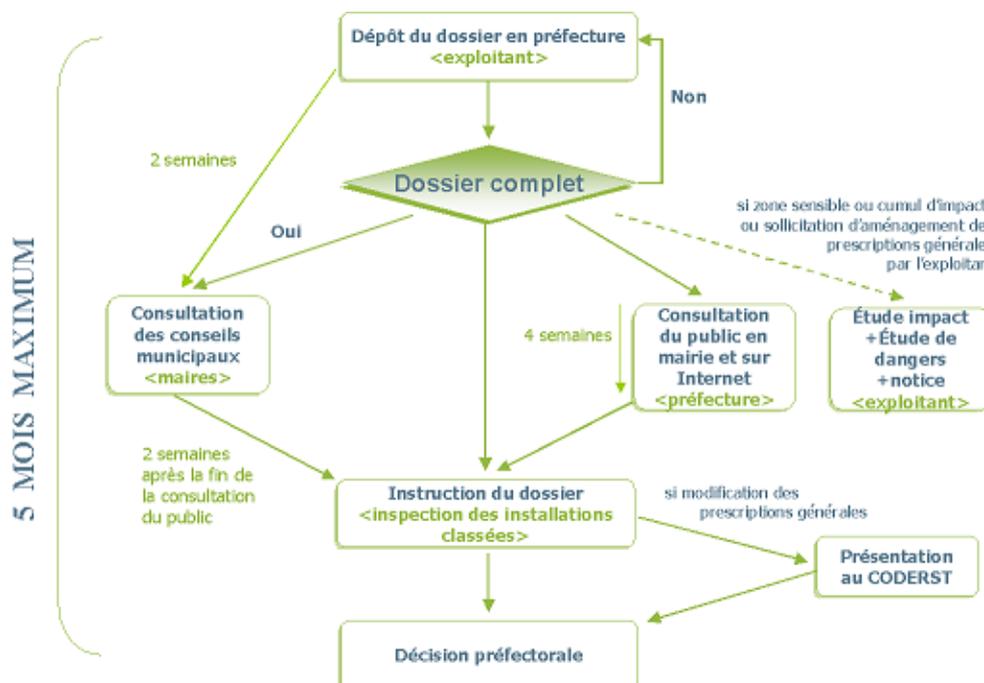
- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;

- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.
- Un document justifiant la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme.
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, une proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, avec avis du propriétaire (si pas demandeur) et du maire ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000 ;
- Capacités techniques et financières de l'exploitant,
- Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation. Ce document est la pièce principale du dossier d'enregistrement. Pour chaque prescription figurant dans l'arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, le demandeur doit préciser les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre.
N.B : si l'exploitant souhaite solliciter des aménagements aux prescriptions générales, il doit en décrire la nature, l'importance et la justification dans son dossier de demande conformément à l'article R. 512.46.5 ;
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ;
- Le cas échéant, l'indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un PNR, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Les éléments justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation répondent à la réglementation, à savoir :

- l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature ICPE,
- l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature ICPE.

La procédure suivie par la demande d'enregistrement est la suivante :



Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions

n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à 5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement.

Extrait de <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>, base des Installations classées.

L'analyse des prescriptions dans le cadre de la demande d'enregistrement, au titre des rubriques 2515 et 2517, est présentée sous forme de tableaux joints en pages suivantes.

Tableau synthétique des prescriptions 2515

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 1	Aucune	-
Article 2 (définitions)	Aucune	-
Article 3 (conformité de l'installation)	Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre ; Justification du dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation de défrichage, en tant que de besoin. La nature et la puissance installée des installations (broyeur, concasseur, cribleur...), et le cas échéant, la nature et la durée du chantier associé à l'installation (2515-2). Les engins et matériels tels que convoyeurs servant à l'alimentation et à l'évacuation des matériaux ne sont pas pris en compte dans la puissance installée des installations. La description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre sont explicitées par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement. Pour les demandes portant sur une durée de moins de six mois, le devenir et les modalités de traçabilité des déchets de démolition ou de chantier en sortie de l'installation doivent être précisés.	Plan d'ensemble, figure n°8, annexe 5 de la Pièce 2 Le projet ne nécessite ni demande de permis de construire ni demande de défrichage (cf. Pièce 2, paragraphe 8, p 23) Pièce 2, paragraphe 3, p 15 et annexes 8 et 9 de la Pièce 2 Pièce 2 paragraphe 5, p 18 Pas de durée précisée mais supérieure à 6 mois.
Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation	Dossier présenté. Pas d'arrêté préfectoral ni de récépissé de déclaration.
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation des installations. Y figureront notamment les zones imperméabilisées.	Plan parcellaire figure n°2 , Plan d'organisation figure n°5
Articles 6 et 37 (Transport et manutention)	Notice récapitulant les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.	Pièce 5, paragraphe 2, p66-68
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	Pièce 5, paragraphe 3, p 69-70 et figure n°14
Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	Pièce 5, paragraphe 4-1, p72
Article 9 (propreté des locaux)	Dispositions prévues	Pièce 5, paragraphe 5-2, p 84
Article 10 (localisation des risques)	Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockées Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	Pièce 5, paragraphe 4-2, p72-82 et figure n°15 : plan des zones de dangers potentiels + figure n°11 et 12 : plan de prévention des risques d'inondation, Pièce 3, paragraphe 8
Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Plan général des stockages Nature et quantité maximale des produits détenus	Plan d'organisation, figure n°5 Nature : Concernant les matériaux inertes acceptés, les codes déchets sont précisés en Pièce 2, page 17 Quantité : 80 000 tonnes au maximum (cf. Pièce 2, p 16)
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Liste des produits dangereux et leur fiche de données sécurité.	Liste des produits p 73 Pièce 5, paragraphe 4-2. Fiche de données sécurité disponibles sur le site.
Article 13 (tuyauteries)	Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée.	Les installations de traitement et le table de tri ne sont pas concernées par cet article (cf. Pièce 5, paragraphe 5-4, p 85

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte et aux illustrations, précisions éventuelles
Articles 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu	Pièce 5, paragraphe 4-3, p 77-82 
Article 15 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues	Figure n°1 et Pièce 2 p 14 et Pièce 5, paragraphe 4-3, p 78
Article 16 (installations et équipements associés)	Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières.	Figures n°3 (groupe mobile de concassage) et n°4 (table de tri) en pages 19 et 20, Pièce 2
Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) attestant de la conformité et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie Accord des services d'incendie et de secours si les moyens disponibles sont inférieurs à ceux énoncés à l'article 17.	Pièce 5, paragraphe 4-3 p 77-82 Plan de localisation des extincteurs en page 82 et localisation des bornes incendie en page 78
Article 18 (travaux)	Consignes prévues Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu	Mémoire technique en annexe 3 de la Pièce 2 Plan Assurance Qualité cité en page 18, Pièce 5, paragraphe 5
Article 19 (consignes d'exploitation)	Consignes d'exploitation prévues	Pièce 5, paragraphes 5-6, p 18-20
Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Liste des matériels soumis à maintenance.	Pièce 2, annexe 3, mémoire technique, paragraphe 3 : moyens matériels et process : 3.1.2. installation de traitement mobile « la chaîne d'élaboration des granulats est contrôlée et vérifiée chaque jour » ; 3.1.3, engins « les Vérifications Générales périodiques sont réalisées par un organisme agréé en respect des dates de validité » ; 3.3. Transport du Pic Saint-Loup « la flotte est renouvelée tous les 5 ans, les bennes tous les 8 ans et un contrôle du service des mines annuelle est réalisé sur chaque camion ».
Article 21 I et II (rétention)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.	cuve GNR double paroi (cf. p 73, Pièce 5, paragraphe 4-2)

		
Article 21 III (Confinement)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses	Sans objet
Article 22 (principes généraux sur l'eau)	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 33 ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 37, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> $10\% NQe \text{ Débit d'étiage du cours d'eau (VLE Débit maximal de rejet industrie)} l_{\text{paramètre}}$ $\times \times \dots \times \times \dots$ <p>Les NQe pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007. Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau. Les VLE sont fixées à l'article 37 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.</p>	Pas de rejet dans l'eau (cf. Pièce 5, paragraphe 5-5, p 85-86)

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 23 (prélèvement d'eau)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel	Pas de forage existant ou en projet ; Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86
Article 24 (ouvrages de prélèvements)	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement Justificatif de l'équipement d'un dispositif de disconnexion si nécessaire	Pas de forage existant ou en projet ; Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86
Article 25 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements.	Pas de forage
Article 26 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie.	Plan d'ensemble: figure n°8 , annexe 5 de la Pièce 2
Article 27 (points de rejet)	Plan des points de rejet	Plan d'ensemble: figure n°8 , annexe 5 de la Pièce 2
Article 28 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements	Pas de piézomètre ni forage ; prélèvement au niveau du fossé pour les eaux pluviales (cf. plan d'ensemble)
Article 29 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement Note justifiant leurs dimensionnements	Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86 Plan d'ensemble : figure n°8 , annexe 5 de la Pièce 2 pour la localisation des fossés Pièce 3, paragraphe 4, p 53-54 pour le SAGE
Article 30 (eaux souterraines)	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes	Pièce 3, paragraphe 3, page 53
Article 31 (VLE - généralités)	Aucune	-
Article 32 (débit, température et pH)	Préciser le débit max. des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel	Pas de rejet.
Articles 33 (VLE – milieu naturel), 34 (raccordement à une station d'épuration) et 58 (émissions dans l'eau)	Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 33 et 34 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type : Type de polluants VLE imposée Débit Flux Traitement prévu Articles 33 (VLE – milieu naturel), 34 (raccordement à une station d'épuration) et 58 (émissions dans l'eau) L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 56 et 58.	Pas de liaison avec une station d'épuration (cf. Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86)
Article 35 (installation de traitement et installation de pré-traitement des effluents)	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou de pré-traitement	Pas de traitement des effluents
Article 36 (épandage)	Absence d'épandage	Non concerné
Article 37 (principes généraux sur l'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents	Pièce 5, paragraphe 5-6, p 86-87
Article 38 (points de rejets)	Plan des points de rejet canalisé, s'il y a lieu Mesures prévues pour les émissions diffuses	Pas de rejet canalisé (cf. Pièce 5, paragraphe 5-6, p 86)

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 39 (qualité de l'air)	Plan des points de mesures Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent.	Pièce 5, paragraphe 5-6, p 86-87 Pas de réseau de mesures existant : à mettre en place
Articles 40, 41 et 42 (VLE)	Dispositions prévues Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....)	Plan d'organisation figure n°5
Article 43 (émissions dans le sol)	Justification relative à l'absence de rejets directs d'effluents dans le sol	Pièce 5, paragraphe 5-7, p 87
Articles 44 à 52 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations. Description des modalités de surveillance et contrôle des niveaux de bruit émis par les installations et de l'évaluation de l'émergence	Pièce 5, chapitre 5, paragraphe 5-8, p 87-90
Articles 53 à 55 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni : Type de déchets Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement) Nature des déchets Production totale (tonnage maximal annuel) Mode de traitement hors site Déchets non dangereux Déchets dangereux	Pièce 5, chapitre 5, p 90 Quantités variables Produits non dangereux
Articles 56 à 59 (Surveillance des émissions)	Description du programme de surveillance mis en place	Pièce 5, chapitre 5, p 83-90
Article 60 (exécution)	Aucune	-

Tableau synthétique des prescriptions 2517

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte du chapitre 5 et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 1	Aucune	-
Article 2 (définitions)	Aucune	-
Article 3 (conformité de l'installation)	Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.	Plan d'ensemble, figure n°8, annexe 5 de la Pièce 2
Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation	Dossier présenté. Pas d'arrêté préfectoral ni de récépissé de déclaration.
Articles 5 et 6 (Transport et manutention)	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit des véhicules, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.	Pièce 5, paragraphe 2, p 66-68
Article 6 (Acheminement des matériaux)	Liste des pistes revêtues (éventuellement sur un plan). Dispositions prises en matière d'arrosage des pistes. Eléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transports ferroviaires ou les voies d'eau.	Pièce 5, paragraphe 2, p 66-68 Distance de transport courtes (30 km), pas de cours d'eau navigable ni de voie ferrée reliant les deux sites et économiquement viable
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	Pièce 5, paragraphe 3, p 69-70 et figure n°14
Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	Pièce 5, paragraphe 4-1, p 72
Article 9 (propreté des locaux)	Liste des équipements spécialement conçus à des fins de nettoyage et qui seront utilisés.	Pièce 5, paragraphe 5-2, p 84
Article 10 (localisation des risques)	Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockées Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	Pièce 5, paragraphe 4-2, p 72-82 et figure n°15 : plan des zones de dangers potentiels + figure n°11 et 12 : plan de prévention des risques d'inondation, Pièce 3, paragraphe 8
Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Plan général des stockages Nature et quantité maximale des produits détenus	Plan d'organisation, figure n°5 Nature : Concernant les matériaux inertes acceptés, les codes déchets sont précisés en Pièce 2, page 17 Quantité : 80 000 tonnes au maximum (cf. Pièce 2, p 16)
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Liste des produits dangereux et leur fiche de données sécurité.	Liste des produits p 73, Pièce 5, paragraphe 4-2. Fiche de données sécurité disponibles sur le site.
Article 13 (tuyauteries)	Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée. Dernier résultat du contrôle des flexibles utilisés.	Les installations de traitement et le table de tri ne sont pas concernées par cet article (cf. Pièce 5, paragraphe 5-4, p 85)
Articles 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu	Plan des dangers, figure n°15

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte du chapitre 5 et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 15 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues	Figure n°1 et Pièce 2 p 14 et Pièce 5, paragraphe 4-3, p 77 et plan de circulation p 75
Article 16 (installations et équipements associés)	Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières. Dernier résultat des vérifications sur les appareils d'extinction et les dispositifs d'arrêt d'urgence	Plan d'organisation n°5
Article 17 (Atmosphères explosibles)	Liste des appareils et équipements conformes au décret du 19 novembre 1996. Certificat de conformité ATEX	Pas concerné
Article 18 (installations électriques)	Eléments justifiant de la conformité et du bon état des installations électriques.	Pièce 5, paragraphe 4-2, p 73
Article 19 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie Avis des services d'incendie et de secours sur le détail des moyens de lutte disponibles s'il existe.	Pièce 5, paragraphe 4-3 p 77-82 Plan de localisation des extincteurs en page 82 et localisation des bornes incendie en page 78
Article 20 (travaux)	Consignes prévues Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu	Mémoire technique en annexe 3 de la Pièce 2 Plan Assurance Qualité cité en page 18, Pièce 5, paragraphe 5
Article 21 (consignes d'exploitation)	Consignes d'exploitation prévues	Pièce 5, paragraphes 5-6, p 18-20
Article 22 (vérification périodique et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie)	Liste des matériels soumis à vérification. Registre (résultat des vérifications, suites données)	Les matériels soumis à vérification sont les extincteurs et les bornes incendies.
Article 23 I et II (rétention)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.	Cuve GNR double paroi (cf. p 73, Pièce 5, paragraphe 4-2)
Article 23 III (Confinement)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses	Sans objet
Article 24 (principes généraux sur l'eau)	Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 35 ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 35, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni. $10\% N_{Qe} \text{ Débit d'étiage du cours d'eau (VLE Débit maximal de rejet industrie) } l_{\text{paramètre}}$ $\times \times \dots \times \times \dots$ Les N _{Qe} pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007. Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau. Les VLE sont fixées à l'article 35 du présent arrêté. Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.	Pas de rejet dans l'eau (cf. Pièce 5, paragraphe 5-5, p 85-86)

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte du chapitre 5 et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 25 (prélèvement d'eau)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel	Pas de forage existant ou en projet ; Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86
Article 26 (ouvrages de prélèvements)	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement Justificatif de l'équipement d'un dispositif de disconnexion si nécessaire	Pas de forage existant ou en projet ; Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86
Article 27 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements.	Pas de forage
Article 28 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie.	Plan d'ensemble: figure n°8 , annexe 5 de la Pièce 2
Article 29 (points de rejet)	Emplacement des points de rejet	Plan d'ensemble: figure n°8 , annexe 5 de la Pièce 2
Article 30 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements	Pas de piézomètre ni forage ; prélèvement au niveau du fossé pour les eaux pluviales (cf. plan d'ensemble)
Article 31 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement Note justifiant leurs dimensionnements	Pièce 5, paragraphe 5-5, p 86 Plan d'ensemble : figure n°8 , annexe 5 de la Pièce 2 pour la localisation des fossés Pièce 3, paragraphe 4, p 53-54 pour le SAGE
Article 32 (eaux souterraines)	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes	Pièce 3, paragraphe 3, page 53
Article 33 (VLE - généralités)	Aucune	-
Article 34 (débit, température et pH)	Préciser le débit maximum journalier des rejets, le débit moyen interannuel du cours d'eau. Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 35 et 36 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type : Type de polluants VLE imposée Débit Flux Traitement prévu	Pas de rejet direct dans un cours d'eau
Articles 35 (VLE – milieu naturel), 36 (raccordement à une station d'épuration) et 53 (émissions dans l'eau)	L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 49 et 52	Pas de raccordement à une station d'épuration. Dispositif autonome pour les sanitaires.
Article 37 (installation de traitement des effluents)	Description des installations de traitement et présentation du programme de surveillance des installations	Pièce 5, paragraphe 4-1, p 72
Article 38 (épandage)	Absence d'épandage	Pas concerné
Article 39 (principes généraux sur l'air)	Description des différentes sources d'émission de poussières Description des dispositifs empêchant l'émission de poussières ; granulométrie des produits associés Liste des dispositifs de contrôle de niveau. Descriptif des dispositifs de dépoussiérage si nécessaire	Pièce 5, paragraphe 5-6, p 86-87

Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Prescriptions. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Renvoi au texte du chapitre 5 et aux illustrations, précisions éventuelles
Article 40 (qualité de l'air)	Plan de l'emplacement des points de mesures. Justificatif du choix de ces emplacements (météo notamment) Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent. Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....)	Pièce 5, paragraphe 5-6, p 86-87 Pas de réseau de mesures existant : à mettre en place Pour le positionnement des sources d'émissions de poussières : cf. plan d'organisation du site Figure n°5
Article 41 (VLE) Méthode retenue (jauges ou plaquettes).	Justificatifs	Pièce 5, paragraphe 5-6, p 87
Articles 42 à 45 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations	Pièce 5, chapitre 5, paragraphe 5-8, p 87-90
Articles 46 à 48 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni : Type de déchets Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement) Nature des déchets Production totale (tonnage maximal annuel) Mode de traitement hors site Déchets non dangereux Déchets dangereux	Pièce 5, chapitre 5, p 90 Quantités variables Produits non dangereux Cf. bennes disponibles en pièce 2, paragraphe 6, p 21 Concernant les matériaux inertes acceptés, les codes déchets sont précisés en Pièce 2, page 17
Articles 49 à 53 (Surveillance des émissions)	Description du programme de surveillance mis en place	Pièce 5, chapitre 5, p 83-90

Pièce 2

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1. Dénomination du demandeur

Société : BATIR

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Capital : 350 000 €

Siège social : 369, chemin du Mas de Soulas - 34 380 VIOLS-LE-FORT

Greffe d'immatriculation : Montpellier

SIRET : 509 122 818 000 16

Date d'immatriculation : 26/11/2008

L'entreprise est représentée par M. Jean-Marc BOYER, Directeur.

① *Le KBIS de la société est joint en annexe n° 1.*

2. Localisation des terrains (article 3)

Le site est localisé en limite est de la commune de Montpellier, à l'intérieur du triangle formé par l'autoroute A9, la RD 24, par laquelle se fait l'accès au site, et la RD 66.

👁 *Carte de localisation.*

Les parcelles visées sont indiquées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface totale parcelle (m ²)	Surface incluse dans le projet
Montpellier	Le Grand Grès	RB	13 pour partie	8 244	2038 m ²
			61 pour partie*	16 243	15 879 m ²
TOTAL				24487	17 917 m²

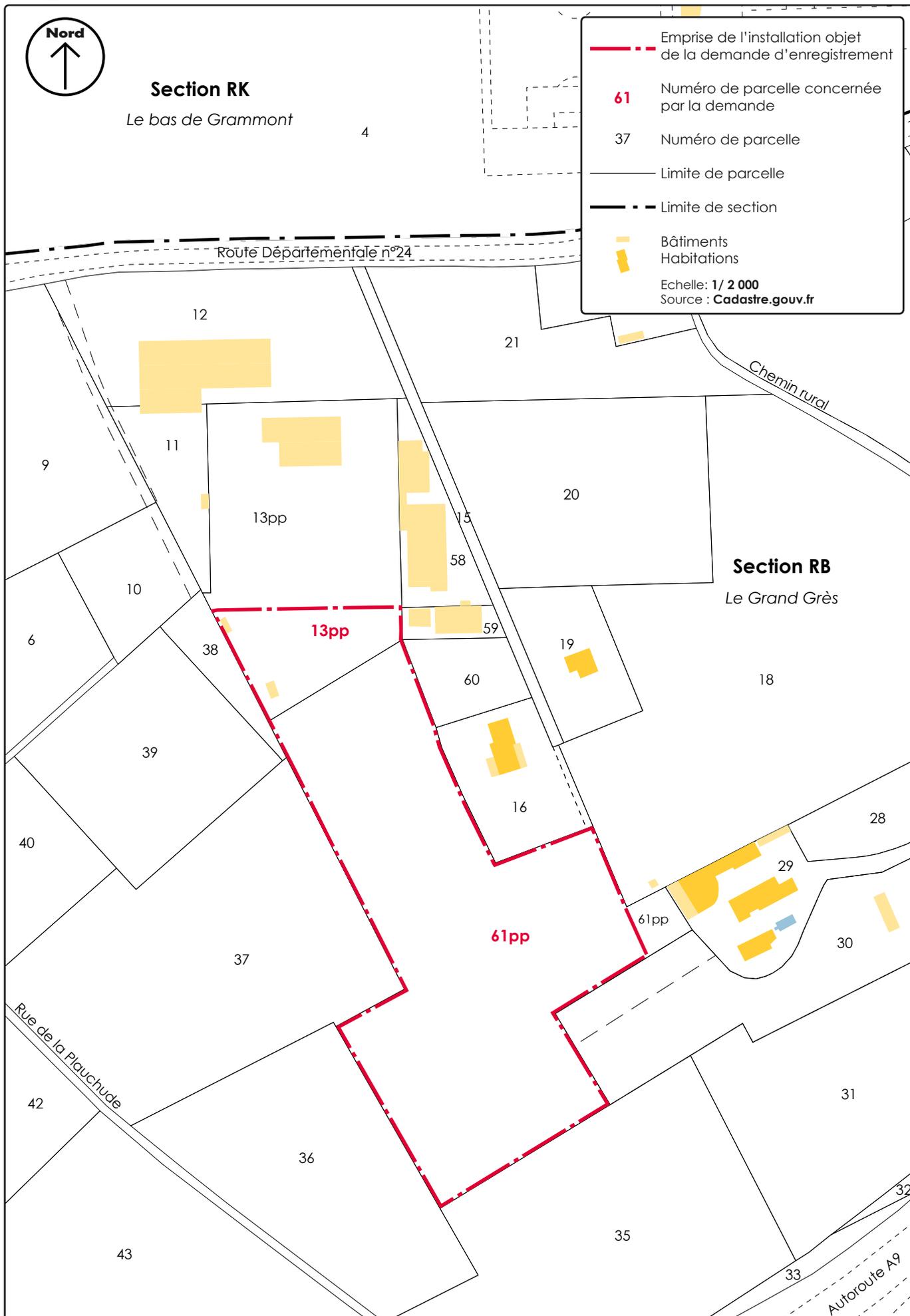
*Remarque : la parcelle n° 61 était anciennement partiellement numérotée n° 17.

La superficie totale du site est de de 1,47 hectares.

👁 *Plan parcellaire.*

① *Maîtrise foncière en annexe n° 2.*

Fig 2 : PLAN PARCELLAIRE



3. Rubriques ICPE visées (article 3)

Les activités concernées par le présent enregistrement sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Activités	Critères	Régime
2517	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 30 000 m² : Autorisation 2. Supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² : Enregistrement 3. Supérieure à 5000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m² : Déclaration 	17917 m ²	Enregistrement
2515	<ol style="list-style-type: none"> 1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. <p>La puissance installée des installations, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) supérieure à 550 kW : Autorisation b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW : Enregistrement c) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration 	<p>Groupe de concassage mobile : 298 Kw + table de tri : 53,5 kW</p> <p>Total : 351,5 kW</p>	Enregistrement

4. Description de l'activité de stockage en station de transit des matériaux

La superficie de la station de transit est de près de 2 ha.

Comme cela est déjà le cas aujourd'hui, seuls seront admis sur le site des déchets inertes. Deux types de matériaux seront, comme actuellement, stockés sur le site.

- **Des matériaux dits « de négoce »**

Ces matériaux seront issus de la carrière de Viols-le-Fort (société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup), établie au lieu-dit « Les Sauzes » (la société BATIR est une filiale de la société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup). Il s'agira de sable destiné aux travaux publics, de sable à maçonnerie, de sable dit « grain de riz » (granulométrie 3-8mm) ainsi que du gravier de granulométrie 0-20mm et 4/6. Ces matériaux seront stockés sur le site, afin d'être au plus près des chantiers de l'agglomération montpelliéraine.

Le stock total de ces matériaux sera de 10 000 à 15 000 tonnes au maximum par an (5000 à 7500 m³). Le volume du négoce annuel de ces matériaux sera compris entre 50 000 et 70 000 tonnes par an. Ce stock de matériaux disponible sur la commune de Montpellier permettra un approvisionnement rapide et facilité des chantiers de l'agglomération.

- **Des matériaux recyclés**

Les matériaux inertes destinés au recyclage proviendront (*voir le tableau détaillé avec les codifications ci-après*) :

- des déchets de démolition du bâtiment,
- des déchets des travaux publics et du terrassement,
- des déchets de démolition d'ouvrages d'art,
- des déchets issus de jardins et parcs.

La quantité totale stockée s'élèvera à 80 000 tonnes (40 000 m³) au maximum par an.

Un groupe de concassage mobile sera amené sur le site 2 à 3 fois par an afin de valoriser les matériaux inertes recyclables en granulats de 0/31,5 mm. La partie non valorisable sera stockée temporairement sur le site (moins d'un an), puis évacuée vers la carrière du Pic St-Loup.

La quantité de ces matériaux recyclés commercialisable sera comprise entre 40 000 et 50 000 tonnes par an.

Les terres et déblais seront criblés par la table de tri implantée sur le site afin d'être valorisés en terre végétale et proposés à la vente, à hauteur de 20 000 tonnes par an.

Le stock restant sera transporté sur la carrière de Viols-le-Fort où il sera utilisé dans le cadre du projet de remise en état.

Tableau de codification des matériaux inertes acceptés

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01 (*)	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02 (*)	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03 (*)	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07 (*)	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02 (*)	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04 (*)	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 05 08 (**)	Ballast de voie ne contenant pas de substance dangereuse	Analyse du contenu
20 02 02 (*)	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

(*) Déchets admissibles dans les installations visées par l'arrêté du 12/12/2014 sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue par l'article 3 (d'après l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014).

(**) Déchet admissible suite à une procédure d'admission préalable.

Les déchets ménagers, végétaux, plastiques et métalliques ou contenant de l'amiante ou autres substances dangereuses ne seront pas admis sur l'exploitation.

Les matériaux inertes accueillis feront comme actuellement l'objet d'un contrôle spécifique. Les quantités et les caractéristiques de chaque lot de matériaux utilisés seront répertoriées dans un registre. Lors du déversement des déchets sur la zone de stockage temporaire, leur caractère inerte sera visuellement contrôlé.

① **Les modalités de tri, de contrôle et de suivi des matériaux inertes sont décrites en pièce 5, paragraphe 5.2.**

Remarque : L'activité prévue liée aux inertes n'est pas concernée par l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement (installation de stockage de déchets inertes). En effet les déchets

inertes ne seront stockés que temporairement sur le site (durée de stockage inférieure à un an).

5. Description de l'activité de recyclage des matériaux et des installations de traitement (article 3)

Les matériaux de démolition et de construction accueillis sur le site sont transformés sur le site en granulats recyclés destinés à une utilisation en travaux publics.

Un Plan Assurance Qualité (PAQ) a été élaboré avec pour objectif de préciser toutes les dispositions (administratives et techniques) mises en place pour le traitement des matériaux destinés à la fabrication de granulats.

Le contrôle qualité des granulats recyclés ainsi que le suivi et la mise à jour du PAQ sont réalisés par le responsable QSE (M. Demangeot) de la société Nouvelle carrière du Pic Saint-Loup. Les essais sur granulats sont réalisés par le laboratoire de cette société possédant le matériel adapté et respectant les normes essais. D'autres essais (sulfates solubles...) sont réalisés par des laboratoires extérieurs agréés.

Les matériaux inertes sont triés avant d'être recyclés. Ils sont ensuite stockés en fonction :

- de leur nature (si l'on décide d'élaborer un granulats recyclé ou non),
- du prétraitement qu'ils devront recevoir.

Le prétraitement est réalisé par des entreprises extérieures au rythme de 3 à 4 campagnes par an. Ces sociétés réalisent deux types de prétraitement :

- déferrailages à l'aide de pinces (pour les poteaux EDF par exemple) sur pelle mécanique,
- BRH sur pelle mécanique pour réduire le volume des plus gros blocs de béton.

Suite à ce prétraitement a lieu de manière générale l'opération de concassage afin d'obtenir la granulométrie nécessaire.

Une entreprise extérieure effectue le concassage via un groupe mobile (KLEEMANN MR 110 Z) 2 à 3 fois par an au maximum. La puissance totale installée du groupe mobile est de 298 kW.

Le matériau recyclé obtenu est un 0/31,5 R. Une nouvelle opération de déferrailage est couplée à ce concassage.

① *Le schéma du concasseur mobile est présenté en page suivante. La fiche technique est jointe en annexe n° 8.*

Une table de tri (KH MINERAL) permet de cribler les terres et déblais réceptionnés afin de les valoriser en terre végétale. Sa puissance totale installée est de 53,5 kW.

① *Le schéma de la table de tri est joint ci-après. Les caractéristiques techniques se trouvent en annexe n° 9.*

Figure n°3 : Schéma du groupe mobile de concassage

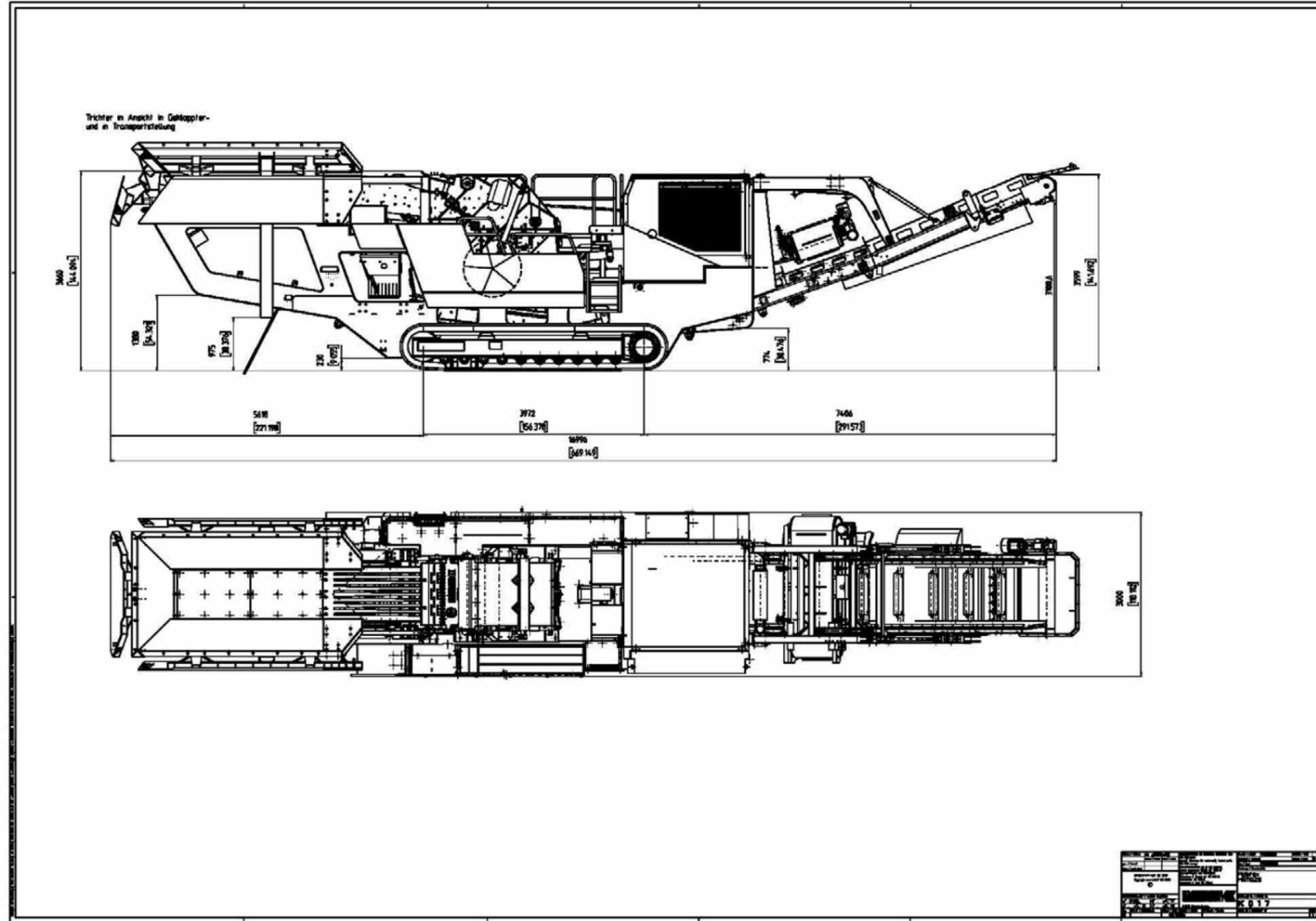


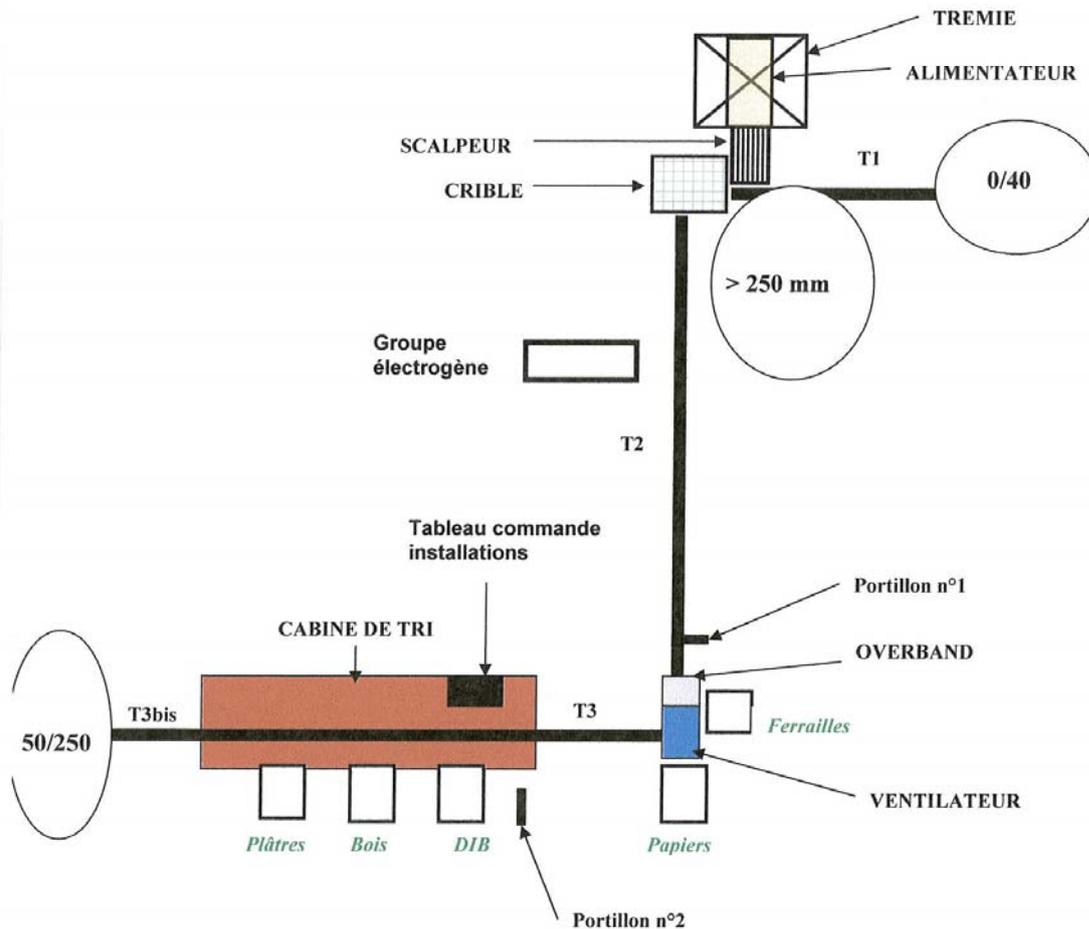
Figure n°4 :



B.A.T.I.R.
Béton – Agrégats – Transformation – Industrielle - Recyclage

réf : DOC.PINST.A12-01

PLAN TABLE DE TRI.



S.A.S au capital de 300 000 €uros – Siret : 509 122 818 000 16
Siège Social : 369, chemin du Mas de Soulas - 34 380 VIOLS LE FORT
Téléphone : 09-72-99-64-72 – Télécopie : 04-67-64-36-04
E-mail : cpsl.demangeot@orange.fr

6. Organisation générale et fonctionnement du site

L'activité de négoce est réalisée sur les 12 mois de l'année.

L'activité de recyclage des matériaux inertes se fait sur 2 à 3 campagnes annuelles de 4 semaines maximum chacune (plus généralement d'une durée de 3 semaines). Pour ce faire, un groupe de concassage-criblage mobile est installé sur le site.

Cette activité est sous-traitée.

Une pelle et un chargeur sont nécessaires à la mise en stock, à l'alimentation des installations et à la reprise des matériaux.

Les camions transitant entre la carrière de Viols-le-Fort et la plateforme de transit et de recyclage de Montpellier seront affrétés par la société Nouvelle Carrière du Pic St-Loup.

Les entreprises livrant les matériaux inertes issus de leurs chantiers ou venant s'approvisionner en sables et gravillons et terre végétale utilisent leurs propres véhicules.

La table de tri est située dans la partie sud du site.

Trois bennes destinés au tri des inertes vont être installés sous la table de tri afin de récolter :

- les déchets végétaux, bois, papiers,
- les déchets métalliques,
- les déchets divers.

Une cuve de GNR de 1500 litres avec pompe distributrice, servant à l'alimentation des engins, est stockée dans un local technique.

Le pont bascule, les bureaux, sanitaires, parkings visiteurs et personnel, sont aménagés en entrée de site.

Afin de rabattre les poussières pouvant être générées par le roulage des véhicules, 4 asperseurs fixes sont implantés le long de la piste d'accès et 3 près de la bascule.

Des fossés, destinés à recueillir les eaux de ruissellement, ont été aménagés par la société BATIR en périphérie de l'accès au site et de la RD24, à la demande du Conseil Général de l'Hérault.

👁 *Plan d'organisation du site.*

Fig 5 : PLAN D'ORGANISATION DU SITE

(d'après état actuel décembre 2014)

1 / 1 500



Borne incendie n°1663

Borne incendie n°1729

Le bas de Grammont

Prise de vue n°1

Route Départementale n°24

ACCÈS

Fossé créé

Buse

Buse



Prise de vue n°3



Prise de vue n°2

Enrobé à froid

Mélange à béton

Sens d'évacuation des eaux de ruissellement

Le Grand Grès

Gravillons 4/6TP

Sable 0/6TP

Sable 0/2TP

Matériaux de carrière

Entrée plate-forme BATIR

Pont bascule

Bureaux

Local technique



Prise de vue n°4

Matériaux de démolition

Matériaux recyclés

Zone de concassage

Terre végétale

Table de tri

Armoire électrique



Prise de vue n°5

Futur emplacement des bennes de tri des déchets



Prise de vue n°6

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement | Bâtiments |
| Distance supérieure à 20 m conformément à l'arrêté du 10/12/2013, art. 5 | Habitations |
| Distance supérieure à 20 m conformément à l'arrêté du 26/11/2012, art. 5 | Poteau électrique |
| Asperseur | Ligne électrique haute tension |
| Merlon | Plan d'eau |
| Stocks | Point de raccordement au canal du Bas-Rhône Languedoc |
| Sens de circulation | Friche |
| Parking | Arbre, bois, haie |
| Panneau de limitation de vitesse | Vigne |
| | Jardin |
| | Culture |

7. Projet de réaménagement du site après arrêt définitif des installations

En l'absence actuelle de formulation d'un souhait précis de l'agglomération (actuel propriétaire des terrains) concernant le devenir du site, la remise en état qui est pour l'instant envisagée est la reconstitution d'une prairie, afin d'insérer les terrains dans leur environnement. La voie d'accès sera maintenue en enrobé jusqu'au niveau des bâtiments des entreprises voisines pour en maintenir l'accès ainsi que pour accéder à la future prairie.

La remise en état en prairie se fera en 4 phases :

- **Le dégagement des surfaces :**

L'ensemble des installations, bureau, local technique sera démantelé. Les stocks résiduels seront retirés et l'ensemble des surfaces nettoyées.

- **La préparation du soubassement :**

Un décompactage de l'ensemble de la plateforme sera tout d'abord nécessaire. Le soubassement sera donc défoncé au riper pour enlever la croûte compacte formée par le passage des engins, afin de permettre l'infiltration.

- **La mise en place des terres :**

Les terrains seront ensuite régalez de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur minimum.

La terre est déposée en tas sur la surface à couvrir puis régalez (étalé en couches régulières) à l'aide d'un chargeur à chenille ou buteur.

Les sols qui viennent d'être reconstitués sont particulièrement sensibles au compactage. Il faudra éviter de rouler sur les sols remis en place en adoptant une procédure de travail adéquate :

- mettre en place la terre végétale par bandes,
- éviter dans tous les cas de rouler sur la terre végétale,
- effectuer la mise en place en reculant ou en travaillant à partir d'une piste.

- **La reconstitution des potentialités du sol**

La structure du sol constitué sera améliorée par la mise en place d'une prairie de graminées et de légumineuses. Les racines des graminées aident à la structuration du sol fragile qui vient d'être manipulé et à son ameublissement. Les légumineuses (luzerne, mélilot, trèfle blanc) augmentent la richesse du sol en azote. Un ensemencement herbacé sera donc réalisé avec un mélange standard de graminées et légumineuses pour prairies temporaires. Cette prairie pourra être exploitée en prairie de fauche pendant une période de convalescence de 3 à 5 ans.

① *Avis du maire de Montpellier et du propriétaire des terrains sur le projet de remise en état en annexes n° 6 et 7.*

👁 *Plan de remise en état.*

8. Demande de permis de construire et d'autorisation de défrichage

Le projet ne nécessite :

- aucune demande de permis de construire : le stockage temporaire des inertes ne concerne pas l'utilisation de ces déchets pour des travaux d'aménagement ou de construction (exhaussement de sol) ; ils ne relèvent donc pas du code de l'urbanisme;
- aucune demande d'autorisation de défrichage car les terrains sont déjà totalement exploités.

9. Capacités techniques et financières de la société BATIR

Les capacités techniques et financières du demandeur sont jointes en annexe n° 3.

Fig 6 : PLAN D'ÉTAT FINAL DU SITE

1 / 1 500



Le bas de Grammont

Route Départementale n°24

Pépinière

Voie en enrobé conservée
(accès à la prairie et aux entreprises voisines)

Chemin rural

Aire d'accueil
des gens du voyage

**Haie basse actuelle doublée
d'une haie de cyprès**

Le Grand Grès

Reconstitution d'une prairie
(dégagement des surfaces,
décompactage du soubassement,
régalage de terre végétale sur 20 cm
minimum et ensemencement par un
mélange de graminées et légumineuses)

**Merlon planté
d'une haie de cyprès**

**Haie basse actuelle doublée
d'une haie de cyprès**

Chemin rural

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement |  Bâtiments |
|  Zones remises en prairie |  Habitations |
|  Haies créées ou renforcées |  Poteau électrique |
| |  Ligne électrique haute tension |

Autoroute A9

ANNEXES

- 1 – Pouvoirs du signataire**
- 2 – Maîtrise foncière**
- 3 – Capacités techniques et financières**
- 4 – Plan des abords**
- 5 – Plan d'ensemble**
- 6 - Avis du maire sur le projet de remise en état**
- 7 – Avis du propriétaire des terrains sur le projet de remise en état**
- 8 – Fiche technique du concasseur mobile**
- 9 – Fiche technique de la table de tri**
- 10 – Compléments concernant le foncier et l'urbanisme**

ANNEXE

1 – Pouvoirs du signataire



N° de gestion 2008B02476

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 11 janvier 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	509 122 818 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	26/11/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BATIR
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	565 800,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	369 chemin du Mas de Soulas 34380 Viols-le-Fort
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VIGIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Lieu Dit les Sauzes 34380 Viols-le-Fort
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	499 231 520 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	2 Gambetta Tour Eqho 92066 Paris-la-défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT SUD-OUEST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	rue Carmin 31676 Labège Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 588 RCS Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	369 chemin du Mas de Soulas 34380 Viols-le-Fort
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation de centrales à béton prêt à l'emploi; le traitement, le concassage et le recyclage de matériaux inertes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/10/2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE

2 – Maîtrise foncière



Montpellier, le 26/01/2017

Société B.A.T.I.R
Monsieur Jean-Marc BOYER
Directeur

369, Chemin du Mas de Soulas
34 380 Viols-le-Fort

Nos Réf. : FR/PB 16-21

Objet : Contrat de location Société B.A.T.I.R/Montpellier Méditerranée
Métropole, surface occupée.

Dossier suivi par : Monsieur Frédéric RICO

N° Tél. : 04.67.13.62.30

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat de location entre la société B.A.T.I.R et Montpellier Méditerranée Métropole, nous attestons que celui-ci porte sur les parcelles cadastrée RB0061 pour partie et RB 0013 pour partie pour une superficie totale de 17 917m².

Pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du service Moyens
Généraux et Patrimoine,

Frédéric RICO

ANNEXE

3 – Capacités techniques et financières

Holding SEXTANT



MEMOIRE TECHNIQUE

Sociétés :

*Nouvelle Carrière Pic Saint Loup
B.A.T.I.R.
Transport du Pic Saint Loup*

FEUILLE DE MISE A JOUR :

DATE	VERSION	MOTIF DE MODIFICATION	Réalisée par
24 juin 2013	Version V01/1	Création du document <i>Mémoire Technique</i>	DEMANGEOT

SOMMAIRE :

1	PROFIL GENERALE DU GROUPE SEXTANT	5
1.1	PRESENTATION GENERALE.....	5
1.1.1	Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup.....	5
1.1.2	B.A.T.I.R.	7
1.1.3	Transport du Pic Saint Loup.....	8
2	ORGANISATION	9
2.1	Le groupe SEXTANT	9
2.2	Organisation de CPSL	9
2.3	Organisation de B.A.T.I.R.....	9
2.4	Organisation de TPSL.....	9
3	MOYENS MATERIELS ET PROCESS.....	10
3.1	Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup.....	10
3.1.1	La chaîne d'élaboration	10
3.1.2	Installation de traitement mobile	11
	Spécification et vérification de la chaîne d'élaboration :	11
3.1.3	Engins.....	11
3.2	B.A.T.I.R.....	12
3.2.1	Process de fabrication de la grave 0/31.5 Recyclé	12
3.2.2	Engin.....	13
3.3	Transport du Pic Saint Loup.....	13
4	MATERIAUX PROPOSÉS.....	14
4.1	Liste des matériaux commercialisés	14
4.2	Assurance qualité des matériaux.....	15

Plan de contrôle de la grave 0/31.5 Recyclé.....	17
5 Disposition pour garantir la qualité des livraisons à réaliser et le respect des délais d'exécution.....	18
5.1 Prise de commande	18
5.2 Qualité des livraisons	18
5.3 Respect des délais	18
6 DIVERS	19
6.1 Hygiène et sécurité	19
6.2 Environnement/Développement durable.....	19
7 CHANTIERS DE RÉFÉRENCES.....	20
8 DOCUMENTS ANNEXES.....	22

1 PROFIL GENERALE DU GROUPE SEXTANT

Le groupe « SEXTANT » est composé de trois sociétés distinctes interagissant :

- Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup (CPSL)
- Transport du Pic Saint Loup (TPSL)
- B.A.T.I.R.

L'activité de ce groupe consiste en la production et la commercialisation de granulats à partir des sociétés CPSL et BATIR, la société TPSL livrant les matériaux.

Références : Société HOLDING SEXTANT

Société par Actions Simplifiées

Siège social : 369, chemin du Mas de Soulas – 34380 VIOLS LE FORT.

Capital de 4 438 000 €

N° TVA : FR 30789353414

Code APE : 6420Z

SIRET : 789 353 414 00012

TEL : 04-67-55-80-35 FAX : 04-67-55-73-40

1.1 PRESENTATION GENERALE

1.1.1 Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup

ADRESSE :

SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup
369, chemin du Mas de Soulas
34380 VIOLS LE FORT

Horaires chargements :

6h30 à 12h et 13h à 16h30 (16h le vendredi).

CPSL exploite depuis le 01/09/1989 une carrière de calcaire située au pied des Cévennes.

Elle est spécialisée dans la fabrication de granulats destinés à la fabrication de bétons et aux travaux publics.

La carrière se situe à 1500 m au sud-ouest du village de Viols le Fort.

L'accès se fait à partir de la R.D. 32 en direction d'Aniane, empruntant la piste qui s'ouvre du côté gauche à la sortie du village (annexe II).



Références :

Société par Actions Simplifiées

Siège social : 369, chemin du Mas de Soulas – 34380 VIOLS LE FORT.

Capital de 240 000 €

N° TVA : FR 90420777781

Code APE : 0812Z

SIRET 420 777 781 00014

Domaine d'activité : extraction de calcaire-production granulats

TEL : 04-67-55-75-55 FAX : 04-67-55-73-40

A.P. n°2009-01-1338 du 03 juin 2009.

A.P. : n°2012-I-736 du 27 mars 2012 (réception inertes).

1.1.2 B.A.T.I.R.

Adresse :

3024, avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER

Horaires : de 7h30 à 12h et de 13h à 17h (16h le vendredi)

BATIR est une jeune société (2008) localisée à Montpellier à proximité du Zénith. Il s'agit d'une plate forme de transit et de traitement de matériaux inertes. Des granulats de carrière sont aussi commercialisés à partir de ce site.



La plate-forme de recyclage se situe au sud de Montpellier à proximité de la zone commercial d'Odysseum.

L'accès se fait à partir de la départementale RD 24 par la droite en direction de Mauguio (annexe III).

Références :

Société par Actions Simplifiées

Capital de 565 800 €

Siège social : 369, chemin du Mas de Soulas – 34380 VIOLS LE FORT.

N°TVA : FR64509122818

Code APE : 2363Z

SIRET 509 122 818 000 16

TEL : 09-72-99-64-72 FAX : 04-67-64-36-04

Domaine d'activité : Stockage et recyclages de matériaux inertes.

Déclaration préfectorale du 18 juin 2009.

1.1.3 Transport du Pic Saint Loup

TPSL, créée en 1999, est une société de transport de granulats, de la plate-forme du Zénith ou de la carrière à destination des différents clients ou chantiers.



Références :

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Capital de 34 000 €

Siège social : 369, chemin du Mas de Soulas – 34380 VIOLS LE FORT.

N°TVA : FR18421649302

Code APE : 4941B

SIRET : 421 649 302 00013

TEL : 04-67-55-75-55 FAX : 04-67-55-73-40

Domaine d'activité : Transport de matériaux.

Date de création : septembre 1999

2 ORGANISATION

Organigrammes nominatifs annexe I.

2.1 Le groupe SEXTANT

Nombre d'employés du Groupe : 24 répartis entre les 3 sociétés.

Fonctions administratives :

CORDEL Claude est le Président Directeur Général du groupe SEXTANT.

Le Directeur Commercial du groupe est M. BOYER Jean-Marc Il est de plus Directeur de BATIR.

M.DURAND Gilles est le Directeur technique de CPSL et Directeur de TPSL.

M.DE LA TRINIDAD Sébastien est Chef de Carrière pour CPSL.

M.DEMANGEOT Benoit est Responsable QSE des sociétés du Groupe.

Mme FOIXET Peggy est assistante de Direction au sein du groupe.

M. VIGOUROUX Marc occupe la fonction de Commercial des sociétés du Groupe.

2.2 Organisation de CPSL

- ◇ 2 conducteurs de pelle hydraulique.
- ◇ 1 chef de carrière
- ◇ 2 conducteurs de chargeuses.
- ◇ 1 conducteur de Dumper.
- ◇ 1 conducteur de foreuse/boutefeu.
- ◇ 2 ouvriers de maintenance.
- ◇ 1 agent de bascule.

2.3 Organisation de B.A.T.I.R.

- ◇ 2 conducteurs d'engins.
- ◇ 1 agent de bascule.

2.4 Organisation de TPSL

- ◇ 5 conducteurs de semi-remorques
- ◇ 1 conducteur de 6x4

Remarque : l'ensemble du personnel est expérimenté (plusieurs années d'ancienneté). De nombreuses formations techniques ou de sécurité leurs sont dispensées tout au long de l'année (FCOS, CACES, Sauveteurs secouristes, électricité.....).

3 MOYENS MATERIELS ET PROCESS

Gestion informatique des données :

Logiciel qualité : **WIL**

Logiciel Environnement/sécurité : **Mentol**

Logiciel facturation : **SAGE**

Logiciel gestion des pesées/enregistrement clients : **ICARE**

Logiciel gestion des cartes contôles tachygraphique : **VISIO bis et VISIO ARC**

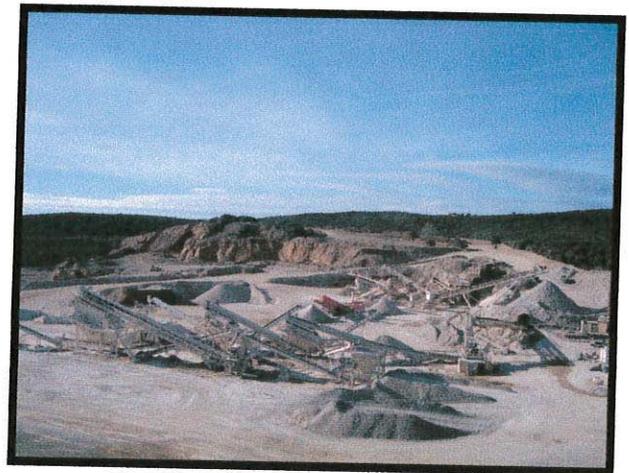
3.1 Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup

3.1.1 La chaîne d'élaboration

La chaîne d'élaboration se compose de 3 postes de traitement des matériaux avec enchaînement cribles/scalpeurs et concasseurs, l'ensemble étant relié par convoyeurs à bande.

Cette chaîne d'élaboration peut traiter 250 tonnes/heures de matériaux bruts.

En 2012, la production totale est de 400000 tonnes.



Poste de traitement primaire/routier :

Matériel :

- Concasseur à mâchoire + concasseur à percussion.
- 2 cribles.
- Alimentateur à tiroir.
- Scalpeur.

Granulats obtenus :

Précriblés stériles – grave 0/20 c – ballast 20/40c

Poste de traitement secondaire :

Matériel :

- Conasseur à percussion
- 2 alimentateurs vibrants
- 2 cribles

Granulats obtenus :

6.3/16 c – 16/22.4 c – 2/5.6 c – 0/2TP

Poste de traitement tertiaire :

Matériel :

- Concasseur à axe vertical.
- 1 Crible
- Alimentateur à bande.

Granulats obtenus :

0/4c – 0/2c – ballast 22/63c

3.1.2 Installation de traitement mobile

CPSL possède 3 installations de traitement mobile :

- 2 concasseurs (FINLAY et METSO)
- 1 cribleuse (FINLAY)

Ces installations mobiles sont utilisées soit pour suppléer les installations fixes (en cas de panne), soit pour valoriser le maximum de matériaux abattus (fabrication de matériaux pour remblais type 0/80), enfin la société BATIR utilise les concasseurs pour la fabrication de granulats recyclés.

Spécification et vérification de la chaîne d'élaboration :

La chaîne d'élaboration des granulats est contrôlée et vérifiée chaque jour. Plusieurs personnes s'occupent de l'entretien journalier de l'installation (graissage par exemple) et le Chef de carrière peut être amené à faire appel à des sociétés spécialisées pour des interventions précises (changement de bandes transporteuses...).

3.1.3 Engins.

TYPE	REFERENCES	AFFECTATION
Chargeuse	VOLVO L 180 G	Chargement clients
Chargeuse	KOMATSU WA 470 6H	Reprise de matériaux – chargement clients
Dumper	KOMATSU HD 465	Transferts matériaux bruts vers installations de traitement.
Pelle sur chenille	KOMATSU PC600-8	Chargement dumper à l'abattage.
Pelle sur chenille	KOMATSU PC 240-8	Alimentation concasseur mobile
Foreuse	FURUKAWA 1000 EDS	FORATION
Chariot élévateur	LIEBHERR TL 442-13	Travail en hauteur, transport palette...
Mini pelle	JCB 8025	Opérations de nettoyage des installations.

Les Vérifications Générales Périodiques sont réalisées par un organisme agréé en respect des dates de validité.

3.2 B.A.T.I.R.

3.2.1 Process de fabrication de la grave 0/31.5 Recyclé

- *Visite préalable du chantier* de provenance des matériaux par un responsable de la société B.A.T.I.R. (le Directeur ou commercial en général). A partir de cette 1^{ere} observation, ce responsable décide du lieu de stockage des matériaux sur la plate forme.
Sur certains chantiers, une déconstruction sélective est réalisée ce qui facilitera le recyclage des matériaux.
- *Stockage des matériaux en fonction* :
 - de leur nature (si l'on décide d'élaborer un granulats recyclé mixte ou non)
 - du prétraitement qu'ils devront recevoir (pincés à ferrailles, BRH...).

Avant le stockage, un contrôle visuel s'effectue à l'entrée du site. Le contrôleur indiquera alors le lieu de stockage des matériaux.

- *Prétraitement*

Le prétraitement est réalisé par des entreprises extérieures au rythme de 4 campagnes par an environ.

Ces sociétés, sous les consignes du Directeur, réalisent 2 types de prétraitement :

- Déferraillages à l'aide de pince (poteaux EDF...) sur pelle mécanique.
- BRH sur pelle mécanique pour réduire le volume des plus gros blocs de béton.

Le matériau obtenu suite au prétraitement est ensuite transféré sur une table de tri, installation de traitement fixe permettant l'obtention de matériaux recyclés dépourvus de tout type de déchet (bois plastiques et autres).



- Table de tri :

-Un scalpage initial est réalisé, séparant le supérieur à 250 mm qui sera concassé lors d'une prochaine campagne.

-L'inférieur à 250 mm est transféré sur un crible où il en sortira un stérile 0/40mm et un 40/250mm.

-Le 40/250mm résultant subira une série de plusieurs tri :

- Soufflerie afin d'éliminer les matériaux volatils
- Déferrailage par bande électromagnétique (photo 2).
- Tri manuel par un opérateur des plastiques – bois – cartons et autres déchets divers.

A toutes ces étapes de tri est couplée une récupération sélective des déchets triés dans des bennes qui suivront alors les filières de recyclage et de valorisation adaptées.

En bout de chaîne, obtention du granulats 40/250 mm trié.

Ce matériaux 40/250 mm est concassé par une entreprise extérieure et le matériaux recyclé obtenu est un 0/31.5 R. Une nouvelle opération de déferrailage est couplée à cet ultime concassage.

3.2.2 Engin

TYPE	REFERENCES	AFFECTATION
Chargeuse	KOMATSU WA 470-6	Chargement clients – Alimentation table de tri.

Les Vérifications Générales Périodiques sont réalisées par un organisme agréé en respect des dates de validité.

3.3 Transport du Pic Saint Loup

La société TPSL compte une flotte de 6 camions :

- 5 semi remorques
- un 6x4

Le 6x4 (jusqu'à 13 tonnes de charge) est affrété principalement au petit chantier et à la livraison de clients particuliers. Il peut livrer des blocs d'enrochement.

Six bennes sont disponibles à l'attelage :

- 4 bennes 3 essieux (31 tonnes de charge).
- 1 benne 2 essieux (26 tonnes de charge).
- 1 benne 2 essieux destiné à l'enrochement (24 tonnes de charge).

La flotte est renouvelée tous les 5 ans, les bennes tous les 8 ans et un contrôle du service des mines annuelle est réalisé sur chaque camion.

4 MATERIAUX PROPOSÉS

4.1 Liste des matériaux commercialisés

CPSL

GRANULATS (calcaire gris)	Marquage CE
Pré criblé stérile	NON
Ballast 20/40 concassé	NON
Stock Pile 50/250 concassé	NON
Grave 0/20 concassé	OUI
Gravillon 2/5.6 concassé	OUI
Gravillon 2/5.6 TP concassé	NON
Gravillon 6.3/16 concassé	OUI
Gravillon 16/22.4 concassé	OUI
Ballast 22.4/63 concassé	OUI
Sable 0/2TP concassé	OUI
Sable 0/2 concassé	OUI
Sable 0/4 concassé	OUI
Mélange béton	NON
Blocs d'enrochement (de 800 à 1.5 tonnes)	NON

Etiquettes CE en annexe page.

Les fiches techniques produits sont disponibles sur demande.

BATIR

GRANULATS (calcaire gris)	Marquage CE
Grave 0/20 concassé	OUI
Gravillon 2/5.6 concassé	OUI
Gravillon 2/5.6 TP concassé	NON
Gravillon 6.3/16 concassé	OUI
Ballast 22.4/63 concassé	OUI
Sable 0/2TP concassé	OUI
Enrobé à froid	NON
Mélange béton	NON
Grave 0/31.5 Recyclé	NON
Terre végétale amendée	Sans objet

4.2 Assurance qualité des matériaux (annexes IV, V et VI).

Le groupe SEXTANT possède son propre laboratoire de contrôle qualité.
Ce laboratoire est audité une fois par an par un organisme certifié permettant la reconduction du Marquage CE pour 8 granulats (voir tableaux ci-dessus), certification obtenue en 2005.
Ce laboratoire effectue de plus des prestations de services pour des entreprises extérieures.

A noter qu'un Manuel de Maîtrise de la Production des Granulats (CPSL) est disponible sur demande ainsi qu'un Plan Assurance Qualité (BATIR)

Essais réalisés par le laboratoire :

ESSAIS	Normes
Analyse granulométrique par tamisage + Teneur en fines	NF EN 933-1
Equivalent de sable	NF EN 933-8
Essai au bleu de méthylène	NF EN 933-9
Coefficient d'aplatissement	NF EN 933-3
Los Angeles – Résistance à la fragmentation	NF EN 1097-2
Micro deval – Résistance à l'usure	NF EN 1097-1
Masse volumique réelle-Absorption d'eau	NF EN 1097-6
Surface cassée des gravillons	NF EN 933-5

Ainsi, pour tout problème de qualité ou tout autre renseignement sur la qualité des granulats, le Responsable QSE du groupe est à l'entière disposition des clients.

Plan de contrôle des granulats de carrière.

Essais	Sable et/ou gravillon	Normes	Fréquence
Analyse granulométrique par tamisage	Sables et gravillons	933-1	1/semaine
Analyse pétrographique	Roche brute	932-3	1/3 ans
Module de finesse	sables	933-1	1/semaine
Essai au bleu de méthylène	Sables et graves	933-9	1/semaine
Alcali-réaction	Sable et gravillon	P 18-545	1/an
Teneur en sulfates	Sable et gravillon	1744-1 art 12	1/an
Teneur en soufre	Sable et gravillon	1744-1 art 11	1/an
Teneur en chlorures	Sable et gravillon	1744-1 art 7	1/ 2 ans
Teneur en alcalins actifs	Sable et gravillon	P 18-545	1/an
Impuretés prohibées	Sables et gravillon	P 18-545	1/an
Polluants organiques	Sables	1744-1 art 1	1/an
Los Angeles	Gravillon	1097-2	2/an
Micro-Deval	Gravillon	1097-1	1/ 2 ans
Résistance au gel/dégel	Gravillon	1367-1	1/ 2 ans si $WA_{24} > 1\%$
Coefficient d'aplatissement	Gravillons	933-3	1/ mois
Masse volumique + absorption eau	Sables et gravillons	1097-6	1/an

Plan de contrôle de la grave 0/31.5 Recyclé

Le plan de contrôle du 0/31.5R est défini en tenant compte des normes relatives à l'emploi des granulats ainsi que de la fréquence de production.

Tableau Plan de Contrôle :

Nature des contrôles	Normes essais	Fréquence
Granulométrie	NF EN 933-1	1/10j de production
Teneur en fines	NF EN 933-1	1/10j de production
Propreté (essai au bleu)	NF EN 933-9	1/10j production
Matériaux contaminants	Pr EN 933-11	1/10j production
LA, MDE	NF EN 1097-1 et 2	2/an
Teneur en sulfates	P 18-581	4/an

5 Disposition pour garantir la qualité des livraisons à réaliser et le respect des délais d'exécution.

Synopsis de réalisation :

- ◇ Demande de devis écrite du maître d'ouvrage avec caractéristiques des matériaux.
- ◇ Proposition financière (avec ou sans livraison, avec ou sans retour matériaux).
- ◇ Acceptation du devis
- ◇ Elaboration d'un planning de livraison.
- ◇ Clôture du chantier.

5.1 Prise de commande

Le maître d'ouvrage transmettra au préalable les caractéristiques des granulats désirés. Le Responsable QSE s'assure que les produits commercialisés répondent bien à ces caractéristiques (transmission des fiches techniques et autres renseignements). Notre entreprise s'assure de son côté de pouvoir respecter cette demande en qualité, en quantité et en temps. La commande est alors validée (bon de commande).

5.2 Qualité des livraisons

Tous les conducteurs sont sensibilisés sur le plan qualitatif à partir de consigne « transport/chargement » : propreté des bennes, contrôle des commandes.... Le responsable QSE assurera un suivi régulier des livraisons sur les chantiers.

5.3 Respect des délais

Un calcul préalable est effectué pour déterminer la quantité de camion à mettre à disposition ainsi que le nombre de frets réalisables sur une journée.

En cas de problème d'approvisionnements (panne...), les 2 sociétés s'entendront avant le début des livraisons sur la possibilité de livrer un matériau aux caractéristiques équivalentes et provenant d'une autre société (aucun changement quant aux tarifs fixés).

En cas d'annulation pour toute cause (intempéries...) le maître d'ouvrage devra contacter le Directeur le plus rapidement possible.

6 DIVERS

6.1 Hygiène et sécurité

Sensibilisation de l'ensemble du personnel sur la sécurité avec des réunions trimestrielles.

Trousses de secours disponible sur les sites et dans l'ensemble des camions.

Elaboration d'un PP lors des chantiers le nécessitant.

Respect du code de la route + consignes internes.

Un document unique d'évaluation des risques professionnels existe pour chaque société.

Ce document est remis à jour au moins une fois par an et est validé par un organisme agréé (PREVENCEM). Il en découle un plan d'action annuel.

Les Equipements de Protections Individuelles obligatoires sont fournis à l'ensemble du personnel. Leur port est obligatoire.

Le groupe réalise des campagnes de mesures de sécurité (vitesse sur piste, poussières, bruit...) pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur sur les plan hygiène/sécurité et environnement

6.2 Environnement/Développement durable

Les conducteurs poids lourds doivent réaliser leur travail en limitant au maximum les nuisances:

-poussières (vitesse limitée)

-bruit (klaxon en agglomération interdit)

La direction de TPSL à pour principal objectif de favoriser le double Fret (retour terre ou démolition).

Les conducteurs respecteront les vitesses limites sur route et chantier (ainsi que les plans de circulation affichés).

Ils sont sensibilisés à la conduite économique : calcul des trajets à plus faible consommation pour une baisse des émissions en CO2.

Le maître d'ouvrage devra indiquer les lieux de collecte des déchets sur les chantiers.

Remarque :

Le groupe réalise des campagnes de mesures de sécurité (vitesse sur piste, poussières, bruit...) afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur sur les plan hygiène/sécurité et environnement.

7 CHANTIERS DE RÉFÉRENCES

Année	Lieu chantier + clients	Produit(s) livré(s)	Quantité (en tonnes)	Durée
1993	MAZZA – Aéroport de Montpellier/Féjorgues.	0/20c	15 000	2 mois
1994	UNIBETON – Tunnel Pas de l'Escalette – L'Escalette	0/4c - 6.3/16 c – 16/22.4c	60 000	16 mois
2002/2003	UNIBETON – Tunnel de la Vierge – Lodève.	0/4c - 6.3/16 c – 16/22.4c	30 000	12 mois
2010	COLAS – A750 couche de fondation – La Taillade	0/4c – 2/5.6c – 6.3/16c	30 000	3 mois
2011	LAQUET - Nouvelle Mairie de Montpellier	Terre végétale criblée	9000	2 mois
2011	DEMATHIEU BARD - Capdeville - Montpellier	0/31.5 Recyclé	10 000	6 mois
2011	LAQUET - Tramway ligne 3 - Montpellier	Terre végétale criblée	22 000	4 mois
2012	BERTHOULY - ZAC Salamane – Clermont l'Hérault.	0/20c – 0/80 – 2/5.6cTP	80 000	6 mois
2012	UP 7 - Aménagement Giratoire d'Alco – Conseil général Montpellier	Terre végétale criblée	12 000	3 mois
2012	UNIBETON + LAFARGE – Dalle centrale achat Système U – Clermont l'hérault	0/4c – 6.3/16c	30 000	4 mois

COORDONNEES RESPONSABLES :

◇ DURAND Gilles – Directeur Technique *CPSL*

Tél : 06-12-10-61-62 – Email : gilles.durand.cpsl@wanadoo.fr

◇ BOYER Jean-Marc – Directeur commercial – Directeur *BATIR*

Tél : 06-70-81-60-28 – Email : boyer.batir@orange.fr

◇ VIGOUROUX Marc – Commercial

Tél : 06-47-26-22-72 – Email : depot.batir@orange.fr

◇ DE LA TRINIDAD Sébastien – Chef de carrière *CPSL*

Tél : 06-20-99-03-49 – Email : dlt.s@orange.fr

DEMANGEOT Benoit – Responsable QSE

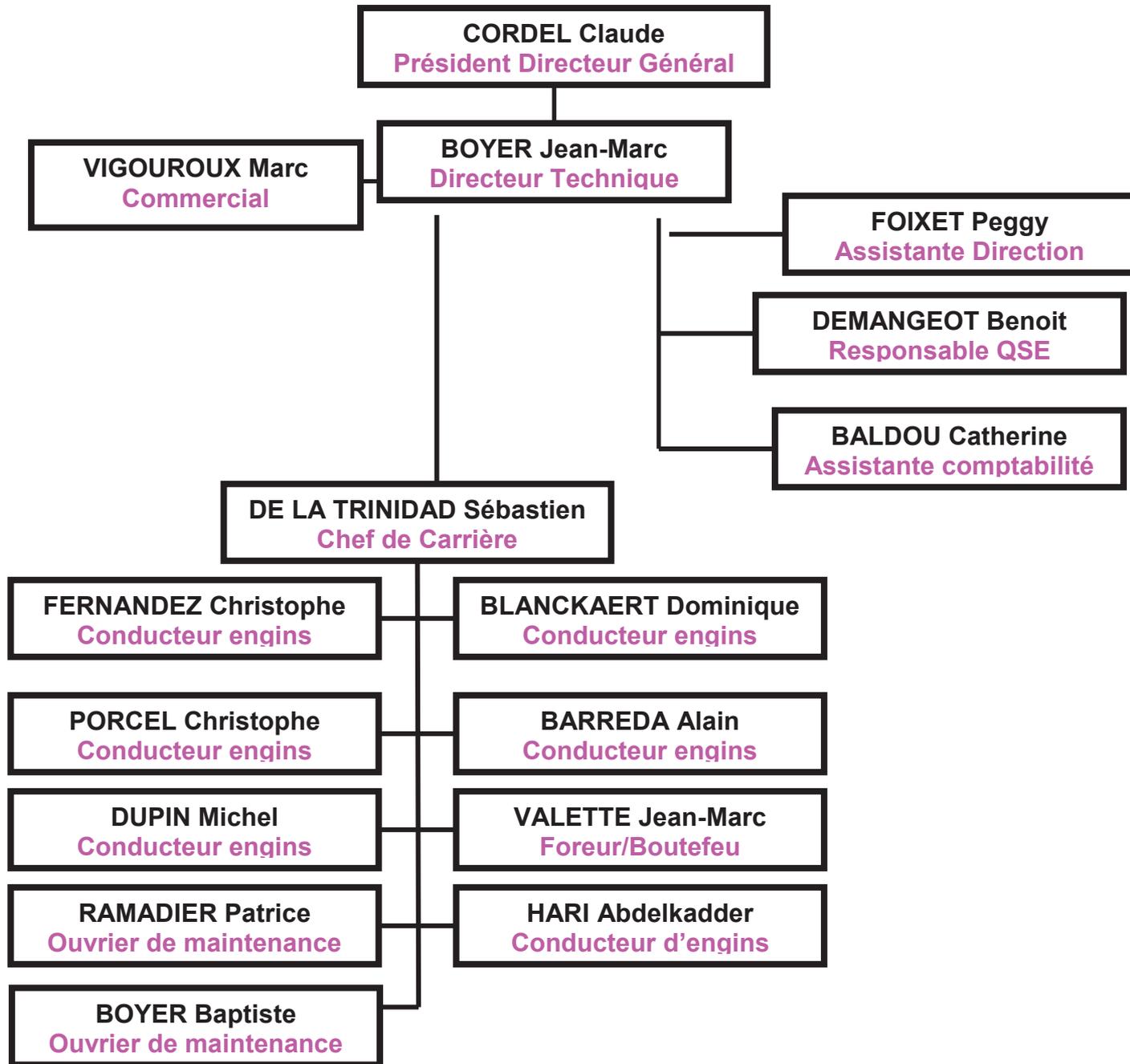
Tél : 06-48-05-70-20 – Email : cpst.demangeot@orange.fr

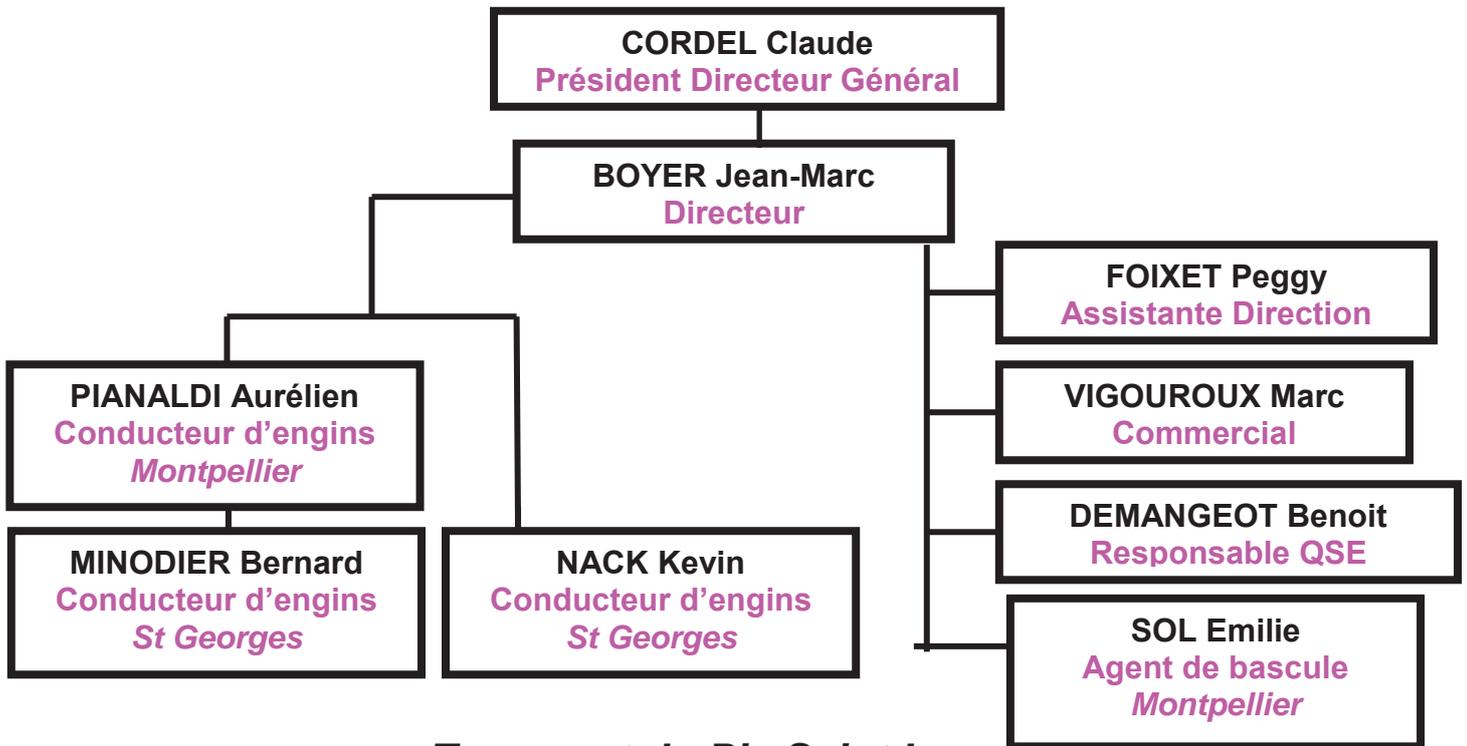
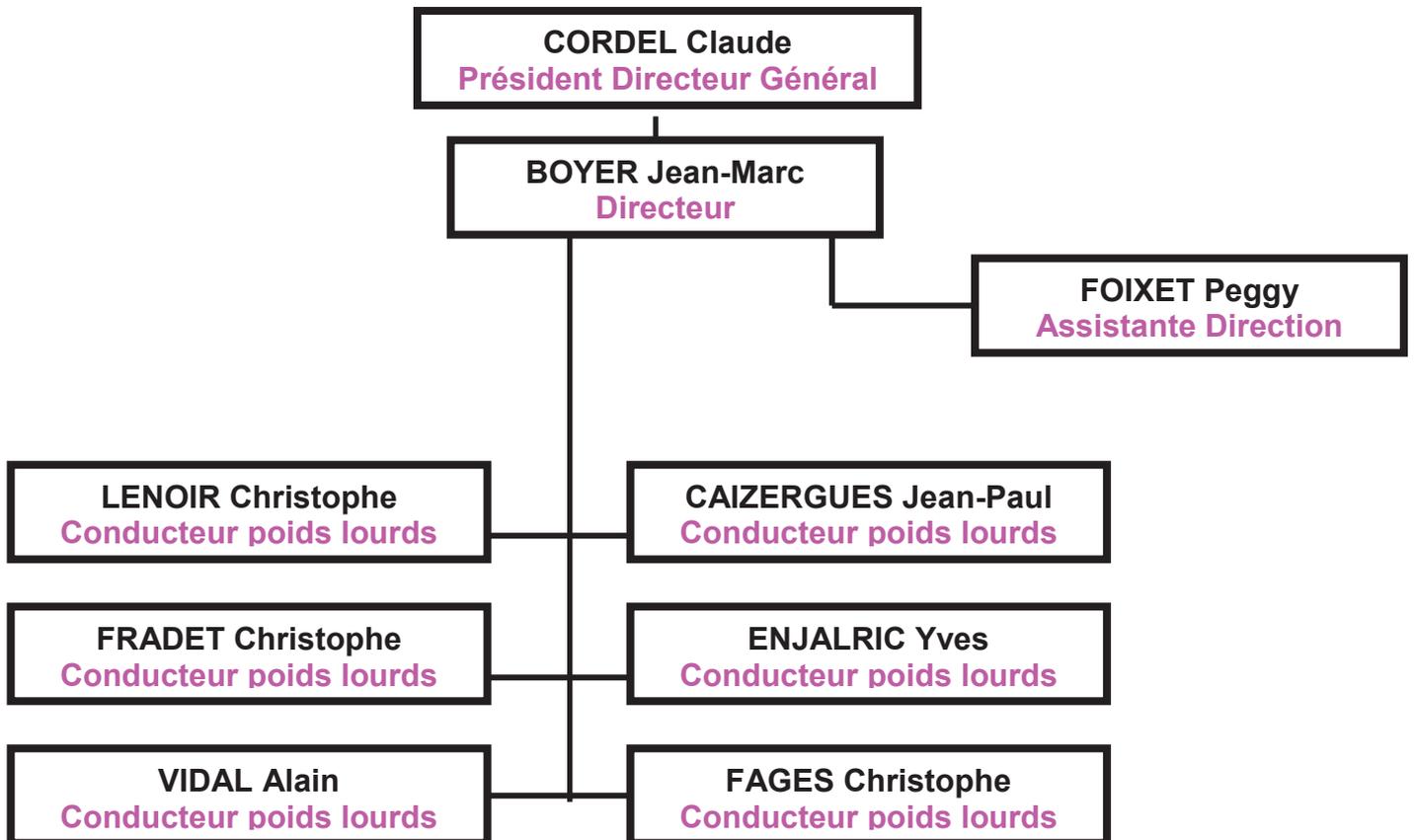
8 DOCUMENTS ANNEXES

- ◇ **Organigrammes nominatifs.**
- ◇ **Situation géographique CPSL**
- ◇ **Situation géographique B.A.T.I.R.**
- ◇ **Certificat CE**
- ◇ **Attestation de reconduction CE**
- ◇ **Etiquettes CE**

ANNEXE I

Organigrammes nominatifs

Annexe 1 : ORGANIGRAMMES DES SOCIETES**Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup**

B.A.T.I.R.(Montpellier et St Georges d'Orques)**Transport du Pic Saint Loup**



Fauré Guerri Aubagnac

Associés

Experts comptables

Partenaires d'avenirs

BEZIERS (34500) Z.I. 2 Rue René Gomez
AGDE (34300) 2 Avenue de Vias - Résidence l'Affenage

Tél : 04.67.35.85.35 - Fax : 04.67.62.24.87 - E-Mail : beziers@fga-ec.com
Tél : 04.67.94.13.85 - Fax : 04.67.26.79.62 - E-Mail : agde@fga-ec.com

Jean-Jacques FAURE

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes - Maître en droit

Régine GUERRI

Expert Comptable

Gabin AUBAGNAC

Expert Comptable

Annie LOTRIAN

Expert Comptable

Rémy DARUT

Expert Comptable

Jean ROUSSEL

Directeur de Cabinet

SAS BATIR

Lieu dit les Sauzes

34380 VIOLS LE FORT

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

<http://fga.defi.com>

Compte rendu de travaux

Etat exprimé en euros

Conformément à la mission qui nous a été confiée par *Mr Claude Cordel* et qui a fait l'objet de notre lettre de mission date du *25/09/2009*, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS BATIR** relatifs à l'exercice du **01/01/2015** au **31/12/2015**.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	1 491 922 euros
Chiffre d'affaires :	1 862 043 euros
Résultat net comptable :	82 949 euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

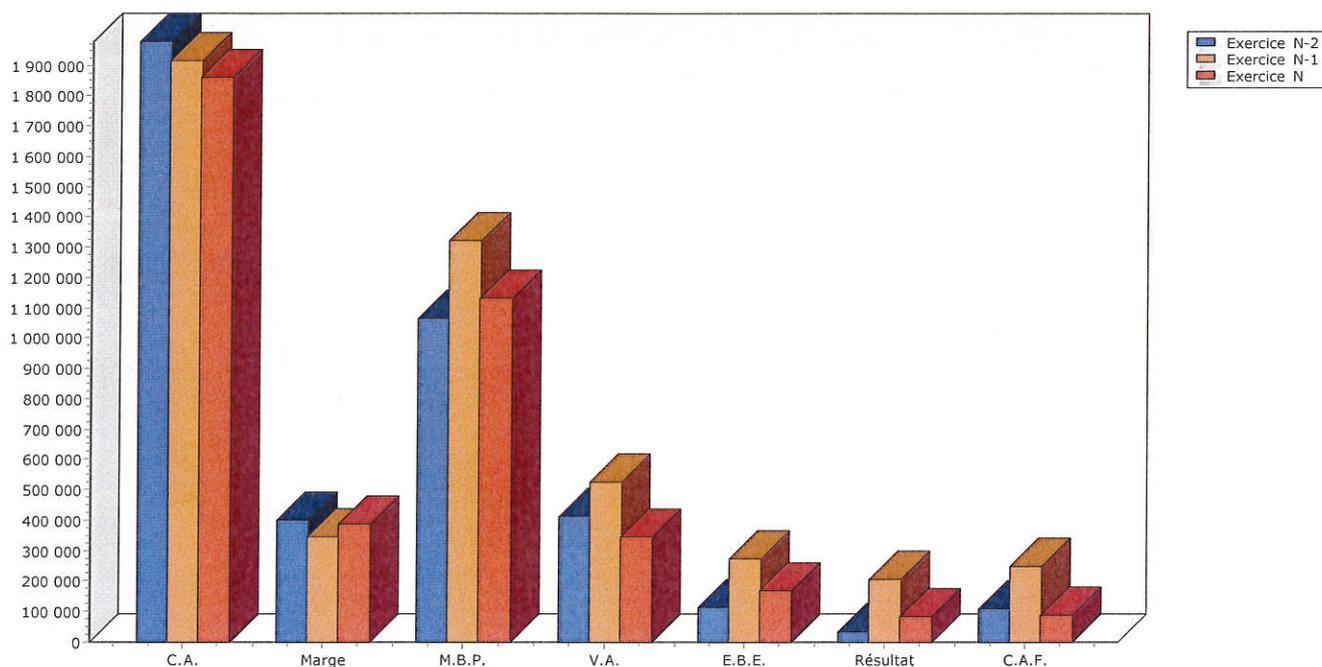
Fait à BEZIERS
Le 15/02/2016

Signature

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	N/N-1	31/12/2013
Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires	1 862 043	1 915 366	(53 324)	-2,78	1 978 148
Marge commerciale	387 797	347 047	40 750	11,74	399 544
<i>% sur vente de marchandises</i>	53,29	46,83			48,08
Marge brute de production	1 130 739	1 323 363	(192 623)	-14,56	1 066 528
<i>% sur production</i>	99,56	99,16			99,48
Valeur ajoutée	344 326	524 485	(180 159)	-34,35	412 101
<i>% sur CA</i>	18,49	27,38			20,83
Excédent brut d'exploitation	169 645	274 747	(105 102)	-38,25	112 556
<i>% sur CA</i>	9,11	14,34			5,69
Résultat net comptable	82 949	207 664	(124 715)	-60,06	32 157
<i>% sur CA</i>	4,45	10,84			1,63
Capacité d'autofinancement	86 945	250 320	(163 376)	-65,27	109 699
Besoin en fonds de roulement	878 382	1 050 193	(171 811)	-16,36	754 521
<i>Nombre de jours de CA</i>	169,82	197,39			137,31
Rotations (en jours)					
- Stock marchandises	53,93	49,32			34,33
- Stock produits finis	165,41	127,57			140,41
- Crédit fournisseurs	84,58	37,09			54,71
- Crédit clients	109,72	104,75			93,47



Etats financiers au 31/12/2015

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2015			31/12/2014
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	3 930	3 930		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	12 915	7 306	5 609	9 336
	Autres immobilisations corporelles	282 104	151 365	130 740	114 079
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	12 818		12 818	12 818	
TOTAL (II)	311 768	162 601	149 167	136 233	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	569 966	109 347	460 619	457 266
	Marchandises	69 567		69 567	40 888
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	679 853	62 309	617 544	584 199
	Autres créances	52 685		52 685	27 574
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	131 922		131 922	107 359	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	10 418		10 418	5 344
	TOTAL (III)	1 514 411	171 656	1 342 755	1 222 630
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	1 826 178	334 257	1 491 922	1 358 863	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2015	31/12/2014
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	565 800	565 800
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(40 518)	(248 182)
Résultat de l'exercice	82 949	207 664	
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	608 231	525 282
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	379 584	569 192
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	435 590	186 632	
Dettes fiscales et sociales	66 713	75 704	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 804	2 053	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	883 691	833 582
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 491 922	1 358 863
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	82 949,11	207 664,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		883 691	833 582
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2015 31/12/2015	12 mois	01/01/2014 31/12/2014	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		149 167	10,00	136 233	10,03	12 934	9,49
Concessions brevets et droits similaires							
20500000	LOGICIELS	3 930	0,26	3 930	0,29		
28050000	AMORT. LOGICIELS	(3 930)	-0,26	(3 930)	-0,29		
Installations techniques, matériel et outillage		5 609	0,38	9 336	0,69	(3 727)	-39,92
21500000	MATERIEL ET OUTILLAGE	1 704	0,11	1 704	0,13		
21540000	MATERIEL INDUSTRIEL	11 211	0,75	11 211	0,83		
28150000	AMORT. MATERIEL ET OUT.	(1 901)	-0,13	(1 704)	-0,13	(197)	-11,56
28154000	AMORT MATERIEL NDUSTRIEL	(5 405)	-0,36	(1 875)	-0,14	(3 530)	-188,20
Autres immobilisations corporelles		130 740	8,76	114 079	8,40	16 661	14,60
21810000	INSTALLATIONS GENERALES	272 282	18,25	227 697	16,76	44 585	19,58
21830000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	3 896	0,26	3 896	0,29		
21840000	MOBILIER	5 927	0,40	5 927	0,44		
28181000	AMORT. AAI DIVERS	(143 764)	-9,64	(117 116)	-8,62	(26 648)	-22,75
28183000	AMORT MAT BUREAU ET INFORMATIQ	(3 687)	-0,25	(3 123)	-0,23	(564)	-18,08
28184000	AMORT MOBILIER	(3 913)	-0,26	(3 202)	-0,24	(712)	-22,22
Autres immobilisations financières		12 818	0,86	12 818	0,94		
27500000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	12 818	0,86	12 818	0,94		
TOTAL III - Actif Circulant NET		1 342 755	90,00	1 222 630	89,97	120 124	9,83
Produits intermédiaires et finis		460 619	30,87	457 266	33,65	3 354	0,73
35500000	TERRE ET PRODUITS RECYCLES	541 670	36,31	564 165	41,52	(22 495)	-3,99
35500100	TERRE ET PRODUITS RECYCLES SGD	28 296	1,90	4 313	0,32	23 983	556,06
39550000	DEPRECIATION STOCK TERRE	(109 347)	-7,33	(111 213)	-8,18	1 866	1,68
Marchandises		69 567	4,66	40 888	3,01	28 679	70,14
37100000	STOCK MATERIAUX CARRIERE	44 645	2,99	25 201	1,85	19 444	77,16
37100100	STOCK MATERIAUX CARRIERE SGDO	24 922	1,67	15 687	1,15	9 235	58,87
Créances clients et comptes rattachés		617 544	41,39	584 199	42,99	33 345	5,71
041D	Collectif clients débiteurs	578 580	38,78	672 298	49,48	(93 719)	-13,94
41600000	CLIENTS DOUTEUX	78 237	5,24			78 237	
418100	CLIENTS FAC A ETABLIR	23 036	1,54			23 036	
49100000	PROVISION DEPRECIATION CLIENTS	(62 309)	-4,18	(88 099)	-6,48	25 790	29,27
Autres créances		52 685	3,53	27 574	2,03	25 111	91,07
040D	Collectif fournisseurs débiteurs	643	0,04	733	0,05	(90)	-12,27
40980000	FRS AVOIRS NON PARVENUS	3 430	0,23	270	0,02	3 160	N/S
43750000	SANTE AU TRAVAIL	233	0,02	166	0,01	68	40,72
43870000	IJSS Nettes Subrogation	395	0,03			395	
44562000	TVA DEDUCTIBLE S/ IMMOBILIS.	1 428	0,10			1 428	
44566001	TVA DEDUCT JANVIER	21 090	1,41	11 358	0,84	9 732	85,68
44566002	TVA DEDUCT FEVRIER	6 429	0,43	8 389	0,62	(1 961)	-23,37
44566003	TVA DEDUCT MARS			1 978	0,15	(1 978)	-100,00
44566012	TVA DED DECEMBRE	28				28	
44580000	TVA A REGULARISER	7 417	0,50	308	0,02	7 109	N/S
44586000	TVA S/ FACT NON PARVENUES	11 592	0,78	4 300	0,32	7 292	169,56
44587000	TVA S/ FACTURES A ETABLIR			71	0,01	(71)	-100,00
Disponibilités		131 922	8,84	107 359	7,90	24 563	22,88
51211000	CAISSE D'EPARGNE	131 827	8,84	107 046	7,88	24 781	23,15
53110000	CAISSE	95	0,01	313	0,02	(218)	-69,61

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2015 12		01/01/2014 12		Variations	
	31/12/2015	mois	31/12/2014	mois		%
Charges constatées d'avance	10 418	<i>0,70</i>	5 344	<i>0,39</i>	5 074	<i>94,95</i>
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 418	<i>0,70</i>	5 344	<i>0,39</i>	5 074	<i>94,95</i>
TOTAL DU BILAN ACTIF	1 491 922	<i>100,00</i>	1 358 863	<i>100,00</i>	133 058	<i>9,79</i>

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2015		01/01/2014		Variations	
	31/12/2015	12 mois	31/12/2014	12 mois		%
TOTAL I - Capitaux propres	608 231	<i>40,77</i>	525 282	<i>38,66</i>	82 949	<i>15,79</i>
Capital Social ou individuel	565 800	<i>37,92</i>	565 800	<i>41,64</i>		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	565 800	<i>37,92</i>	565 800	<i>41,64</i>		
Report à nouveau	(40 518)	<i>-2,72</i>	(248 182)	<i>-18,26</i>	207 664	<i>83,67</i>
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(40 518)	<i>-2,72</i>	(248 182)	<i>-18,26</i>	207 664	<i>83,67</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE	82 949	<i>5,56</i>	207 664	<i>15,28</i>	(124 715)	<i>-60,06</i>
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	883 691	<i>59,23</i>	833 582	<i>61,34</i>	50 109	<i>6,01</i>
Emprunts et dettes financières divers	379 584	<i>25,44</i>	569 192	<i>41,89</i>	(189 608)	<i>-33,31</i>
45110000 C/C SAS VIGIE	14 059	<i>0,94</i>	257 367	<i>18,94</i>	(243 308)	<i>-94,54</i>
45120000 C/C SEXTANT	355 083	<i>23,80</i>	300 000	<i>22,08</i>	55 083	<i>18,36</i>
45580000 ASSOCIES INTERETS COURUS	10 442	<i>0,70</i>	11 825	<i>0,87</i>	(1 383)	<i>-11,70</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	435 590	<i>29,20</i>	186 632	<i>13,73</i>	248 958	<i>133,39</i>
040C Collectif fournisseurs créditeurs	362 182	<i>24,28</i>	160 474	<i>11,81</i>	201 708	<i>125,70</i>
40810000 FRS FACT. NON PARVENUES	73 408	<i>4,92</i>	26 159	<i>1,93</i>	47 250	<i>180,63</i>
Dettes fiscales et sociales	66 713	<i>4,47</i>	75 704	<i>5,57</i>	(8 992)	<i>-11,88</i>
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	9		9		9	
42820000 DETTES CONGES PAYES	9 437	<i>0,63</i>	9 163	<i>0,67</i>	274	<i>2,99</i>
43110000 URSSAF	13 149	<i>0,88</i>	26 814	<i>1,97</i>	(13 665)	<i>-50,96</i>
43720000 AXA ASSURANCES	1 087	<i>0,07</i>	855	<i>0,06</i>	232	<i>27,16</i>
43733000 GROUPE MORNAY	2 151	<i>0,14</i>	8 185	<i>0,60</i>	(6 034)	<i>-73,72</i>
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGES	4 168	<i>0,28</i>	4 008	<i>0,29</i>	160	<i>3,98</i>
43860000 ORGA. SOCIAUX, CH A PAYER	451	<i>0,03</i>	2 131	<i>0,16</i>	(1 680)	<i>-78,84</i>
44400000 ETAT IMPOT SOCIETE	19 412	<i>1,30</i>	14 254	<i>1,05</i>	5 158	<i>36,19</i>
44551000 TVA A DECAISSER	9 279	<i>0,62</i>	8 004	<i>0,59</i>	1 275	<i>15,93</i>
44566005 TVA DEDUCTIBLE MAI	12				12	
44566007 TVA DEDUCT JUILLET	105	<i>0,01</i>			105	
44566008 TVA DEDUCTIBLE AOUT	1 428	<i>0,10</i>			1 428	
44587000 TVA S/ FACTURES A ETABLIR	3 836	<i>0,26</i>			3 836	
44820000 ETAT CHARGES FISCALES SUR CP	116	<i>0,01</i>	113	<i>0,01</i>	3	<i>2,99</i>
4486 CVAE 2014 à payer			1 407	<i>0,10</i>	(1 407)	<i>-100,00</i>
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	1 516	<i>0,10</i>	771	<i>0,06</i>	745	<i>96,69</i>
44862000 Taxe d'apprentissage	558	<i>0,04</i>			558	
Autres dettes	1 804	<i>0,12</i>	2 053	<i>0,15</i>	(249)	<i>-12,14</i>
041C Collectif clients créditeurs	1 781	<i>0,12</i>	1 626	<i>0,12</i>	155	<i>9,52</i>
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	23		427	<i>0,03</i>	(404)	<i>-94,69</i>
TOTAL DU BILAN PASSIF	1 491 922	<i>100,00</i>	1 358 863	<i>100,00</i>	133 058	<i>9,79</i>

ANNEXE

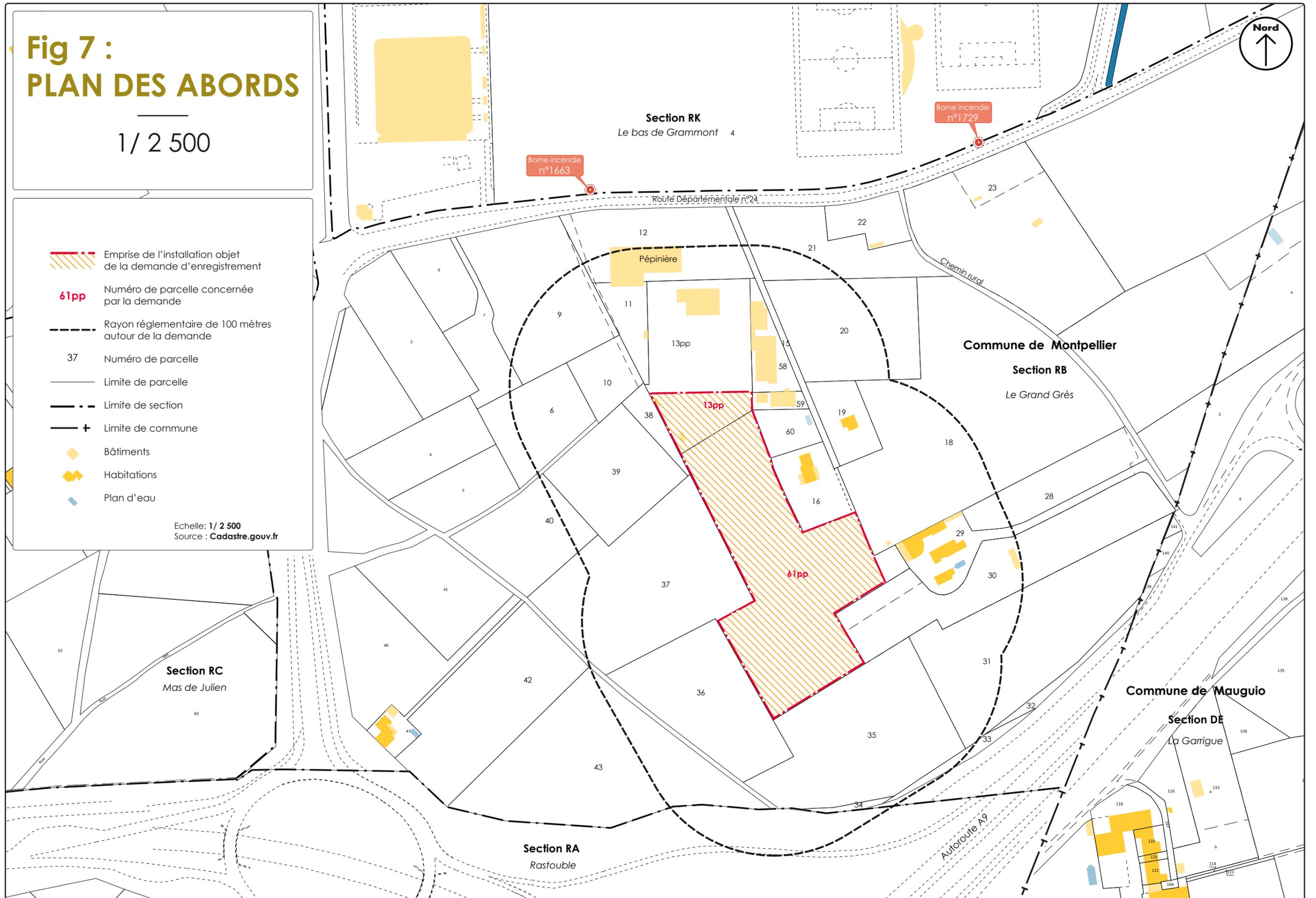
4 – Plan des abords

Fig 7 : PLAN DES ABORDS

1 / 2 500

-  Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement
- 61pp** Numéro de parcelle concernée par la demande
-  Rayon réglementaire de 100 mètres autour de la demande
- 37** Numéro de parcelle
-  Limite de parcelle
-  Limite de section
-  Limite de commune
-  Bâtiments
-  Habitations
-  Plan d'eau

Echelle: 1/ 2 500
Source : Cadastre.gouv.fr

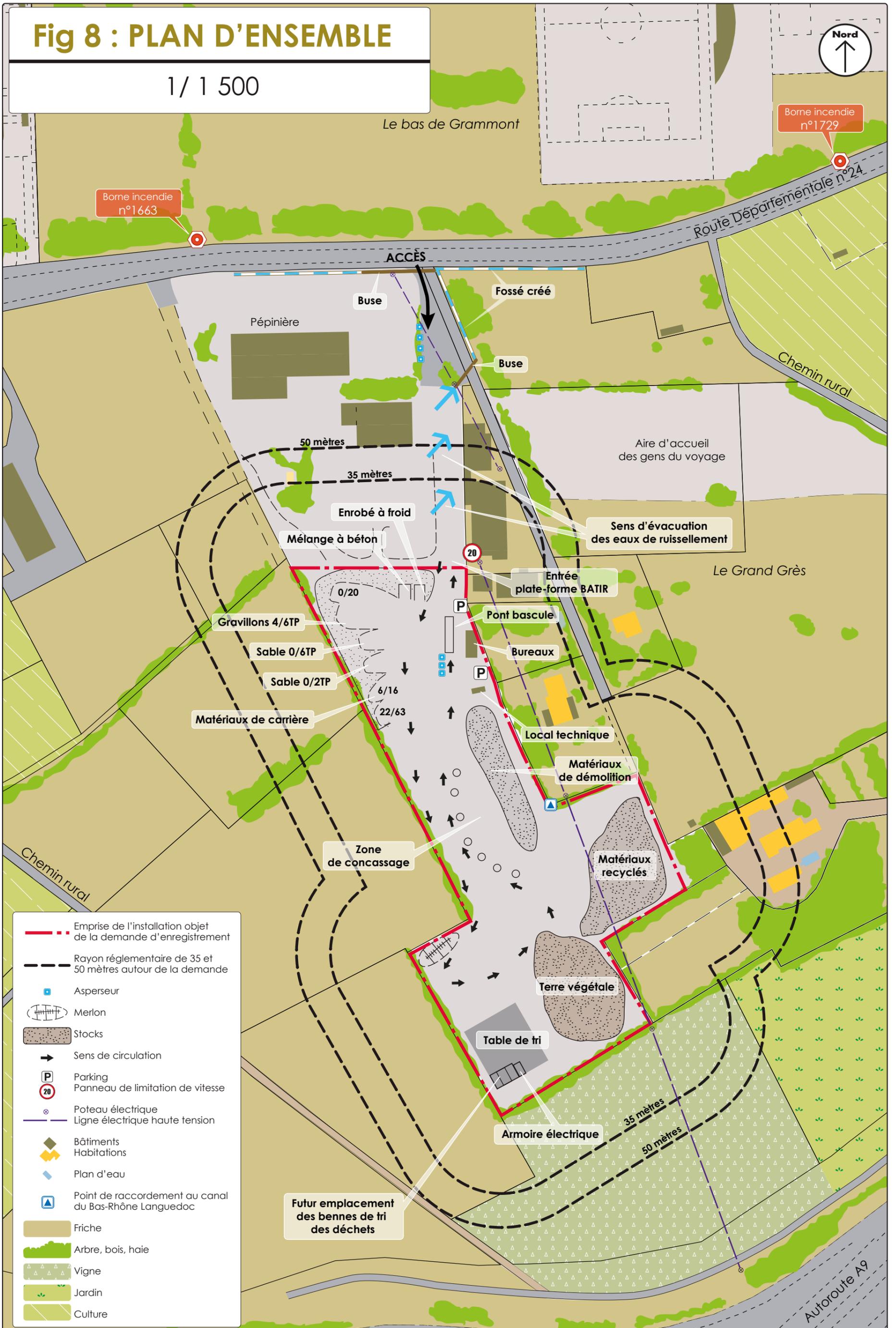


ANNEXE

5 – Plan d'ensemble

Fig 8 : PLAN D'ENSEMBLE

1 / 1 500



Borne incendie n°1663

Borne incendie n°1729

ACCÈS

Buse

Fossé créé

Pépinière

Buse

Chemin rural

50 mètres

Aire d'accueil des gens du voyage

35 mètres

Enrobé à froid

Sens d'évacuation des eaux de ruissellement

Mélange à béton

Le Grand Grès

Entrée plate-forme BATIR

Gravillons 4/6TP

0/20

Pont bascule

Sable 0/6TP

Bureaux

Sable 0/2TP

6/16

Matériaux de carrière

22/63

Local technique

Matériaux de démolition

Zone de concassage

Matériaux recyclés

Chemin rural

Table de tri

Armoire électrique

35 mètres

50 mètres

Futur emplacement des bennes de tri des déchets

Autoroute A9

- · — · — Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement
- Rayon réglementaire de 35 et 50 mètres autour de la demande
- Asperseur
- Merlon
- Stocks
- Sens de circulation
- P Parking
- 20 Panneau de limitation de vitesse
- Poteau électrique
- Ligne électrique haute tension
- Bâtiments
- Habitations
- ◆ Plan d'eau
- Point de raccordement au canal du Bas-Rhône Languedoc
- Friche
- Arbre, bois, haie
- Vigne
- Jardin
- Culture

ANNEXE

6 - Avis du maire sur le projet de remise en état

Suivant l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, cet avis est réputé émis car « *les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.* »

Les justificatifs sont joints en pages suivantes.

PRENIVE REZIMENDOT



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 124 083 3463 2



Expéditeur

Mme BALDY ELODIE
ENCEM pour M BUYER/BATIA
385 RUE ALFRÉD NOBEL BP63
34935 MONTPELLIER CEDEX 9

SGR2 V21 - PIC 6A - 20161446T01



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Mme BALDY ELODIE
ENCEM pour M BUYER/BATIA
385 RUE ALFRÉD NOBEL BP63
34935 MONTPELLIER CEDEX 9

es avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
commandée ou le motif de non-distribution.
modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur téléphone : composer le 3631 (numéro non surtaxé).
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ PRIX : _____ CRBT : _____
Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €
La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Valgrand - 75157 Paris CEDEX 15

~~Mme BALDY ELODIE
ENCEM pour M BUYER/BATIA
385 RUE ALFRÉD NOBEL BP63
34935 MONTPELLIER CEDEX 9~~

SGR2 V21 - PIC 6A - 20161446T01 - 01/16

présenté / Avis le : _____ / _____ / _____
distribué le : _____ / _____ / _____
e sousigné déclare être : _____
] Le destinataire : _____
] Le mandataire : _____
] CN/Permis de conduire : _____
] Autre : _____
facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou le mandataire est conforme à son mandat.

MAIRIE DE MONTPELLIER
SERVICE COURRIER 04
13 JAN. 2017
ARRIVÉE

Mme BALDY ELODIE
ENCEM pour M BUYER/BATIA
385 RUE ALFRÉD NOBEL BP63
34935 MONTPELLIER CEDEX 9

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 124 083 3463 2
Numéro de l'AR :
LA POSTE





REÇU LE
18 MAI 2015

B.A.T.I.R.
369 chemin du Mas de Soulas
34380 VIOLS LE FORT

A l'attention de Monsieur le Directeur Jean-Marc BOYER

Objet : Cessation d'activité d'un stockage de matériaux inertes lieu-dit Le Grand Grés à Montpellier.

Affaire suivie par : J.P. BOUZY – Chargé de Mission en Santé Publique
☎ 04 67 34 73 41

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier, je vous informe que l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, que vous invoquez ne s'applique qu'aux Installations Classées pour la Protection de L'environnement (ICPE) soumises à Autorisation. Votre installation située au lieu-dit Le Grand Grés à Montpellier est une ICPE soumise à Déclaration et dépend de l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement.

La remise en état du terrain que vous louez à Montpellier Méditerranée Métropole doit être suivie d'une information au propriétaire, au Maire et au Préfet.

Nous prenons donc en considération votre courrier, au titre de l'information due au Maire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire,



Philippe SAUREL

ANNEXE

7 – Avis du propriétaire des terrains sur le projet de remise en état

Suivant l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, cet avis est réputé émis car « *les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.* »

Les justificatifs sont joints en pages suivantes.



**MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE
Direction Moyens et Bâtiments - Patrimoine
50 place Zeus – CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2**

A Viols le Fort, 24 Mars 2015.

Objet : Demande d'avis sur le projet de remise en état d'installations classées sur la commune de Montpellier (34).

Référence : Article R 512-6 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement que la société BATIR exploite sur la commune de Montpellier, au lieu-dit « Le Grand Grès », sur le site de sa plateforme de stockage et de recyclage de matériaux inertes, et conformément à l'article R 512-6 du Code de l'environnement,

Je soussigné Jean Marc BOYER, Directeur et signataire de la demande d'enregistrement,

Ai l'honneur de solliciter votre avis sur le volet relatif à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Ces installations sont les suivantes :

- activité de stockage temporaire de matériaux inertes (rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE) ;
- activité de recyclage de matériaux inertes (rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE).

Vous voudrez bien trouver ci-après une description du projet de remise en état ainsi qu'un plan illustratif que je vous demande de bien vouloir signer si vous êtes en accord avec cette proposition.

J'attire votre attention sur le fait que l'avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de (des) installation(s) est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Directeur
Jean Marc BOYER

Projet de remise en état

En l'absence actuelle de formulation d'un souhait précis de l'agglomération (actuel propriétaire des terrains) concernant le devenir des terrains du site, la remise en état qui est pour l'instant envisagée est la reconstitution d'une prairie. La voie d'accès sera maintenue en enrobé jusqu'au niveau des bâtiments des entreprises voisines pour en maintenir l'accès ainsi que pour accéder à la future prairie.

La remise en état en prairie se fera en 4 phases :

- **Le dégagement des surfaces :**

L'ensemble des installations, bureau, local technique sera démantelé. Les stocks résiduels seront retirés et l'ensemble des surfaces nettoyées.

- **La préparation du soubassement :**

Un décompactage de l'ensemble de la plateforme sera tout d'abord nécessaire. Le soubassement sera donc défoncé au riper, pour enlever la croûte compacte formée par le passage des engins, afin de permettre l'infiltration.

- **La mise en place des terres :**

Les terrains seront ensuite régalez de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur minimum.

La terre est déposée en tas sur la surface à couvrir puis régalez (étalé en couches régulières) à l'aide d'un chargeur à chenille ou bouteur.

Les sols qui viennent d'être reconstitués sont particulièrement sensibles au compactage. Il faudra éviter de rouler sur les sols remis en place en adoptant une procédure de travail adéquate :

- Mettre en place la terre végétale par bandes
- Eviter dans tous les cas de rouler sur la terre végétale
- Effectuer la mise en place en reculant ou en travaillant à partir d'une piste.

- **La reconstitution des potentialités du sol**

La structure du sol constitué sera améliorée par la mise en place d'une prairie de graminées et de légumineuses. Les racines des graminées aident à la structuration du sol fragile qui vient d'être manipulé et à son ameublissement. Les légumineuses (luzerne, mélilot, trèfle blanc) augmentent la richesse du sol en azote. Un ensemencement herbacé sera donc réalisé avec un mélange standard de graminées et légumineuses pour prairies temporaires. Cette prairie pourra être exploitée en prairie de fauche pendant une période de convalescence de 3 à 5 ans.

Fig 6 : PLAN D'ÉTAT FINAL DU SITE

1 / 1 500



Le bas de Grammont

Route Départementale n°24

Pépinière

Voie en enrobé conservée
(accès à la prairie et aux entreprises voisines)

Chemin rural

Aire d'accueil
des gens du voyage

Haie basse actuelle doublée
d'une haie de cyprès

Le Grand Grès

Reconstitution d'une prairie
(dégagement des surfaces,
décompactage du soubassement,
régalage de terre végétale sur 20 cm
minimum et ensemencement par un
mélange de graminées et légumineuses)

Merlon planté
d'une haie de cyprès

Haie basse actuelle doublée
d'une haie de cyprès

Chemin rural

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement |  Bâtiments |
|  Zones remises en prairie |  Habitations |
|  Haies créées ou renforcées |  Poteau électrique |
| |  Ligne électrique haute tension |

Autoroute A9

REÇU LE 30 MAI 2016

Direction du Foncier
et de l'Aménagement Opérationnel

Affaire suivie par
Guillaume Soule
☎ 04.67.13.60.58
g.soule@montpellier3m.fr

Monsieur Jean Marc BOYER
369, chemin du Mas du Soulas
Directeur de B.A.T.I.R
34380 VIOLS LE FORT

Montpellier, le 26 MAI 2016

Réf. PS/CF/YN/EG/GS-cm 16-035
Objet: Société B.A.T.I.R

Monsieur le Directeur,

Vous avez saisi Montpellier Méditerranée Métropole, par le biais de Maître Florence Auby, afin d'obtenir son avis sur :

- l'état dans lequel devra être remis le site, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole, lors de l'arrêt définitif de l'installation projetée.
- Un justificatif officiel émanant des autorités compétentes permettant d'attester la compatibilité de l'installation projetée avec le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Montpellier.

Après avoir étudié votre dossier, je vous informe que Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que propriétaire du site sur lequel vous projetez d'implanter votre installation, émet un avis favorable en ce qui concerne le projet de remise en état du site lorsque l'exploitation sera arrêtée définitivement, comme précisé dans votre courrier en date du 24 mars 2015.

Par ailleurs, en tant que propriétaire et collectivité compétente en matière de PLU, j'ai examiné la compatibilité de vos activités projetées, de recyclage et de transit de matériaux destinés à une utilisation en travaux publics, avec le PLU de Montpellier. L'unité foncière sur laquelle sera implantée votre installation est classée en zone AU0-4w et le règlement de zone (voir pièce jointe), à l'article 2, dispose que « *les installations classées pour la protection de l'environnement liées aux équipements publics et aux équipements d'infrastructure* » sont admises « *à condition qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances soient prises, et que leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant* ».

Au vu de l'activité de votre installation, produisant des matériaux destinés aux travaux publics, celle-ci me paraît compatible avec le PLU de Montpellier. Pour formaliser la conformité de l'installation projetée avec le PLU de Montpellier, je vous invite à déposer une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB) en Mairie de Montpellier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Président de l'Agglomération de Montpellier,
Maire de Montpellier,

Philippe SAUREL

PJ : Règlement de la zone AU0-4w du PLU de Montpellier
Copie : DMGB

ANNEXE

8 – Fiche technique du concasseur mobile



CONTRACTOR LINE

MOBIREX MR 110 EVO

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

■ GROUPE MOBILE DE CONCASSAGE À PERCUSSION



Vue de dessus



Vue de côté MR 110 Z position de transport



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MR 110 EVO

	MR 110 R	MR 110 Z		MR 110 R	MR 110 Z
Trémie d'alimentation			Convoyeur principal		
Capacité d'alimentation jusqu'à env. (t/h) ¹⁾	350	350	Largeur x Longueur (mm)	1200 x 9400	1200 x 9400
Taille d'alimentation max (mm)	900 x 600	900 x 600	Hauteur de jetée env. (mm)	3500	3500
Hauteur d'alimentation (mm)	3850	4165	Châssis		
Volume de la trémie (option) (m ³)	5 (9)	4 (7)	Type	D6	D6
Alimentateur vibrant			Entraînement		
Largeur x Longueur (mm)	1100 x 4000	900 x 2800	Concept d'entraînement	entraînement diesel-électronique	entraînement diesel-électronique
Pré-criblage			Motorisation (kW)	298	298
Type	Grille à barreaux intégrés	scalpeur à 2 étages	Génératrice (kVA)	120	120
Largeur x Longueur (mm)	1100 x 1400	1000 x 2200	Unité de criblage embarquée (option)		
Convoyeur latéral			Type	crible oscillant à un étage	crible oscillant à un étage
Largeur x Longueur (mm)	650 x 4000 (6000)	650 x 4000 (6000)	Largeur x Longueur (mm)	1350 x 4500	1350 x 4500
Hauteur de jetée env. (mm)	2770 (3520)	2770 (2520)	Hauteur de jetée du tapis de refus env. (mm)	4300	4300
Broyeur			Hauteur de jetée du convoyeur des fines env. (mm)	3440	3440
Broyeur à percussion de type	SHB 110-080	SHB 110-080	Transport		
Entrée du broyeur largeur x hauteur (mm)	1120 x 800	1120 x 800	Hauteur en position de transport (mm)	3600 ⁶⁾	3600 ⁶⁾
Poids du broyeur env. (kg)	12800	12800	Longueur en position de transport sans (avec installation de criblage env. (mm)	16140 (19600)	16940 (20420)
Diamètre du broyeur env. (mm)	1100	1100	Largeur en position de transport sans (avec installation de criblage env. (mm)	3000 (3000)	3000 (3000)
Entraînement du broyeur env. (kW)	direct, 180	direct, 180	Poids de transport sans (avec installation de criblage env. (kg)	44000 (51000)	44000 (51000)
Réglage des écrans de chocs	entièrement hydraulique	entièrement hydraulique			
Débit de concassage de déchets béton jusqu'à env. (t/h)	250 ²⁾	250 ²⁾	¹⁾ selon la nature et la composition du matériau d'alimentation, les dimensions de travail, le pré-criblage et la granulométrie finale souhaitée		
Débit de concassage des gravats jusqu'à env. (t/h)	300 ³⁾	300 ³⁾	²⁾ pour une granulométrie finale 0-45 mm, compter 10 - 15% de refus		
Débit de concassage de produits enrobés jusqu'à env. (t/h)	250 ⁴⁾	250 ⁴⁾	³⁾ pour une granulométrie finale 0-32 mm, compter 10 - 15% de refus		
Débit de concassage de matériaux calcaires jusqu'à env. (t/h)	300 ⁵⁾	300 ⁵⁾	⁴⁾ pour une granulométrie finale 0-45 mm, compter 10 - 15% de refus		
Extracteur vibrant			⁵⁾ pour une granulométrie finale 0-45 mm, compter 10 - 15% de refus		
Largeur x Longueur (mm)	1200 x 2600	1200 x 2600	⁶⁾ sans semi-remorque		

Équipements standards: Parois de trémie rabattable hydrauliquement / Alimentateur vibrant avec variateur de fréquence / Radio commande / Commande électronique avec panneau d'affichage / Double armoire électrique verrouillable, avec système de surpression et de suspension pneumatique

Équipements optionnels: Rehausse de trémie / Tapis latéral / Séparateur de fer magnétique ou électro-magnétique / Système d'arrosage basse pression / Prédiposition pour bascule / Capotage des convoyeurs (aluminium, bâches) / Système de télésurveillance par modem GSM

En raison du perfectionnement permanent des installations Mobirex, nous nous réservons le droit, à tout moment, de procéder à des modifications

ANNEXE

9 – Fiche technique de la table de tri

UNITE DE TRI KH MINERAL

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Matériaux de démolition, recyclage de chaussée, calcaire

Alimentation: 0-500/600 mm par chargeur

Débit alimentation: 90 à 100 t/h env. (selon matériaux)

Tendance au colmatage ..: moyenne

Débit à la table de tri: 40 t/h env.

Equipée de :

01 - UN POSTE D'ALIMENTATION-SCALPAGE

comprenant :

UNE TREMIE DE RECETTE

Capacité : 8 m³ en eau env.

Largeur au chargement : 4000 mm

Avec supportage et guidage

Réalisée en tôle avec protection anti-abrasion 400 HB ép. 10 mm dans les zones de frottement

Ridelles h = 0,5 m sur deux côtés, tôle ép. 8mm avec raidisseurs en prolongement de la trémie

Joues de guidage avant et guidage sur l'amont du scalpeur primaire.

UN ALIMENTATEUR A TABLIER METALLIQUE GBM

Largeur totale : 1000 mm

Largeur utile : 930 mm

E.A des tourteaux : 4000 mm

Galets Ø 100 mm sur roulement, graisseur central, axes sur bagues bronze aux articulations

Tuiles bombées permettant une bonne étanchéité et un nettoyage par racleur à lame caoutchouc

Châssis en profilés suspendu à la trémie de recette avec système de réglage du jeu entre tablier et trémie.

Entraînement par moto-réducteur – P = 5,5 kW

Tourteaux montés sur axes amovibles - Paliers flasques Ø 100 mm

Pieds support jusqu'au sol, scellement par chevilles chimiques

Grillage de protection avec un élément amovible de chaque côté pour accès au graissage des galets

UN SCALPEUR VIBRANT TYPE 1100x2300

Caisson en acier

Tremplin de réception, blindage HB 400 ép. 20 mm sur le fond et 8 mm sur les cotés

Grilles en HB400 avec coupures à 250 mm env., à trois cascades en quinconce. Les peignes sont constitués en partie supérieure d'un plat chanfreiné en acier

Bec de déversement ép. 20 mm

Entraînement par deux moto-vibrateurs, Puissance : 2x 4,5 kW. **3 kW**

Suspension par tampon caoutchouc.

le 31/07/2008 JF/el

UN SCALPEUR TYPE SK 103 - 1000x3300 A DEUX ETAGES

Dimensions : 1000x3300 mm
Premier étage : coupure à 50 mm env. (peignes)
Deuxième étage : coupure à 20 mm env. (grille à broches)

Le scalpeur SK est composé de :

- un ensemble caisse vibrante
 - deux flancs sans soudure en tôles laminées, renforcées au droit de la mécanique
 - un cadre support de grille avec traverses en profilés UPN, soudés et recuits, boulonnés aux flancs, entretoisés par des plats longitudinaux
 - des blindages de tension de grille à tension latérale avec rondelles convexes et concaves et vis à tête ronde collet carré
 - des portes de visite arrière avec contre bavettes (de porte)
 - des limiteurs d'amplitude en caoutchouc
 - deux ressorts de suspension par appui protégés par cataphorèse contre la rouille
- un ensemble équipement
 - premier étage : trois plages en cascade boulonnées et amovibles avec des barreaux divergents constituées en partie supérieure d'un rond acier (conique dans sa longueur et soudé au support.) Blindage amovible ép. 8 mm sur 250 mm env. au dessus des peignes
La Zone arrière de réception sera pleine.
 - deuxième étage : une grille spéciale à broches
- un ensemble mécanisme vibreur
 - deux roulements à rotule sur deux rangées de rouleaux à alésage cylindrique montés dans des boîtards faciles à extraire
 - une ligne d'arbre cylindrique avec balourds fixes, clavetés sur l'arbre et des secteurs additionnels amovibles d'épaisseurs différentes pour le réglage de la course
 - des paliers lubrifiés à la graisse par quatre tubes graisseurs avec embouts pour pompe à graisse manuelle
 - l'étanchéité est assurée par des chicanes à labyrinthe remplies de graisse
 - un tube entretoise revêtu de caoutchouc anti-abrasion (épaisseur 7 mm)
 - carters de protection des balourds
- quatre plots de pose support crible
- limiteurs d'amplitude
- un ensemble transmission
 - une poulie réceptrice fixée avec clavette et moyeu sur l'arbre du scalpeur
 - une poulie motrice fixée avec clavette et moyeu sur l'arbre du moteur
 - un jeu de courroies de transmission SPB
 - un support moteur à bascule avec tendeur
 - carter de protection de la transmission.
- un moteur asynchrone court circuit **11 kW** - 1500 t/min, carcasse en fonte

LE SUPPORTAGE DU POSTE D'ALIMENTATION/SCALPAGE

Exécution en profilés, avec passerelle largeur 800 mm (600 mm mini au passage d'un obstacle) en tôle à lames de chaque côté des appareils avec garde corps.

Escalier d'accès au niveau du scalpeur depuis le niveau inférieur, marches en caillebotis.

Escalier d'accès du niveau du scalpeur au quai de chargement, marches en caillebotis

Ensemble sur platines à fixer sur dalle béton

L'appui arrière du support du précribleur se fait sur le mur de chargement

UN ENSEMBLE TOLERIE

- Défecteur avant des refus à 250 mm avec joues hauteur 500 mm et rail de protection du fond
- Tôlerie des Ø/250 ép. 8mm, blindage ép. 10 mm en HB 400 dans les zones de frottement avec défecteur de recentrage.
- Joues de guidage sur le scalpeur SK 103, blindage ép. 8 mm en HB 400 dans les zones de frottement, avec supports
- Tôlerie des 50/250 mm, avec caisse à pierres et blindage ép. 10 mm en HB 400 dans les zones de frottement.
- Tôlerie des 20/50 mm avec by-pass à commande manuelle (accès en ouvrant le chariot)
- Tôlerie des Ø/20 mm, structure acier avec blindage caoutchouc suspendu
- Bac de récupération des fines au pied de l'ATM (voir option)

Poids total du Rep. 01 : 30.800 kg env.

le 31/07/2009 *AF el*

02 - UN CONVOYEUR A BANDE SOUS SCALPEUR

Pour stockage des 0/20 ou 0/50mm

Largeur: 500 mm

Longueur: 12 m

Puissance installée: 4 kW

Transmission par moto réducteur Leroy Somer avec moteur normalisé

Tambour de tête caoutchouté

Bande EP 315/2, revêtement 4+2 mm anti-abrasion.

Stations en auge à 45°, rouleaux Ø 89 mm, axe de 20 mm, plaques de glisse sous la trémie du scalpeur

Rouleaux de retour Ø 89 mm

Système de tension à vis

Racleurs à lame métallique Belle Banne U en tête

Passerelle avec tour de tête

Palée support

Sécurité : - Chasse pierre réglable solidaire du système de tension

- protection angles rentrants en tête et sur les stations « contraintes »

- un filin d'arrêt d'urgence sur toute la longueur y compris tour de tête avec capteur électrique

Poids Rep. 02: 3.500 kg env.

03 - UN CONVOYEUR A BANDE SOUS SCALPEUR POUR LE 50/250 MM

Largeur: 800 mm

Longueur: 19 m

Puissance installée: 5.5 kW

Transmission par moto réducteur Leroy Somer avec moteur normalisé

Tambour de tête caoutchouté

Bande EP 400/3, revêtement 8+3 mm anti-abrasion.

Stations en auge à 45°, à 3 rouleaux Ø 89 mm

Auge « Flexal » à sangles de suspension et amortissement à la réception

Rouleaux de retour Ø 89 mm

Système de tension à vis

Racleur à double lame caoutchouc

Auge de réception en pied, longueur 1500 mm avec blindage ép. 6 mm en HB 400

Passerelle d'un côté

Support

Goulotte de tête avec raccordement au caisson de soufflage des légers

Deux rives bois en extrémité

Sécurité : - chasse pierre réglable solidaire du système de tension

- protection angles rentrants en tête et sur les stations « contraintes »

- un filin d'arrêt d'urgence sur toute la longueur y compris tour de tête avec capteur électrique

Poids Rep. 03 : 5.700 ka env.

04 - UN DISPOSITIF DE SOUFFLAGE DES 50/300

comprenant :

- un ventilateur - débit : 18000 m³/h, moteur 18,5 kW

- une gaine de ventilation entre ventilateur et goulotte de liaison

- un caisson de « confinement » des légers. La partie supérieure de ce caisson est constituée par la tôle de glisse de guidage des ferrailles, des panneaux grillagés latéraux ferme le caisson jusqu'à la hauteur du box des légers.

Rideau caoutchouc à l'avant.

Poids Rep. 04 : 2.000 kg env.

MEDIMAT SAS

OM0609164

4/10

le 31/07/2005 *ff el*
28/07/09

ANNEXE

10 – Urbanisme : récépissé de Certificat d'Urbanisme Opérationnel

Référence à rappeler

CU 34172 16 V1801

demande de
Déposée le
Par

Certificat d'Urbanisme Type B
01/06/2016
BOYER JEAN-MARC
369 chemin CHEMEIN DU MAS DE SOULAS
34380 VIOLS-LE-FORT

Concernant un projet de

Description sommaire de l'opération projetée
(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)
La société BATIR a été créée en novembre 2008. Elle exploite une station de transit et de recyclage de matériaux inertes sur la commune de Montpellier, initialement déclarée le 18 juin 2009 (activités soumises au régime de la déclaration des ICPE) pour un volume maximum de matériaux stockés temporairement de 75000 m3. La réglementation relative aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique ICPE 2517) a été modifiée. Ainsi, depuis le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, le critère de classement n'est plus la capacité de stockage, mais la superficie de l'aire de transit. Le régime de l'enregistrement a été introduit par le décret du 26 novembre 2012.

Sis à l'adresse suivante

3024 Avenue ALBERT EINSTEIN
PM -Millénaire
34000 Montpellier

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **Certificat d'Urbanisme Type B**. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information.

Les effets d'un certificat d'urbanisme tacite concernent « *exclusivement* » le quatrième alinéa de l'article L. 410-1 (maintien des règles d'urbanisme pendant 18 mois à compter de sa délivrance), même pour un certificat opérationnel.

Montpellier, le 06/06/2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du Service

Le Directeur de l'Urbanisme Opérationnel
Yves CHAUSSOUY



DUREE DE VALIDITE (Article L410-1 du code de l'urbanisme)

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire prévue à l'article L 421-1, est déposée dans un délai de **18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en causes. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que des limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain, à l'exception de celles qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie du maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le présent certificat ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITE (Article R410-17 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être:

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation d'une l'opération, les formalités administratives requises devront être accomplies (*Permis de Construire, permis d'aménager, Permis de Démolir, ou Déclaration préalable*).

ATTENTION :

Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme, est passible d'une amende d'un minimum de 1200 €.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (Articles R410-9 et R410-10 du code de l'urbanisme)

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **2 mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Nota : le plan local d'urbanisme est consultable sur le site de la Ville de Montpellier (montpellier.fr)

Pièce 3

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. Document d'urbanisme de la ville de Montpellier

Le PLU de la commune de Montpellier a été approuvé le 2 mars 2006 et prescrit le 31 mars 2006. Aucune procédure n'est en cours (consultation des sites de la DDTM 34 et de la commune de Montpellier le 21/11/2014).

Le service Direction aménagement et programmation (DAP) de la mairie de Montpellier nous a confirmé, lors d'une conversation téléphonique du 02/12/2014, qu'aucune modification ou révision récente n'a été faite sur ce secteur ou n'est prévue dans les mois à venir.

La plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes se trouve en zone AU0-4w du PLU.

Dans son ensemble la zone AU0 se caractérise par une inconstructibilité de la zone en l'état, **excepté pour les équipements publics et les extensions mesurées de bâtiments existants, y compris les installations classées**, compte tenu de l'insuffisance de la desserte en réseaux et voirie au regard des projets d'urbanisation d'ensemble projetés pour chacun des secteurs composant cette zone.

9 secteurs divisent la zone, correspondant chacun à un projet d'urbanisation future qui seront engagés selon les cas à moyen ou long terme. Pour le secteur AU0-4, Flaugergues - Mas Julien correspond à un nouveau secteur d'urbanisation future.

Dans le périmètre d'indice "w", la démolition de tout ou partie d'immeuble peut être interdite pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Le projet n'est pas concerné par cette prescription.

La zone AU0 est partiellement concernée par le plan de prévention des risques d'inondations de la basse vallée du Lez et de la Mosson (P.P.R.I.). **Les terrains du projet et leurs alentours ne sont pas concernés par le PPRI.** Voir ci-après au paragraphe 8 « Plans de Prévention des Risques Naturels ».

- ☉ Cartographie du PLU
- ☉ Règlement de la zone AU0 en pages suivantes (paginées à part)

L'installation objet de la présente demande d'enregistrement est compatible avec le PLU de la commune de Montpellier.

ZONE AU0

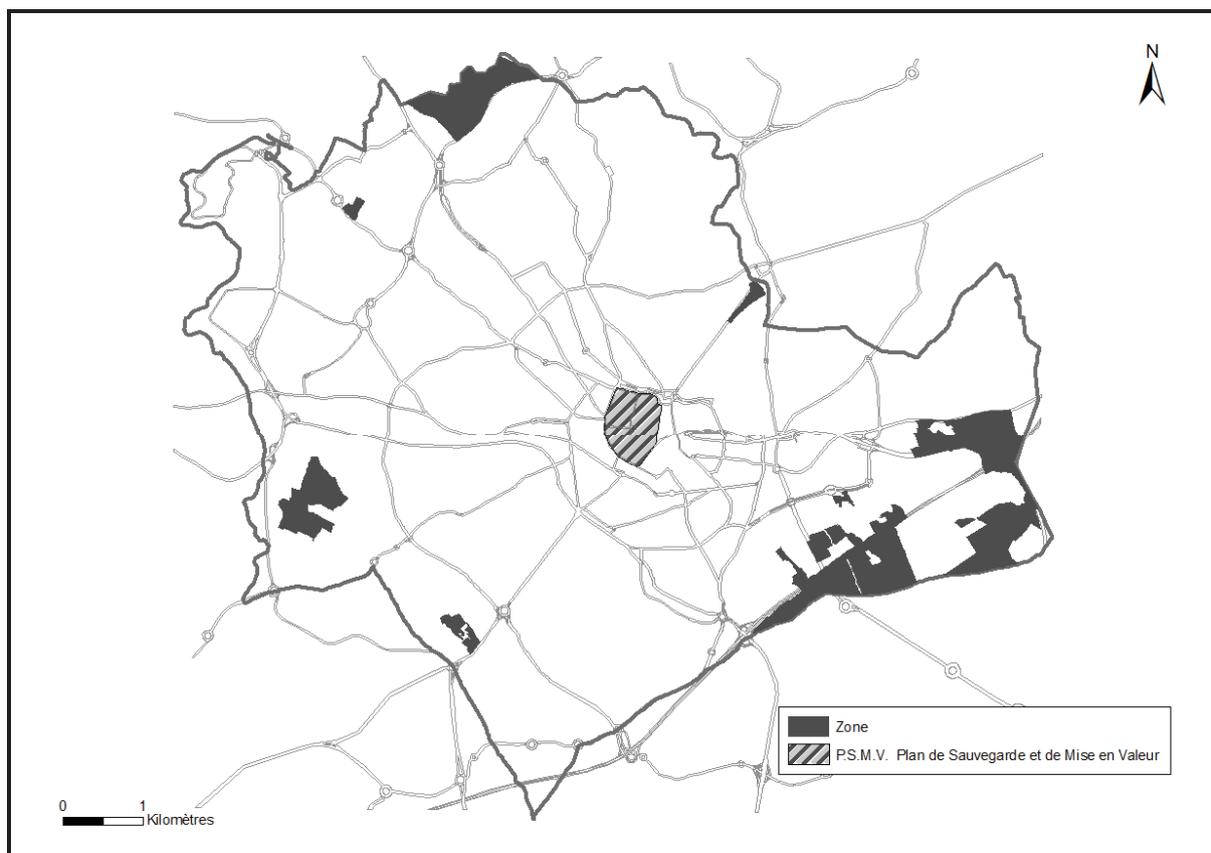
CARACTERE DE LA ZONE :

DESCRIPTION :

Zone non équipée, caractérisée par une faible urbanisation.

LOCALISATION :

Plaine du Pont Trinquat, Flaugergues, Mas Julien, Sud A9, impasse de la Providence, Les Bouisses, rue de la Carrierasse, Thomassy, route de Nîmes.



PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- permettre de réaliser à moyen ou long termes, selon les cas, des projets d'urbanisation nouvelle dans le cadre d'une opération d'ensemble. Ce sont dans ces secteurs que le développement de la ville doit s'inscrire en priorité.

Des procédures de modification de PLU seront nécessaires pour ouvrir effectivement ces secteurs à l'urbanisation. Elles seront menées dès que les conditions d'un aménagement cohérent de chacun de ces secteurs auront été définies.

PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES :

- Dans son ensemble la zone AU0 se caractérise par :
 - inconstructibilité de la zone en l'état, excepté pour les équipements publics et les extensions mesurées de bâtiments existants, y compris les installations classées, compte tenu de l'insuffisance de la desserte en réseaux et voirie au regard des projets d'urbanisation d'ensemble projetés pour chacun des secteurs composant cette zone.
- Le cas échéant des prescriptions architecturales particulières, délimitées dans les documents graphiques du règlement, répondant aux dispositions définies dans l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme s'ajoutent ou se substituent aux règles des secteurs en bordure du linéaire de l'Avenue Raymond Dugrand, de l'avenue Pierre Mendès France et de l'autoroute A9.
- 9 secteurs divisent la zone, correspondant chacun à un projet d'urbanisation future qui seront engagées selon les cas à moyen ou long terme :
 - secteur AU0-1 : secteur d'implantation du nouvel Hôtel de Ville (extension de la ZAC des Consuls de Mer)
 - secteur AU0-2 : Plaine du Pont Trinquat (futur quartier de parc Marianne et ses extensions)
 - secteur AU0-4 : Flaugergues - Mas Julien : nouveau secteur d'urbanisation future
 - secteur AU0-5 : secteur Sud A9 à l'est du Lez : nouveaux secteurs d'urbanisation future
 - secteur AU0-6 : secteur d'extension du quartier Malbosc
 - secteur AU0-8 : secteur d'urbanisation du quartier des Bouisses
 - secteur AU0-9 : Agropolis extension
 - secteur AU0-11 : Avenue François Delmas (entrée de ville et Lez vert)
 - secteur AU0-12 : Ovalie : nouveau secteur d'urbanisation.
- Dans le périmètre d'indice "w", la démolition de tout ou partie d'immeuble peut être interdite pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

ATTENTION :

La zone AU0 est partiellement concernée par le plan de prévention des risques d'inondations de la basse vallée du Lez et de la Mosson (P.P.R.I.). Aussi il convient, le cas échéant, de se reporter aux dispositions du règlement du P.P.R.I. qui constitue une servitude d'utilité publique annexée au présent P.L.U.

Article 1 : Occupations ou utilisations du sol interdites

1) Dans l'ensemble de la zone sont interdits :

Les pylônes et poteaux, supports d'enseignes et d'antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques.

Les antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques dont l'une des dimensions est supérieure à 5 mètres, support inclus.

Les terrains de camping ou de caravanage permanents visés à l'article L.443-1 et L.444-1 du code de l'urbanisme.

Les habitations légères de loisirs.

Les constructions destinées à l'habitation.

Les constructions destinées à l'hébergement hôtelier.

Les constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la fonction d'entrepôt.

Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, autres que celles visées à l'article 2, paragraphe 2.

Les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de celles visées à l'article 2, paragraphe 1).

Les constructions ou installations d'intérêt collectif autres que les équipements publics et celles visées à l'article 2, paragraphe 3).

2) Dans les périmètres en bordure des cours d'eau délimités dans les annexes sanitaires du PLU :

Les occupations et utilisations autres que celles visées à l'article 2, paragraphe 4).

3) Dans les périmètres des secteurs particuliers de risque d'inondation délimités dans les documents graphiques du règlement :

Les occupations et utilisations autres que celles visées à l'article 2, paragraphe 5).

Article 2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

1) Dans l'ensemble de la zone :

Sans préjudice des règles définies aux paragraphes 4 et 5 suivants :

- Sont admises à condition qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances soient prises, et que leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant :
 - les installations classées pour la protection de l'environnement liées aux équipements publics et aux équipements d'infrastructure
 - les équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires au transport et à la distribution d'énergie

- Sont admises à condition qu'elles n'entraînent pas de changement de destination :
 - les réhabilitations de bâtiments existants.
- Sont admises à condition qu'elles ne présentent pas un caractère répétitif et ne conduisent pas à une extension supérieure à 50 % de la surface de plancher existante et n'entraînent pas de changement de destination :
 - les extensions mesurées des bâtiments existants.

2) Dans le secteur AU0-1 :

Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article, s'ajoute la règle suivante :

Sont admises les installations et constructions à usage d'abri de jardin uniquement, liées à l'exercice d'activités agricoles dans le cadre de jardins collectifs.

3) Dans le secteur AU0-5

– Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article, s'ajoute la règle suivante :

Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leurs sont liés.

Les ouvrages seront conçus et réalisés en respectant les dispositions réglementaires et particulièrement celles relatives à l'écoulement des eaux

4) Dans les périmètres en bordure des cours d'eau définis dans les annexes sanitaires du PLU :

Seules les clôtures en grillage pourront être autorisées à condition qu'elles soient conçues de manière à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux. Elles doivent notamment être suffisamment légères pour pouvoir plier en cas de crues exceptionnelles sous la pression de l'eau et des divers matériaux charriés par le flux et devront être amovibles pour permettre le passage nécessaire à l'entretien des cours d'eau.

5) Dans les périmètres des secteurs particuliers de risque d'inondation délimités dans les documents graphiques du règlement :

Les occupations et utilisations du sol ne sont admises que si elles sont conformes aux dispositions issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Basse vallée du Lez et de la Mosson, annexé au présent PLU.

Article 3 : Accès et voirie

Dans l'ensemble de la zone :

a) Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'une servitude de passage instituée sur fonds voisin par acte authentique ou par voie judiciaire.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Aucune opération ne peut prendre accès sur certaines sections de voies repérées sur les documents graphiques du règlement.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères.

Les garages individuels et les parcs de stationnement privés doivent être disposés de telle façon que les espaces nécessaires aux manoeuvres des véhicules soient aménagés à l'intérieur des parcelles. En outre, ces garages et parcs ne doivent présenter qu'un seul accès sur la voie publique s'ils sont destinés à recevoir moins de 30 véhicules et ne peuvent présenter que deux accès au maximum sur une même voie pour 30 véhicules et au-delà.

Les accès doivent présenter au débouché sur la rue et en retrait de l'alignement sur une distance d'au moins 5 mètres une pente n'excédant pas 5 %.

b) Voiries privées

Les voies privées desservant des terrains ouverts à l'urbanisation devront avoir les caractéristiques suivantes :

Les voies privées existantes, non ouvertes à la circulation publique devront dans tous les cas, satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères.

Les voies privées existantes, ouvertes à la circulation publique, ne devront pas avoir une largeur inférieure à 4 mètres pour les voies à sens unique et à 6 mètres pour les voies à double sens de circulation.

Les nouvelles voies privées, non ouvertes à la circulation publique, ne devront pas avoir une largeur inférieure à 6 mètres.

Les voies privées nouvelles, ouvertes à la circulation publique, ne devront pas avoir une largeur inférieure à 6 mètres pour les voies à sens unique et à 9 mètres pour les voies à double sens de circulation.

Article 4 : Desserte par les réseaux

Dans l'ensemble de la zone :

a) Eau potable

Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution existant. Les raccordements aux réseaux devront se conformer aux prescriptions définies par le règlement du service d'eau potable applicable à la Ville de Montpellier et par le code de la santé publique, notamment son article R.1321-54.

b) Eaux usées / Eaux pluviales

Toute construction ou installation nouvelle devra être raccordée au réseau public d'assainissement existant par des canalisations souterraines, en respectant ses caractéristiques (séparatif et unitaire).

Les eaux résiduaires urbaines (vannes, ménagères et industrielles) doivent être traitées et éliminées dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le traitement et l'élimination des effluents autres que domestiques doivent être adaptés à l'importance et à la nature de l'activité afin d'assurer une protection suffisante du milieu naturel.

Toute construction, ou installation nouvelle rejetant des eaux usées domestiques doit être raccordée obligatoirement par des canalisations souterraines étanches au réseau public existant. Les raccordements aux réseaux devront être conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement applicable à la Ville de Montpellier et du règlement sanitaire départemental de l'Hérault, notamment ses articles 42, 43 et 44.

Dans le cas de réhabilitation ou d'extension de bâtiments sur des parcelles non desservies, l'installation d'Assainissement Non Collectif existante devra être conforme à la législation en vigueur et suffisamment dimensionnée pour permettre la réalisation du projet. Lorsque celle-ci n'est pas conforme, le pétitionnaire devra proposer une filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre pour son projet en fonction des contraintes du sol et du site (Cf. art 5 caractéristiques des terrains). En tout état de cause, cette filière devra être conforme aux réglementations nationales et locales en vigueur.

Tout projet devra être conforme aux directives pour l'établissement des dossiers d'assainissement (note D.E.D.A. définie à l'annexe sanitaire) auxquelles il conviendra de se reporter, notamment pour les opérations effectuées sur des parcelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement collectif qui sera obligatoire, dans les délais légaux.

c) Electricité

Les branchements "électricité" devront être établis en souterrain.

d) Déchets ménagers

Les locaux et aires de présentation nécessaires au stockage des conteneurs et à la collecte sélective des déchets ménagers devront être définis dans l'opération.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Dans tous les secteurs :

1) Non réglementé pour :

- toutes les constructions admises dans la zone qui sont raccordées ou raccordables sur les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement,
- les extensions mesurées des bâtiments existants non raccordés et non raccordables sur les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, si ces extensions ne conduisent pas à accroître les surfaces de plancher existantes.

2) Réglementé, dans le cas des extensions mesurées et réhabilitations admises dans les conditions définies à l'alinéa b de l'article 4. La superficie de terrain correspondant à une maison d'habitation devra être de 1 000 m² en absence de réseau public d'assainissement.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Définition de l'alignement :

Il est constitué par la limite entre le domaine privé et le domaine public existant ou prévu.

1) Dans tous les secteurs :

Sous réserve des règles définies aux paragraphes 2) à 5) du présent article.

D'une manière générale, les constructions peuvent être implantées à l'alignement des voies.

2) Dans le périmètre de prescriptions architecturales particulières "Avenue Raymond Dugrand" :

Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article se substituent les règles suivantes :

Les constructions seront édifiées au minimum à 25 m de l'axe de l'emplacement réservé pour voirie C54 incluant l'Avenue Raymond Dugrand et la route de Boirargues.

De plus, dans la bande de 75 m par rapport à l'axe de l'Avenue Raymond Dugrand, la somme des projections orthogonales des façades bâties sur l'axe de la voie est limitée à 90 % du linéaire total de cet axe dans le périmètre de prescriptions architecturales "Avenue Raymond Dugrand".

3) Dans le périmètre de prescriptions architecturales particulières "autoroute A9" :

- Au nord de l'autoroute A9 :

Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article s'ajoutent les règles suivantes :

De plus, dans la bande de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A9, la somme des projections orthogonales des façades bâties sur l'axe de la voie est limitée à 40 % du linéaire total de cet axe dans le périmètre de prescriptions architecturales "autoroute A9" dans les secteurs AU0-1 et AU0-2.

- Au sud de l'autoroute A9 :

Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article s'ajoutent les règles suivantes :

De plus, dans la bande de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A9, la somme des projections orthogonales des façades bâties sur l'axe de la voie est limitée à 50 % du linéaire total de cet axe dans le périmètre de prescriptions architecturales "autoroute A9" dans le secteur AU0-5.

4) Dans le périmètre de prescriptions architecturales particulières "avenue Pierre Mendès France" :

Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article se substituent les règles suivantes :

De plus, dans la bande de 100 m par rapport à l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, la somme des projections orthogonales des façades bâties sur l'axe de la voie est limitée à 40 % du linéaire total de cet axe dans le périmètre de prescriptions architecturales "avenue Pierre Mendès France" dans le secteur AU0-4.

5) Le long des voies désignées dans les documents graphiques du règlement:

Les constructions devront respecter le retrait minimum indiqué dans les documents graphiques du règlement.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans tous les secteurs :

a) Principe général :

Les règles d'implantation définies par le présent article ne s'appliquent qu'au-dessus du niveau du terrain naturel.

b) Règles particulières :

L'implantation des bâtiments en limite séparative est autorisée. Dans le cas contraire, le recul minimal par rapport à la limite séparative sera de 3 mètres.

Les parties de constructions situées au-dessous du terrain naturel (notamment les parkings et les piscines) peuvent être implantées jusqu'en limites séparatives.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Dans tous les secteurs :

a) Principe général :

Les règles d'implantation définies par le présent article ne s'appliquent qu'au-dessus du niveau du terrain naturel.

b) Règles particulières :

Les constructions situées sur une même unité foncière doivent être implantées de telle manière qu'elles satisfassent aux conditions suivantes :

Les baies éclairant les pièces principales des logements ne doivent être masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui des baies, serait vue sous un angle de plus de 60 degrés au-dessus du plan horizontal.

Une distance d'au moins 4 mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus.

Article 9 : Emprise au sol**1) Dans le secteur AU0-1 :**

- pour les constructions et installations à usage d'abri de jardin, l'emprise au sol des constructions est limitée à 9 m² de surface de plancher ;
- pour les autres constructions : non réglementé.

2) Dans les autres secteurs :

Non réglementé

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Définition de la hauteur maximale des constructions :

La hauteur maximale HM d'une construction est définie comme le maximum de la distance verticale de n'importe quel point de cette construction, superstructures comprises, à l'exception des cheminées, des antennes, des enseignes et des dispositifs techniques de captage de l'énergie solaire au point correspondant du sol naturel avant tous travaux quand celle-ci est exprimée en mètres ou au point correspondant au niveau zéro dans le système de nivellement général de la France quand celle-ci est exprimée en mètres NGF.

1) Dans tous les secteurs :

La hauteur maximale HM admise correspond à la plus restrictive des 2 règles édictées aux paragraphes 2 et 3 suivants. Cependant, pour les pylônes support d'éclairage public, la hauteur n'est pas réglementée.

2) Normes spécifiques de la zone :

- dans le secteur AU0-1 :
- pour les constructions et installations à usage d'abri de jardin : 2,50 mètres
- pour les autres constructions : non réglementé
- dans tous les autres secteurs non réglementé

3) Normes générales de hauteur en fonction des indices affectant la zone :

- dans les périmètres d'indice "b" : 55 m NGF
- dans les périmètres d'indice "c" : cotes inscrites au plan
- dans les périmètres d'indice "e" : 15 mètres
- dans les périmètres d'indice "f" : 21 mètres

4) Toutefois

Dans les secteurs affectés des indices b ou c, cette règle ne s'applique pas aux constructions dont la hauteur maximale est égale ou inférieure à 10 mètres pour les collectifs et bâtiments autres qu'à usage d'habitation et à 8 mètres pour l'individuel, mesurés à partir du sol naturel avant terrassements .

Article 11 : Aspect extérieur

1) Dans tous les secteurs :

Pour les toitures en pente, les dispositifs techniques de captage de l'énergie solaire devront être intégrés dans le plan de la toiture sans débord.

2) Dans le secteur AU0-1 :

- pour les constructions à usage d'abri de jardin, seuls le bois et le métal pourront être utilisés en matériaux apparents ;
- pour les autres constructions : non réglementé.

3) Dans les autres secteurs :

Non réglementé.

4) Dans les périmètres d'indice "W" :

Aux règles édictées au paragraphe 1) du présent article, s'ajoutent les règles suivantes :

La démolition de tout ou partie d'immeuble est soumise à permis de démolir et peut être interdite pour un motif d'ordre esthétique ou historique correspondant à un des objets suivants :

- la préservation de certains alignements de bâti jugés significatifs et participant à la continuité urbaine (composition urbaine très homogène) ou à la définition d'espaces urbains primordiaux (plans, placettes, squares...);
- la préservation des éléments architecturaux de qualité remarquable et témoins du patrimoine architectural et historique de la Ville.

Le démontage en vue de la reconstruction à l'identique de ces immeubles ou parties d'immeuble pourra être autorisé ainsi que leur aménagement (surélévation, extension...) s'ils respectent les objectifs de préservation annoncés ci-dessus en participant à la mise en valeur recherchée, et s'ils répondent par ailleurs aux autres dispositions du présent règlement.

Article 12 : Stationnement des véhicules

1) Dans tous les secteurs :

Principes généraux :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Les surfaces de plancher dont la destination ou l'affectation sera modifiée devront satisfaire uniquement aux besoins supplémentaires induits par la nouvelle affectation.

Le nombre de places de stationnement, y compris le stationnement lié aux livraisons de marchandises, doit répondre aux besoins engendrés par la nature, la fonction et la localisation des constructions, travaux ou ouvrages réalisés.

Les dimensions à prendre en compte dans le cas de garages ou aires de stationnement sont au minimum de 5 mètres pour la longueur et de 2,50 mètres pour la largeur. Cette dernière dimension sera portée à 3,30 mètres pour un parking "handicapé", et à 2,00 mètres s'il s'agit du plan de stationnement longitudinal.

2) Rappel :

En application des dispositions du code de l'urbanisme :

- Nonobstant les règles définies ci-dessus, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat (L.123-1-13).
- En cas de contraintes d'ordre technique empêchant la réalisation matérielle des places réglementaires sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, le pétitionnaire pourra s'affranchir de ses obligations par trois moyens (L.123-1-12) :
 - l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;

- l'acquisition ou la concession de places dans un parking privé de stationnement existant ou en cours de réalisation ;
- et à défaut, par le paiement de la participation mentionnée aux articles L.123-1-12 et L.332-7-1 du code de l'urbanisme.

Article 13 : Espaces libres et plantations

1) Dans tous les secteurs :

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer tout ou partie des espaces protégés au titre de l'article L.123-1-5 7°) représentés aux documents graphiques du PLU sont soumis à déclaration préalable et peuvent :

- être interdits pour un motif d'ordre culturel, historique ou écologique correspondant à l'un des objets suivants :
 - la préservation d'un paysage ;
 - le maintien des équilibres écologiques ;
 - la qualité végétale ou arboricole ;
- être autorisés sous réserve de satisfaire à tout ou partie des conditions suivantes :
 - assurer la sécurité des biens et des personnes,
 - réduire les risques sanitaires (allergie par exemple),
 - garantir la qualité phytosanitaire de l'ensemble végétal,
 - permettre la réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant le boisement avec qualité.

Dans tous les cas, la destruction partielle des plantations existantes est admise dès lors qu'elle est compensée par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale.

2) Dans le périmètre de prescriptions architecturales particulières "autoroute A9 nord" et "avenue Pierre Mendès France" :

Dans une bande de 50 mètres pour les secteurs concernés, les espaces libres devront être arborés principalement de résineux plantés en bosquets. Dans cette bande, les aires de stationnement sont autorisées sous réserve d'être plantées selon les mêmes principes.

3) Dans le périmètre de prescriptions architecturales particulières "Avenue Raymond Dugrand" :

Dans la bande de recul des constructions imposée à l'article 6 du présent règlement, les espaces libres devront être arborés principalement de pinèdes en bosquets. Dans cette bande, les aires de stationnement sont autorisées sous réserve d'être plantées selon les mêmes principes.

Article 14 : Coefficient d'occupation du sol (COS)

Le coefficient d'occupation du sol maximal applicable à cette zone est non réglementé.

Fig 9 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Source : Document graphique IV-2-a 19 PLU de Montpellier

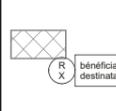
	01	02	03		
04	05	06	07		
08	09	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25
	26	27	28		
		29			

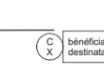
TABLEAU D'ASSEMBLAGE

 Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement

 Zones et secteurs

 Espaces boisés classés à conserver ou à créer

 Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

 Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir

 Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)

 Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

 Secteur à règle architecturale particulière

Echelle: 1/ 5 000



2. SCOT de l'Agglomération de Montpellier

Le SCOT de l'Agglomération de Montpellier a été approuvé le 17 février 2006.

La ligne de conduite générale du SCOT se décline selon trois valeurs :

- valeur environnementale : révéler les « espaces d'intérêt public », respecter le patrimoine commun, promouvoir les solidarités territoriales ;
- valeur sociale : promouvoir la « ville de proximité », conforter les pôles villageois, rapprocher les fonctions urbaines ;
- valeur économique : intensifier le développement, valoriser le capital foncier, « ménager » le territoire.

Le chapitre du DOG consacré à l'économie des ressources relève la nécessité de « Préserver la proximité des ressources en matériaux » : « Bien gérer la ressource en matériaux conduit à localiser au plus près de la zone de consommation de l'agglomération montpelliéraine des capacités d'extraction nécessaires à son développement (...) Cela conduit à préserver et renouveler les capacités de production suffisantes sur le territoire communautaire et son proche voisinage ».

Bien que ne s'agissant pas d'un projet d'extraction de matériaux, **l'installation de stockage temporaire et de recyclage objet du présent dossier permet bien d'approvisionner les chantiers de l'agglomération montpelliéraine dans un objectif de proximité (rayon de 15 km maximum autour du site).**

Cette proximité est d'autant plus intéressante qu'elle permet de **favoriser les trajets en double fret**, ce qui évite les transports à vide et limite encore les productions de CO₂. En effet, les fournisseurs (entreprises du BTP) venant décharger des matériaux inertes issus de leurs chantiers sur l'aire de stockage repartent avec des matériaux de négoce (granulats issus de la carrière de Viols-le-Fort) ou des matériaux recyclés.

Ajoutons que les trajets de camions entre le site de Montpellier et la carrière de Viols-le-Fort se font également en double fret : les camions livrant les granulats produits sur la carrière repartent chargés d'inertes destinés aux travaux de remise en état de cette dernière.

Le projet est à la limite de deux zones identifiées par le SCOT, littoral et cœur d'agglomération, mais ne fait pas partie d'un Plan de secteur.

3. SDAGE

Le secteur étudié correspond au sous-bassin CO-17-09 « Lez-Mosson –Etangs Palavasiens » du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015. Ce sous-bassin est visé par la directive Nitrates car elle comprend des zones vulnérables.

Celui-ci a une surface de 709,1 km² et correspond à un territoire SDAGE de type côtiers ouest, lagunes et littoral.

Les cours d'eau les plus proches sont :

- Le ruisseau du Negue-Cat au Sud ;
- Le Salaison au nord-est ;
- Le ruisseau de la Jasse au Nord ;
- La Lironde à l'ouest

- Le Lez à l'ouest et au Nord.

Pour le Lez, en aval de Castelnau : l'état écologique était mauvais en 2009 et pour cause de faisabilité technique le bon état a été décalé à 2021. En revanche l'état chimique est bon ce qui permet de garder en objectif de bon état 2015.

Pour la Lironde : l'état écologique était moyen en 2009 ; l'objectif de bon état a été fixé en 2027. La cause du report correspond à la faisabilité technique.

Les stations de mesures de la qualité des eaux sont pour le LEZ :

- la 06188790 à Castelnau-le-Lez ;
- la 06189500 à Lattes.

Les aspects suivants ne nécessitent pas de mesures complémentaires pour ce sous-bassin-versant :

- Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire
- Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
- Eutrophisation excessive
- Risque pour la santé
- Problème de transport sédimentaire
- Perturbation du fonctionnement hydraulique
- Inondation.

La liste des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015 est présentée dans le tableau suivant.

	Mesure	Descriptif	Masses d'eau concernées
Gestion locale à instaurer ou développer	Développer des démarches de maîtrise foncière	stratégie locale d'acquisition foncière et réalisation d'acquisitions par le maître d'ouvrage concerné.	FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou
	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration	FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	Action concernant l'azote, le phosphore, la microbiologie. Cette mesure peut consister en la mise en place de dispositifs d'épuration alternatifs aux filières classiques (filtres plantés de roseaux, zones tampons).	FRDR145 Ruisseau du Coulazou
	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Modalités prioritaires : - définition zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; - évaluation risque de propagation de substances dangereuses ; - entretien et amélioration du réseau pluvial ; - création ou redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; - mise en place de systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées.	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lezin
Substances dangereuses hors pesticides	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	La mesure s'adresse aux sites et sols pollués qui sont à l'origine de problèmes importants de pollution des milieux (sites de décharges, anciens entrepôts industriels, terrils, déchets enfouis, ...).	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud
	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets	Les pollutions par les micropolluants sont à prendre en compte dans les stratégies de l'épuration urbaine	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herse étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...).	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR145 Ruisseau du Coulazou FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Miege

		Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Sole
	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Cette mesure concerne les espaces urbains, les particuliers et les infrastructures linéaires (voies de chemin de fer, autoroutes).	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez
Dégradation morphologique	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	Cette action comprend la définition et la mise en oeuvre de plan pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire. Les techniques de génie végétal peuvent être utilisées pour la restauration des berges bétonnées ou enrochées. En zone agricole elle peut être couplée à des mesures relevant des dispositifs agro-environnementaux régionaux	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR145 Ruisseau du Coulazou FRDR146 La Mosson du ruisseau de Mieg Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Mieg Sole
	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau	FRDR10033 ruisseau l'aigarelle FRDR10109 ruisseau le lirou FRDR10204 ruisseau de la billière FRDR10317 ruisseau de pézouillet FRDR10908 ruisseau le verdanson FRDR10956 ruisseau de lassedéron FRDR11158 ruisseau la robine FRDR11764 ruisseau la lironde FRDR11779 le rieu coulou FRDR11923 ruisseau de brue
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	-	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR146 La Mosson du ruisseau de Mieg Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Mieg Sole
Altération de la continuité biologique	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	Action à mener en préalable lorsque plusieurs masses d'eau ou plusieurs ouvrages sont concernés dans le sous bassins. Dans le cadre de l'étude préliminaire, il est procédé à un recensement des ouvrages, à une analyse de leur impact sur la continuité piscicole et à une détermination de ceux sur lesquels il est pertinent d'intervenir.	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR146 La Mosson du ruisseau de Mieg Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Mieg Sole

Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives	Cette action doit notamment permettre d'argumenter les dossiers de demande d'autorisation de travaux	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR145 Ruisseau du Coulazou FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	Cette mesure intègre deux volets : - la mise en place de points de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites nécessitant un suivi. - l'acquisition et l'exploitation des données hydrologiques et piézométriques et des données sur les pressions dues aux prélèvements en vue de la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG)	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR145 Ruisseau du Coulazou FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Les règles de gestion peuvent concerner les différents usages (irrigation, eau potable, industrie) : - préciser les modalités de remplissage des réserves de substitution, adapter la période de chômage des canaux ; - répartir les volumes et débits entre les usages et au sein de chaque usage, en fonction de la ressource disponible, à une période donnée ; - mettre en place des observatoires de l'eau (de tableaux de bord de suivi de la ressource, des prélèvements, bancarisation et partage de l'information, ...)	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR145 Ruisseau du Coulazou FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole
	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	Action à réaliser en cohérence avec les obligations réglementaires par exemple en matière de suivi des forages privés.	FRDR142 Le Lez à l'aval de Castelnaud FRDR143 Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud FRDR144 La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez FRDR145 Ruisseau du Coulazou FRDR146 La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou FRDR147 La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole

Les milieux associés au sous-bassin CO-17-09 sont :

Masses d'eau souterraines

FRDG102

Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète eau de transition

FRDT11b

Etangs Palavasiens Est sous bassin lié par canal

FRDG113

Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez

FRDG206

Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture eau souterraine

FRDG124

Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires

Masse d'eau de transition

FRDT11c

Etangs Palavasiens Ouest

Sous-bassin lié par canal

CO 17 19

Thau

CO 17 11

Or

Les activités de la plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes de la société Bâtir ne sont pas en opposition avec les objectifs du SDAGE.

4. SAGE

Les SAGE associés au sous-bassin « Lez-Mosson-Etangs Palavasiens » sont listés ci-dessous :

- HERAULT (06017) : mis en œuvre : la commune de Montpellier n'est pas incluse dans le périmètre de ce SAGE;
- **LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS (06018) : première révision : le site est visé par ce SAGE ;**
- THAU (06031) : en cours d'élaboration : la commune de Montpellier n'est pas incluse dans le périmètre de ce SAGE.

Le SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS :

Le périmètre du SAGE s'étend du Pic Saint-Loup à la mer. Il a une superficie de 746 km² (12% de la superficie de l'Hérault) qui correspond au bassin versant superficiel des Etangs Palavasiens. La gestion est assurée par le Syndicat du Bassin du Lez (<http://www.syble.fr>)

Il est constitué de 43 communes.

Les particularités du périmètre sont :

- la forte densité de population du fait de la présence de l'Agglomération montpelliéraine ;
- le nombre et la diversité des paysages, des milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, zones humides, mer, ...) et des espèces remarquables qui y vivent. On note la présence du Chabot du Lez : espèce endémique, qui ne vit que dans le Lez amont
- le climat méditerranéen avec des périodes de sécheresse marquées, suivies, à l'automne, d'épisodes pluvieux importants. Par ce caractère contrasté, ce climat accroît les problèmes de gestion de l'eau ;
- le sous-sol karstique (calcaire fissuré) : grand réservoir d'eau, cependant, les ressources karstiques sont aussi très vulnérables aux pollutions qui s'infiltrent rapidement depuis la surface.

Les milieux du SAGE sont les suivants :

- Cours d'eau : le Lez, la Mosson, leurs principaux affluents.
- Les étangs Palavasiens : milieux saumâtres particulièrement sensibles, le SIEL a pour vocation la gestion durable des lagunes, situées entre Sète et Montpellier, appelées les étangs Palavasiens.
- Le littoral: milieu d'une grande fragilité, soumis à une forte érosion. La CLE fait partie du comité de suivi des résultats du milieu marin réalisés dans la zone d'influence du rejet des effluents par l'émissaire en mer de la station d'épuration MAERA.
- Les ressources souterraines : la principale ressource en eau souterraine est la source du Lez, ressource karstique qui alimente en eau potable une grande partie de l'Agglomération montpelliéraine.

Stratégie déclinée autour de 4 grandes orientations fondamentales :

1 - Préserver ou améliorer les ressources en eau : le SAGE décline la politique à mettre en œuvre pour cette orientation. Il prévoit notamment le remplacement de certains types de prélèvement d'eau par des ressources de substitution.

2 - Réduire le risque inondation : le SAGE axe essentiellement son action par la préservation et la reconquête des champs d'expansion de crue qui correspondent au lit majeur des cours d'eau.

3 - Préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes : le SAGE limite par exemple la possibilité de recourir à des aménagements lourds. deux études ont été ou sont menées : l'Inventaire des zones humides du bassin versant du Lez, à présent terminée, et l'Etude globale des ouvrages hydrauliques en cours de réalisation.

4 - Améliorer l'information et la formation, développer l'action concertée : la sensibilisation des élus, du grand public aux problématiques de l'eau est une des mesures clés du SAGE pour une gestion durable des ressources.

Les activités de la plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes de la société Bâtir ne sont pas en opposition avec les objectifs du SAGE.

5. SRCE

Les SRCE constituent de nouveaux outils régionaux pour la mise en œuvre des Trames Vertes et Bleues. **Le SRCE du Languedoc-Roussillon est actuellement en phase finale d'élaboration.**

Le SRCE comportera une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme, et un plan d'action (*source : site internet DREAL Languedoc-Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/projet-schema-regional-de-r2017.html>*).

Les cartes que nous avons pu nous procurer montrent que **l'installation sollicitée en enregistrement est en dehors de tout corridor écologique ou de réservoir de biodiversité.**

De plus, il est séparé des trames vertes et bleues les plus proches par la « barrière » de l'autoroute A9.

☞ *Cartographie de la Trame verte et bleue*

Figure n°10 :

SRCE L-R : Trame verte et bleue

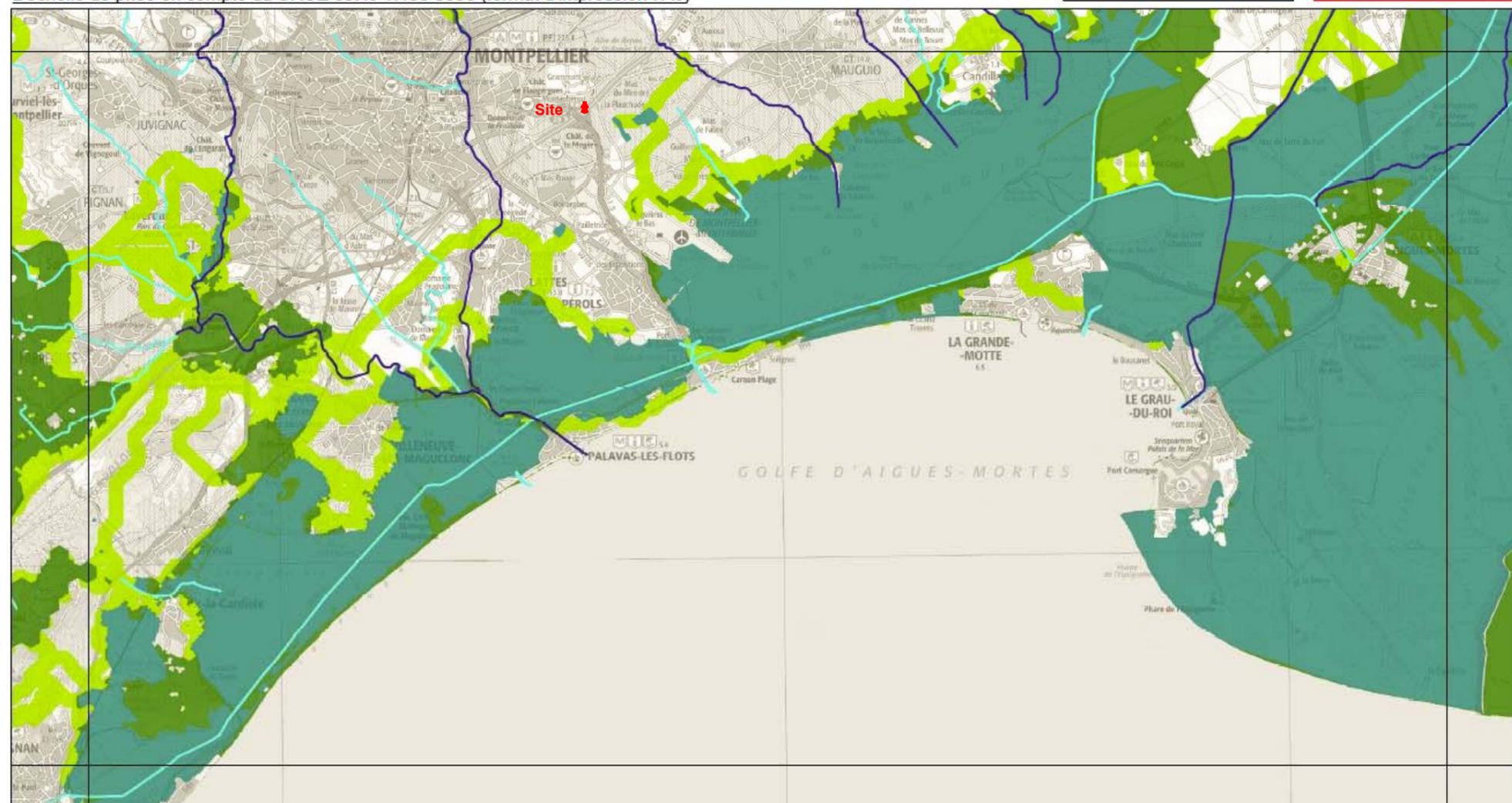
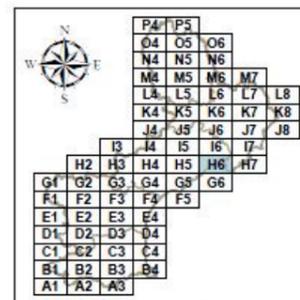
Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Trame bleue

- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Corridors écologiques : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes

L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)



Base cartographique : SCAN 100 (IGN)



6. Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP

Les plans départementaux de gestions et de recyclage des déchets du BTP ont été créés sous l'impulsion de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets du chantier du bâtiment et des travaux publics ; ils ont pour objectif de définir puis de renforcer le maillage du territoire en installations de prise en charge des déchets de chantiers, mais aussi de faire évoluer les pratiques des intervenants de façon à favoriser le tri et le recyclage.

Le plan départemental de l'Hérault pour la gestion et le recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics a été approuvé le 12 janvier 2005 par arrêté préfectoral. Sa mise à jour a débuté par un « Etat des lieux et diagnostic pour le département de l'Hérault » daté d'août 2014, recensant pour l'année 2012 :

- les déchets entrant sur les installations de gestion des déchets du BTP,
- les déchets produits par les chantiers des entreprises de travaux publics,
- les déchets produits par les chantiers des entreprises de bâtiment spécialisées dans la démolition,
- les déchets produits par les chantiers des entreprises du bâtiment (hors démolition).

La plateforme de la société Bâtir est recensée parmi les 57 installations héraultaises spécialisées dans la gestion des déchets de chantier du BTP au titre de l'activité « Plateforme de recyclage ». **Il s'agit de l'unique plateforme de recyclage du secteur de l'Agglomération (nouvellement Métropole) de Montpellier.** Les plateformes de recyclages se trouvent ensuite à Pignan ou à Villeneuve-lès-Maguelone pour les plus « proches ».

Nous ne disposons pas encore de données économiques actualisées ni d'estimations pour les prochaines années. Il est cependant permis de penser que les volumes de déchets produits vont augmenter avec l'accroissement de la population de l'Hérault (une augmentation de + 0,5 à + 0,9 % par an, en moyenne, entre 2007 et 2040) et notamment celle de l'agglomération de Montpellier (variant selon les scénarios de l'INSEE de +0,4 à +1,1 % par an).

Le Plan en vigueur de 2005 révèle le manque de lieu d'accueil et de valorisation des déchets de chantier et insiste sur « la nécessité de soutenir des projets de réception d'inertes ». « En application de la circulaire ministérielle du 15 février 2000, relatif au recyclage et à la valorisation des déchets du BTP », le plan souligne que « le quatrième objectif vise à la réduction de la mise en décharge et à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets. Il est bien entendu que le recyclage ne peut se pratiquer que dans le respect des exigences technologiques, environnementales et de santé publique. La planification devra prévoir l'utilisation des réseaux existants de recyclage et de valorisation des déchets et la mise en place d'installations nouvelles ». *Plan départemental de l'Hérault, chapitre III «Le plan d'actions».*

Ainsi, la plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes objet de la présente demande d'enregistrement, répond aux attentes du Plan. Cette installation, déjà existante mais devant augmenter ses capacités de recyclage, répond tout à fait aux besoins des chantiers de l'agglomération de Montpellier.

De plus, le Plan promeut l'utilisation des carrières comme lieu de stockage des matériaux inertes : « Les carrières d'exploitation de granulats alluvionnaires ou de roches massives peuvent offrir des possibilités de stockage de déchets inertes tout en favorisant leur remise en

état (sous certaines conditions définies par arrêté préfectoral) ». *Plan départemental de l'Hérault, chapitre II «Le schéma départemental des installations».*

Comme nous l'avons vu en pièce 1 ci-avant, **la partie non recyclable des matériaux inertes provenant des travaux de terrassement et de chantiers de TP de l'agglomération montpelliéraine, accueillis sur le l'installation de Bâtir Montpellier, sera évacuée vers la carrière de Viols-le-Fort. Ces inertes y seront utilisés dans le cadre de la remise en état de la carrière.**

7. Plan climat énergie territorial (PCET)

Montpellier Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Energie Territorial adopté par le Conseil d'Agglomération le 6 février 2014.

Dans le diagnostic du PCET, nous pouvons relever les informations suivantes :

« Toutes énergies confondues, l'étude de la consommation par usage indique que **les déplacements en transport routier** et le chauffage dans les bâtiments sont les deux usages les plus consommateurs d'énergie, représentant 70 % de la consommation totale. »

« C'est donc dans les domaines des déplacements et de l'efficacité thermique des bâtiments que les potentiels d'économie d'énergie sont les plus importants. Contrairement au niveau national, le secteur de l'industrie ne constitue pas un potentiel d'économie sur le territoire. »

Le Plan d'action du PCET précise que « Les transports représentent 39% des émissions de gaz à effet de serre (GES). 99% des émissions de GES proviennent du transport routier, dont 74% des véhicules légers et 25% des poids lourds.

Extraits du Plan climat Energie Territorial 2013 – 2018, Diagnostic – Orientations et Plan d'action. Source : <http://www.montpellier-agglo.com/>

↳ **Les matériaux transitant entre la carrière de Viols-le-Fort et le site de stockage et de recyclage de la société Bâtir sont transportés par des camions de la société Nouvelle Carrière du Pic St-Loup (rappelons que Bâtir est une filiale de cette société). Nous pouvons souligner ici les actions menées par Nouvelle Carrière du Pic St-Loup afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.** Elle adhère à la démarche « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent ». Cette démarche volontaire des entreprises de transports routiers de marchandises vise à réduire les émissions de dioxyde de carbone. Ce dispositif a été élaboré par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec des organisations professionnelles de transporteurs (Fédération Nationale des Transports Routiers, fédération des entreprises de Transport et Logistique de France) et 15 entreprises du secteur.

La société a signé « La charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 » et s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions global de diminution du CO2.

8. Plans de Prévention des Risques Naturels

Le PPRI Basse Vallée du Lez et de la Mosson de la commune de Montpellier (REF : 2004-01-073, version 7 du PPRI) a été approuvé le 13 janvier 2004.

Le plan d'assemblage des cartes de zonage du PPRI montre que le secteur de la plateforme de la société Bâtir n'a pas fait l'objet d'une carte de zonage : **ce secteur ne comporte pas de zone soumise au risque d'inondation répertoriée par le PPRI Basse Vallée du Lez et de la Mosson de la commune de Montpellier.**

- ☞ *Plan d'assemblage des cartes de zonage du PPRI Basse Vallée du Lez et de la Mosson*

Le PPRIF de Montpellier a été approuvé le 30 janvier 2008.

Aucune procédure n'est en cours d'après le site de la DDTM 34 (consulté le 21/11/2014).

Le secteur du projet n'est inscrit dans aucun de ces zonages règlementaires, PPRI ou PPRIF.

La carte ci-dessous (*cartographie interactive PRIM'NET, MEDDE*) illustre les zonages les plus proches ; il s'agit de zonages des PPRI des communes de St-Aunès, Lattes et Mauguio, rien n'ayant été trouvé concernant les PPRIF.

Figure n°11 :

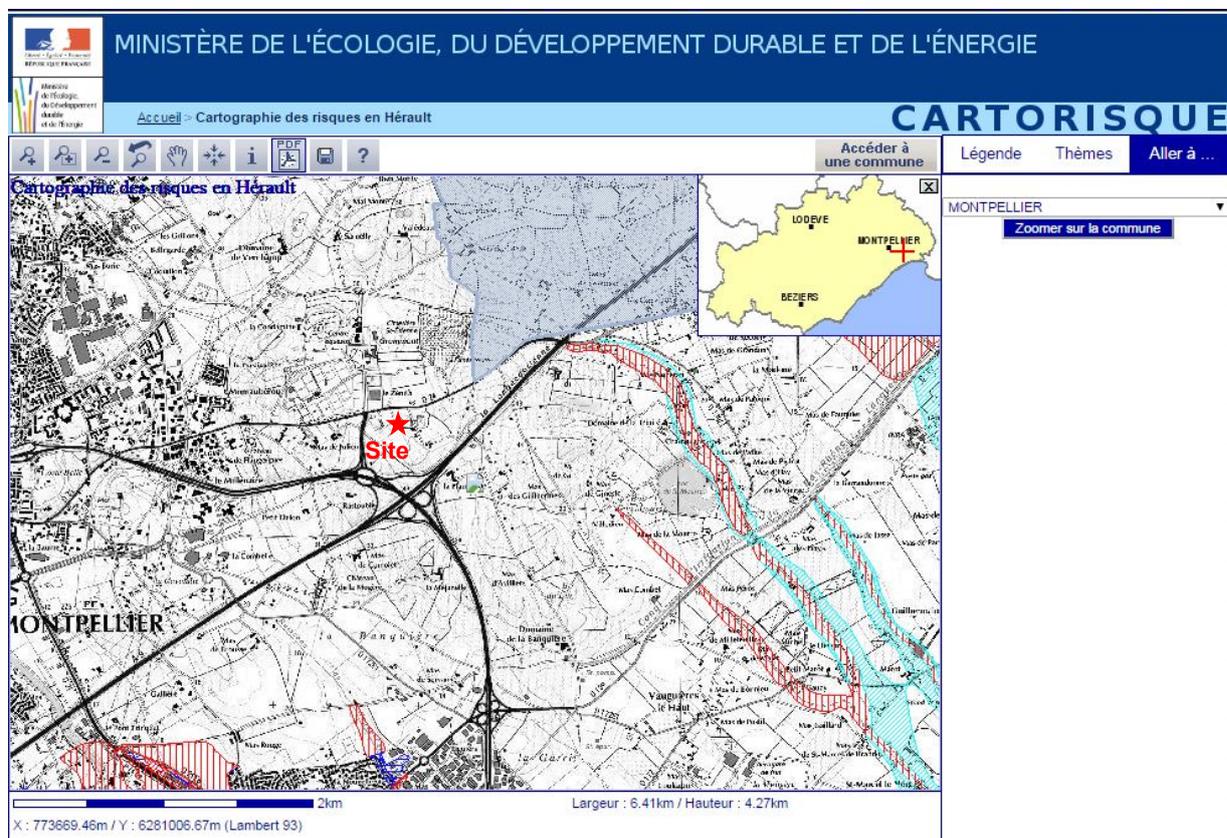
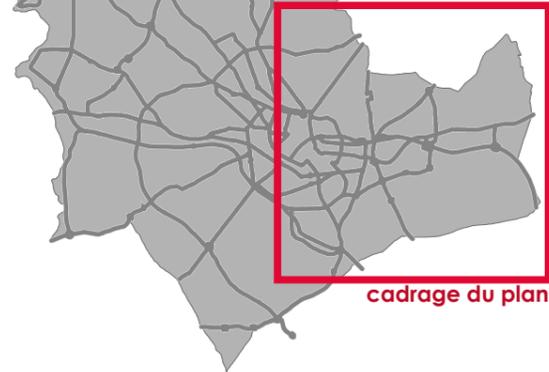


Fig 12 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

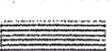
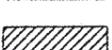
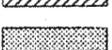
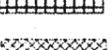
Basse vallée du Lez et de la Mosson
commune de

MONTPELLIER



Plan d'assemblage
des cartes de zonage

 Emprise de l'installation
objet de la demande d'enregistrement

-  **Zonage Rouge R**
-  **Zonage Rouge RM**
-  **Zonage Rouge RA**
-  **Zonage Rouge RU**
-  **Zonage Bleu BU**
-  **Zonage Bleu BU1**
-  **Zonage BH**
-  **Zone Violette V**

Echelle: 1/ 20 000
Source : Direction Départementale de l'Équipement de
l'Hérault
Service Urbanisme - Bureau Eau, Environnement
et Risques



Pièce 4

ZONAGES ECOLOGIQUES RECENSES ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. Contexte écologique dans lequel s'insère le projet

Les zonages écologiques recensés dans les environs du site sont :

- deux Mares Languedoc-Roussillon : n° 1884 à 750 m au nord-ouest et n° 1911 à 1,6 km au sud,
- la ZNIEFF de type I n° 0000-3012 « Aéroport de Montpellier-Fréjorgues » à 2,9 km,
- la ZNIEFF de type II n° 3432-0000 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains » à 4 km,
- la ZICO LR 09 « Etangs montpelliérains » à 2,9 km,
- la zone Ramsar n° 91001, à 3,9 km,
- la ZPS FR 911 2017 à 4,2 km.

Ces zonages sont éloignés de la plateforme de la société Bâtir.

☞ *Carte des zonages écologiques.*

2. Evaluation des incidences Natura 2000

2.1 Description de l'installation objet de la demande d'enregistrement

Les différentes pièces contenues dans le présent dossier donnent les informations nécessaires sur l'installation sollicitée en enregistrement. Rappelons cependant certains éléments. Les activités concernées par la demande sont :

- le stockage de sables et granulats provenant de la carrière de Viols-le-Fort, destinés à être commercialisés pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Agglomération de Montpellier,
- le stockage puis le recyclage, par un groupe de traitement mobile intervenant par campagnes, de matériaux inertes issus des travaux de terrassement et de chantiers de travaux publics de l'agglomération montpelliéraine.

La superficie de la zone de transit est de près de 1,5 ha.

Les matériaux stockés seront de nature strictement inerte donc non polluante. Le contrôle strict et systématique des matériaux entrants et stockés garantira une protection optimale des eaux et du sol.

Le groupe mobile de concassage-criblage interviendra 2 à 3 fois par an pour des durées de 4 semaines maximum (3 semaines en règle générale).

L'activité de recyclage fonctionnera sans lavage des produits ; il n'y aura pas de rejets d'eau de procédé. Il n'y aura aucun rejet d'eau ou de produit potentiellement polluant en milieu aquatique.

Les mesures prises pour lutter contre l'envol de poussières (poussières mises en suspension par le roulage des engins ou occasionnées par les opérations de concassage-criblage) continueront à être appliquées : des asperseurs permettront d'humidifier les zones de roulage et le groupe mobile sera équipé de buses d'aspersion. L'eau proviendra comme actuellement d'un raccordement au Canal du bas-Rhône Languedoc.

Le bruit engendré proviendra du trafic des engins (déchargement, roulage...) et les opérations de concassage-criblage des matériaux effectuées 2 à 3 fois par an sur des périodes de 4 semaines au maximum.

Le site fonctionnera uniquement en période diurne. Il ne sera pas éclairé de nuit.

2.2 Recensement des sites Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS FR 911 2017 « Etang de Maugio ». Sa superficie est de 7 020 ha. Elle se situe à plus de 4 km, au sud de l'autoroute A9, et concerne des milieux différents de ceux de la plateforme de transit.

☞ *Carte des zonages écologiques ci-avant.*

Les caractéristiques de la ZPS FR 911 2017 sont les suivantes :

- « un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation mais séparées du système lagunaire par une route littorale,
- des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche,
- des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche.

Les rives nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).

La diversité des milieux et de conditions d'hygrométrie et de salinité confère à ce site un intérêt ornithologique remarquable. La vaste lagune et ses espaces périphériques sont un site majeur pour l'alimentation et la reproduction de nombreux échassiers (le flamant rose notamment) et laro-limicoles.

La cigogne blanche s'est récemment ré-installée en périphérie de l'étang, tandis que la vaste roselière abrite le butor étoilé.

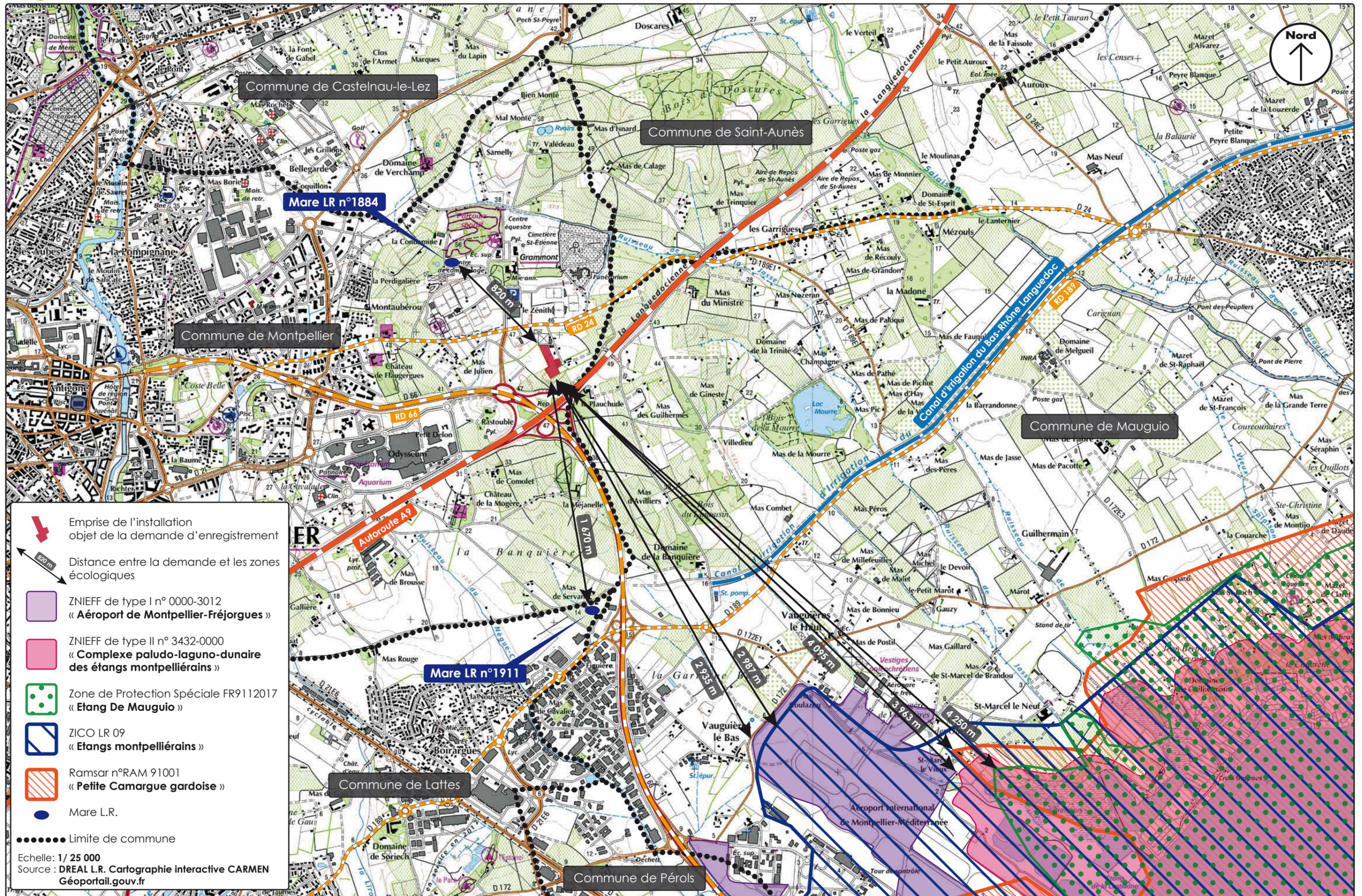
On signalera encore à l'extrémité orientale du site une population d'outardes canepetières dans le secteur de la basse vallée du Vidourle, qui se poursuit dans le site voisin de la petite Camargue laguno-marine. »

☞ *Extrait de la fiche FR911-2017 annexé dans son intégralité ci-après (non paginé).*

2.3 Incidence du projet

Compte-tenu de la nature et de la localisation du projet et des espèces concernées par la ZPS, nous concluons en l'absence d'incidences.

Fig 13 : ZONAGES ÉCOLOGIQUES





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9112017 - Étang de Mauguio

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR9112017	1.3 Appellation du site Étang de Mauguio
1.4 Date de compilation 30/11/2005	1.5 Date d'actualisation 31/05/2011	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 24/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000272254

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,06389°

Latitude : 43,5875°

2.2 Superficie totale

7020 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	98,5 %
30	Gard	1,5 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
30003	AIGUES-MORTES
34050	CANDILLARGUES
34344	GRANDE-MOTTE (LA)
34127	LANSARGUES
34145	LUNEL
34151	MARSILLARGUES
34154	MAUGUIO
34198	PEROLS
34272	SAINT-JUST
34280	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A021	Botaurus stellaris	p	3	4	males	P		C	C	C	C
B	A022	Ixobrychus minutus	r	4	4	p	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	r			i	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	p	50	50	i	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	c	100	100	i	P		C	B	C	B
B	A024	Ardeola ralloides	w	5	10	i	P		C	B	C	B
B	A027	Egretta alba	w	10	10	i	P		C	B	C	B
B	A027	Egretta alba	c	110	110	i	P		C	B	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	2	2	p	P		C	B	C	B



B	A029	Ardea purpurea	c	50	100	i	P		C	B	C	B
B	A030	Ciconia nigra	c	5	10	i	P		C	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	w	5	5	i	P		C	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	c	250	250	i	P		C	B	C	B
B	A032	Plegadis falcinellus	p	300	500	i	P		B	B	C	B
B	A032	Plegadis falcinellus	c	10	10	i	P		C	B	C	B
B	A035	Phoenicopterus ruber	w	4850	4850	i	P		B	A	C	A
B	A035	Phoenicopterus ruber	p	1000	1000	i	P		B	A	C	A
B	A035	Phoenicopterus ruber	c	11000	11000	i	P		B	A	C	A
B	A073	Milvus migrans	r	4	5	p	P		C	C	C	C
B	A073	Milvus migrans	c			i	P		C	C	C	C
B	A081	Circus aeruginosus	w	10	15	i	P		C	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	r	7	7	p	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	w	5	5	i	P		C	B	C	B
B	A094	Pandion haliaetus	c	10	15	i	P		C	B	C	B
B	A098	Falco columbarius	w	5	5	i	P		D			
B	A119	Porzana porzana	c			i	P		D			
B	A124	Porphyrio porphyrio	r	1	1	p	P		D			
B	A124	Porphyrio porphyrio	c	2	2	i	P		D			
B	A128	Tetrax tetrax	w	250	250	i	P		C	B	C	B
B	A128	Tetrax tetrax	r	23	23	males	P		C	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	w	20	20	i	P		B	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	r	290	290	p	P		B	B	C	B



B	A131	Himantopus himantopus	c	100	500	i	P		B	B	C	B
B	A132	Recurvirostra avosetta	w	100	200	i	P		B	A	C	B
B	A132	Recurvirostra avosetta	r	240	240	p	P		B	A	C	B
B	A133	Burhinus oedicnemus	r	4	4	p	P		C	C	C	C
B	A135	Glareola pratincola	r	3	3	p	P		C	B	C	B
B	A135	Glareola pratincola	c	9	9	i	P		C	B	C	B
B	A138	Charadrius alexandrinus	r	20	20	p	P		C	C	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	c			i	P		C	C	C	C
B	A140	Pluvialis apricaria	c	1200	1200	i	P		C	B	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	c	1500	1500	i	P		C	B	C	B
B	A157	Limosa lapponica	c	30	50	i	P		C	B	C	B
B	A166	Tringa glareola	c	200	200	i	P		B	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	w	50	50	i	P		B	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	r	1800	1800	p	P		B	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	c	1000	4000	i	P		B	B	C	B
B	A180	Larus genei	r	210	210	p	P		B	B	C	B
B	A189	Gelocheidon nilotica	r	360	360	p	P		A	B	C	B
B	A190	Sterna caspia	c	75	75	i	P		B	B	C	B
B	A191	Sterna sandvicensis	w	40	40	i	P		C	B	C	B
B	A191	Sterna sandvicensis	c	300	300	i	P		C	B	C	B
B	A193	Sterna hirundo	r	265	265	p	P		B	B	C	B
B	A195	Sterna albifrons	r	170	170	p	P		B	B	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	w	270	270	i	P		C	B	C	B



B	A196	Chlidonias hybridus	c	300	500	i	P		C	B	C	B
B	A197	Chlidonias niger	c	300	500	i	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	w	20	30	i	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	r	5	6	p	P		C	B	C	B
B	A231	Coracias garrulus	r	10	10	p	P		C	B	C	B
B	A255	Anthus campestris	r	25	25	p	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	c			i	P		D			
B	A293	Acrocephalus melanopogon	r	30	30	p	P		C	B	C	B
B	A302	Sylvia undata	w			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
						C R V P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	46 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	20 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Entre les zones urbaines de Montpellier et Lunel, en expansion rapide, les voies de communication entre l'Europe du Nord et l'Espagne (autoroute, voies ferrées), les stations touristiques du littoral (Carnon, la Grande Motte); les causes de dégradation du complexe formé par l'étang et ses espaces périphériques sont nombreuses. Les démarches de planification (schémas de cohérence territoriales) et l'existence d'une structure partenariale de gestion de ce territoire ont pour objectif de maîtriser les principaux problèmes.

4.2 Qualité et importance

L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par le grau qui relie le Sud Ouest de l'étang au port de Carnon. Il est entouré par une gamme variée d'habitats naturels :

- un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation mais séparées du système lagunaire par une route littorale.
- des milieux saumâtres à hyper salés sur les rives Sud et Est et des lagunes temporaires riches en herbiers de Ruppia et des sansouires sur la bordure des rives Nord.
- des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche.

Les rives Nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).

La diversité des milieux et des conditions d'hygrométrie et de salinité confère à ce site un intérêt ornithologique remarquable. La vaste lagune et ses espaces périphériques sont un site majeur pour l'alimentation et la reproduction de nombreux échassiers (le flamant rose, notamment) et l'aro-limicoles.

La cigogne blanche s'est récemment ré-installée en périphérie de l'étang, tandis que la vaste roselière abrite le butor étoilé. On signalera encore à l'extrémité orientale du site une population d'outardes canepetières dans le secteur de la basse vallée de la Vidourle, qui se poursuit dans le site voisin de la Petite Camargue laguno-marine.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]



H	D06	Autres formes de transport et de communication		I
H	E01.01	Urbanisation continue		I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
H	K01.02	Envasement		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
H	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
L	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	K01.01	Erosion		I
M	K02.02	Accumulation de matière organique		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine public de l'état	%
Domaine public maritime	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	13 %



31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	75 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	TARTUGUIERES	+	5%
11	LE PETIT TRAVERS	+	2%
11	LE PETIT COGUL	+	1%
11	LE GRAND TRAVERS	+	4%
11	COTE DE PLAGNOL	*	1%
31	STATION DE LA GRANDE MOTTE (site inscrit)	*	1%
32	ETANG DE MAUGUIO	+	69%
38	Marais de la Castellone	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Petite Camargue	*	84%

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte du Bassin de l'Or Hôtel du Département 1000,
 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER Cedex 4 Tél : 04-67-50-94-14
 Fax : 04-67-71-06-40

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui



Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Pièce 5

JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

Les éléments de justification apportés dans les paragraphes suivants répondent à la réglementation, à savoir :

- l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature ICPE,
- l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature ICPE.

1. Implantation de l'installation

L'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., article 5, prévoit que les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.

Les distances ci-dessus sont celles séparant les machines de broyage, concassage, criblage, etc. et la limite de l'installation figurant sur le plan prévu au 3° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

L'installation de traitement mobile sera située, lorsqu'elle interviendra pour les campagnes de concassage-criblage des matériaux, sur la parcelle n° 61, dans la partie centre – ouest du site, à une distance minimale de 20 m des limites du site.

Concernant la localisation des stocks, l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, article 5, précise que les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).

Les stocks seront positionnés à 20 m minimum des 2 habitations situées aux abords du site.

- ☞ Plan d'organisation générale du site

2. Modalités de transport des matériaux, mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement (articles 6 et 37)

2.1 Acheminement des matériaux entrants

Les matériaux entrants sur le site proviennent soit de la carrière de Viols-le-Fort soit des chantiers de terrassement et de travaux publics de l'Agglomération montpelliéraine.

Les matériaux transitant entre la carrière de Viols-le-Fort et le site de BATIR Montpellier sont transportés par des camions de la société Nouvelle Carrière du Pic St-Loup (Bâtir est une filiale de cette société), sur une distance d'une trentaine de kilomètres via le LIEN.

Les inertes réceptionnés sur le site proviennent de chantiers locaux, distants de 10 à 15 km au maximum.

Les matériaux sortants (produits de carrière et matériaux recyclés) transitent également dans un rayon de 15 km au maximum autour du site.

L'accès à la plateforme se fait par la RD 24 puis par une entrée commune avec la pépinière « Le jardin d'Olympe ». Cette piste a été recouverte d'enrobé conformément à la demande du Conseil Général de l'Hérault (CG34), ce qui permet de réduire fortement les envols de poussière dus au roulage des camions. A cette fin, 4 asperseurs ont également été implantés le long de la piste ; ils fonctionnent autant que de besoin en période sèche ou ventée.

Suite à la demande du CG34, la société BATIR fait intervenir une balayeuse afin de nettoyer l'accès à son site (de la bascule jusqu'au débouché sur la route départementale) et une portion de la RD24 jusqu'au giratoire du Zénith. Ce nettoyage est effectué 2 fois par mois et est renforcé en cas d'intempéries.

- ☞ Plan d'organisation générale du site

2.2 Transport dans l'enceinte de l'installation

Une pelle et un chargeur sont utilisés pour le déchargement des matériaux accueillis, leur mise en stock, l'alimentation des installations (table de tri et groupe mobile) et le chargement des camions pour évacuation.

Les véhicules des entreprises livrant ou venant s'approvisionner en matériaux suivent le plan de circulation établi par la société BATIR.

Des asperseurs sont implantés le long de la bascule afin d'empêcher l'envol des poussières produites par le roulage des camions.

Des haies et un merlon destiné à être végétalisé créent des écrans végétaux sur le pourtour du site.

- ☞ Plan d'organisation générale du site

2.13 Acheminement des matériaux sortants

Ainsi que nous l'avons déjà précisé, les matériaux sortants seront :

- des sables et gravillons issus de l'exploitation de la carrière de Viols-le-Fort ou des granulats et terres végétales produits par recyclage de matériaux inertes, commercialisés auprès d'entreprises distantes de 10 à 15 km au maximum,
- des matériaux inertes n'ayant pu être recyclés et qui seront acheminés vers la carrière de Viols-le-fort en vue de sa remise en état, sur une distance de près de 40 km.

L'évacuation des matériaux sera réalisée pendant les horaires de fonctionnement du site à savoir, durant les jours ouvrables : de 7h 30 à 12 h et de 13 h à 17h (jusqu'à 16h 30 le vendredi).

Les flux de camions engendrés par les activités de stockage et de négoce ont été évalués en tenant compte des situations de double fret qui évitent les transports à vide. En effet, les transporteurs déchargeant des matériaux sur le site repartent chargés de produits recyclés

ou, dans le cas des camions provenant de la carrière de viols-le-fort, d'inertes destinés à la remise en état de l'exploitation.

L'estimation du nombre de rotations de camions a été calculée sur la base de 110 000 tonnes entrantes, 220 jours ouvrés par an. Chaque camion peut transporter 22 tonnes de chargement. L'activité de la plateforme générera ainsi 23 rotations de camion par jour.

Soulignons que l'intérêt de la plateforme de la société BATIR est bien de permettre ce type de transaction, assurant de trouver en un même lieu un débouché pour les déchets inertes des chantiers locaux et un approvisionnement en granulats ou terres recyclés.

Aucun trafic supplémentaire ne sera engendré par rapport à la situation actuellement observée.

Les articles 6 des arrêtés du 26 novembre 2012 et du 10 décembre 2013 stipulent que « Les matériaux entrants ou sortants sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet (...) L'exploitant récapitule dans une notice (...) les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. » et que « Les produits ou les déchets en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet. »

Dans le cas du site de la société Bâtir, le mode de transport le plus pertinent reste la route.

Il semble peu envisageable que les entreprises locales livrant ou reprenant des matériaux (situées dans un rayon de 15 km maximum) utilisent le transport par voie ferrée, qui ne serait ni techniquement ni économiquement rentable. L'actuelle voie de chemin de fer se trouve à environ 3 km au nord de la plateforme. De plus, la carrière de Viols-le-fort n'est pas accessible autrement que par la route.

Soulignons toutefois que Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup a signé « La charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 » et s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions global de diminution du CO2. Elle adhère ainsi à la démarche « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent », démarche volontaire des entreprises de transports routiers de marchandises visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone.

- ① *Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) sont précisées aux paragraphes 4 et 5 suivants.*

3. Intégration de l'installation dans le paysage (article 7)

Le site objet du présent dossier est en activité depuis 5 ans.

Il accueillera à l'avenir des stocks de matériaux de quantités équivalentes à celles déjà observées et possèdera l'ensemble des équipements déjà cités (table de tri, bureaux, engins...).

Le recyclage des inertes est effectué par un groupe mobile, sur des durées d'environ 3 semaines, 3 à 4 fois par an. Cette situation sera inchangée.

Le fonctionnement de la plateforme sous le régime de l'enregistrement n'introduira donc pas de nouvel élément d'artificialisation dans le paysage. Il ne modifiera pas l'occupation du sol existante et n'entraînera pas de modification paysagère.

3.1 Contexte paysager

Le site s'intègre dans un environnement à faible valeur paysagère. En effet, le secteur correspond à un paysage des infrastructures dégradé : proximité de l'autoroute et de l'échangeur, consommation parfois anarchique des espaces agricoles environnants le projet

Il est mitoyen d'une pépinière et de deux habitations, dont il est séparé par une haie haute et dense de cyprès pour l'une et par une haie arbustive et arborée, partiellement caduque et moins haute pour la seconde.

Les terres alentours sont agricoles (vignes et grandes cultures), ponctuées de nombreuses friches, certaines pouvant prendre un aspect de « terrain vague ».

La route départementale n° 24 passe au nord du site et permet d'y accéder ; de l'autre côté se trouve le Zénith, de grands parkings et des terrains de sport. Le parc de Grammont est situé au-delà de ces aménagements.

L'autoroute A9 passe au sud du site, à moins de 500 mètres.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de sites classés, inscrits ou de monuments historiques. Le premier site classé se situe à 900m au sud-ouest du site (Parc du Château de la Mogère) et les premiers monuments historiques classés à près d'1 km à l'ouest et au sud-ouest du site (Ancien prieuré Saint-Pierre de Montaubérou, Château de Flaugergues et Château de la Mogère).

3.2 Insertion paysagère actuelle du site et propositions

La photo aérienne en page suivante nous montre que le site est ceint de haies d'arbres (cyprès) hautes et denses (cf. photo point n°1 ci-dessous).

**Haie bordant le site (point 1, photo ci-après)****Merlon à végétaliser (point 2, photo ci-après)**

Un merlon a en outre été érigé, sur un recoin de la limite ouest (cf. photo n°2 ci-dessus), et sera prochainement végétalisé, avec des plants de cyprès (de variétés *horizontalis* et *pyramidalis* mixées, telles que dans les autres haies bordant le site) qui limiteront rapidement les perceptions éventuelles sur la table de tri (3m de hauteur en 5 ans).

Autour d'une des deux habitations, la haie arbustive et arborée, partiellement caduque et relativement moins haute que les haies de cyprès environnantes, n'occulte actuellement que la base du stock de matériaux de démolition depuis cette habitation (cf. photo n°3 ci-dessous). Il serait intéressant, avec l'accord du propriétaire de cette habitation, de doubler cette haie côté site avec une haie de cyprès, qui occulterait davantage le stock après une dizaine d'années.

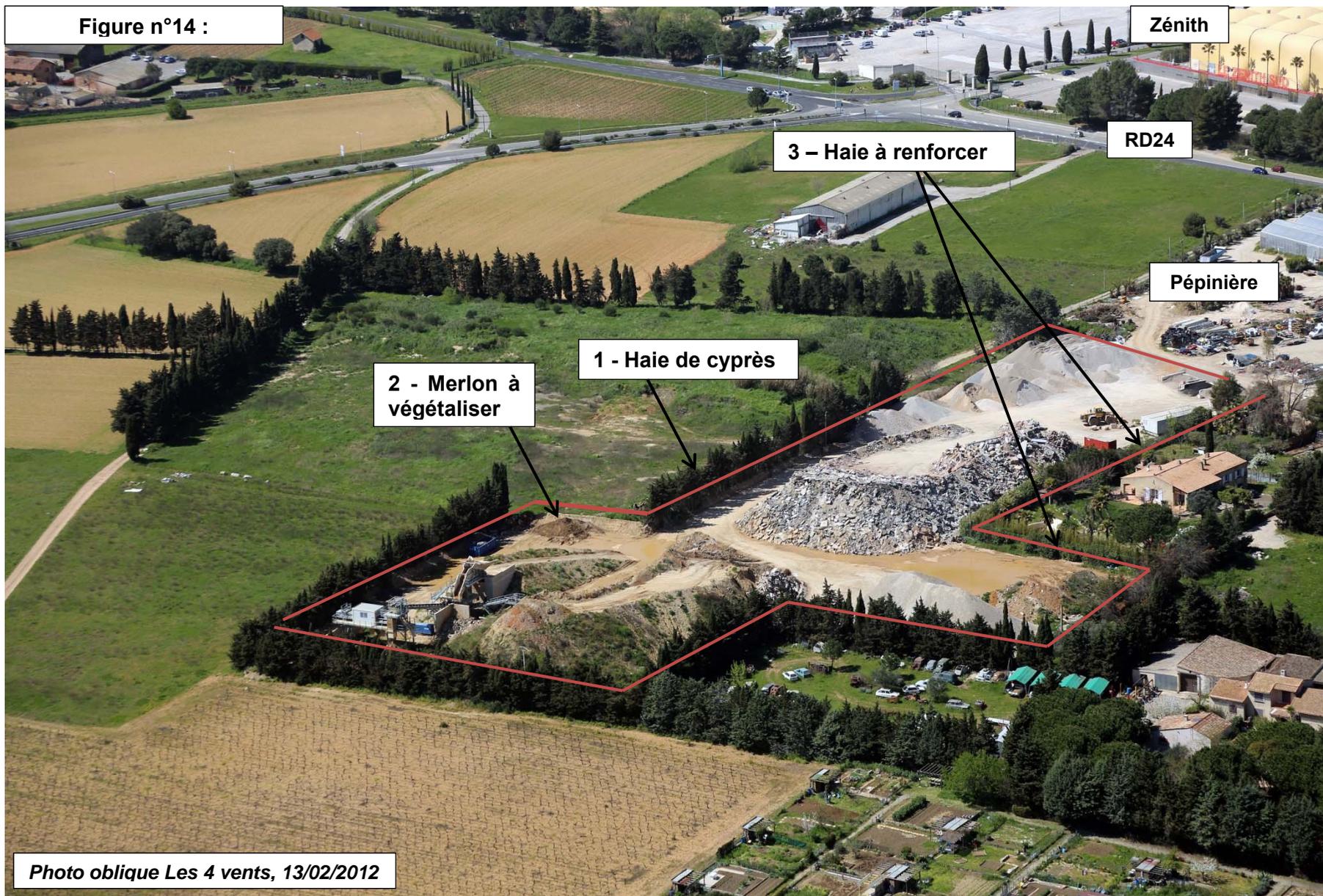
**Haie bordant le site côté habitation (point 3, photo ci-après)**

Ces boisements jouent et joueront un rôle d'écran visuel. Ils masqueront notamment le groupe mobile (moins de 4m de hauteur) lors des campagnes de recyclage.

Comme actuellement, la hauteur des stocks sera de 5 à 6 mètres au maximum. Les stocks de matériaux de démolition, situés en bordure Est du site, seront volontairement maintenus à une hauteur plus élevée (environ 10 à 15 mètres) afin de jouer le rôle de mur anti-bruit lors des campagnes de concassage par le groupe mobile.

👁 *Plan d'organisation du site.*

L'ensemble du site sera maintenu propre et entretenu en permanence.



4. Prévention des accidents (article 8)

4.1 Surveillance de l'installation

Le site est et sera fermé par un portail en dehors des heures de fonctionnement. L'accès en est réglementé, les visiteurs doivent se présenter au bureau dès leur arrivée et n'ont pas l'accès libre aux installations.

M. Boyer, directeur de la société Bâtir, a été désigné pour la surveillance des lieux de travail le 10 octobre 2012. Il est secondé par M. Demangeot, responsable Qualité, sécurité, environnement (QSE) du site.

4.2 Activités et zones à risque, équipements et produits dangereux recensés dans l'emprise de l'installation, mesure adoptées

Les activités et zones à risque sont :

- le stockage d'hydrocarbure (1500 L de GNR, 2 futs de 220 litres d'huile, 1 fut de 60 litres et 1 fut de 220 litres de liquide de refroidissement), le ravitaillement de la cuve de GNR et des engins : risque d'incendie, risque de pollution ;
- la présence d'un local électrique (armoire électrique) localisée près de la table de tri : risque d'incendie ;
- la présence et le fonctionnement de la table de tri et du groupe mobile de traitement, présent sur 2 à 3 campagnes annuelles de concassage de 3 à 4 semaines chacune : risque de projection de matériaux hors de l'enceinte du site, risque d'incendie ;
- la présence et le déplacement des deux engins du site (1 pelle et 1 chargeur) et des véhicules des entreprises extérieures (dépôt et enlèvement de matériaux) : risque de pollution par épandage d'hydrocarbure, risque d'incendie, risque d'accident corporel ;
- la présence de stocks : risque de projection de matériaux hors de l'emprise du site, risque d'endommagement de la ligne électrique haute tension surplombant une partie sud-est du site ;
- l'insertion des véhicules sur le réseau routier : risque d'accident corporel.

A signaler la présence d'une ligne électrique haute tension (20 000 volts).

Le site ne comporte pas de local à risque incendie selon la définition des articles 2 des arrêtés du 26 novembre 2012 et du 10 décembre 2013 : « Enceinte fermée contenant des matières combustibles ou inflammables et occupée, de façon périodique ou ponctuelle, par du personnel ».

- ☞ *Plan des zones de danger.*
- ☞ *Plan de l'organisation du site.*

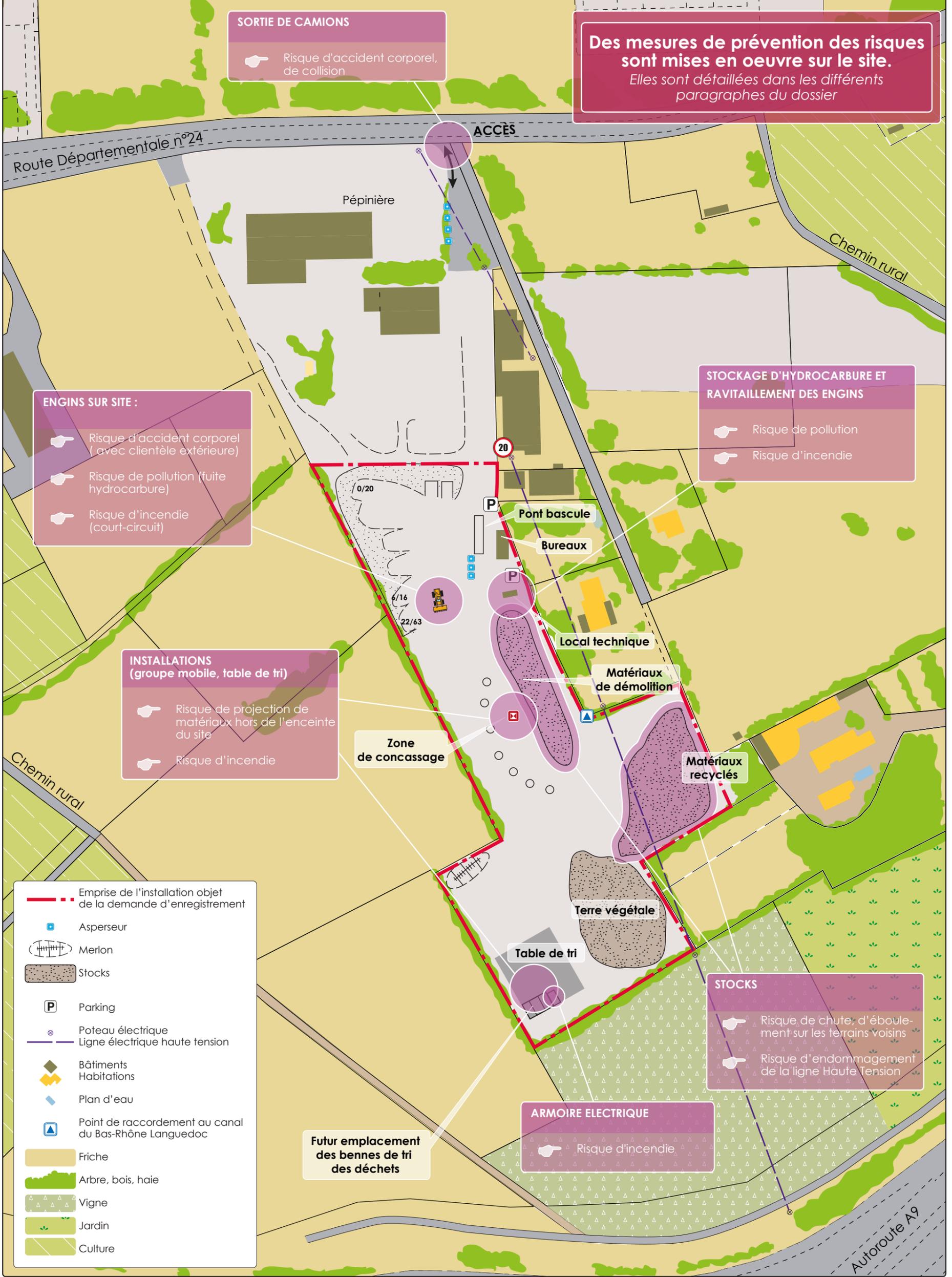
- ① *La prévention des pollutions est traitée plus spécifiquement au chapitre 5.*
- ① *Le risque incendie et les mesures associées sont également traités au paragraphe 4.3 ci-après.*

Mesures adoptées

Précisons qu'aucun produit dangereux n'est ou ne sera stocké sur le site.

Fig 15 : PLAN DES ZONES DE DANGER POTENTIEL (Evaluation sans prise en compte des mesures adoptées)

1 / 1 500



SORTIE DE CAMIONS
Risque d'accident corporel, de collision

Des mesures de prévention des risques sont mises en œuvre sur le site.
Elles sont détaillées dans les différents paragraphes du dossier

ENGINS SUR SITE :
Risque d'accident corporel (avec clientèle extérieure)
Risque de pollution (fuite hydrocarbure)
Risque d'incendie (court-circuit)

STOCKAGE D'HYDROCARBURE ET RAVITAILLEMENT DES ENGIN
Risque de pollution
Risque d'incendie

INSTALLATIONS (groupe mobile, table de tri)
Risque de projection de matériaux hors de l'enceinte du site
Risque d'incendie

STOCKS
Risque de chute, d'éboulement sur les terrains voisins
Risque d'endommagement de la ligne Haute Tension

ARMOIRE ELECTRIQUE
Risque d'incendie

Futur emplacement des bennes de tri des déchets

- Emprise de l'installation objet de la demande d'enregistrement
- Asperseur
- Merlon
- Stocks
- Parking
- Poteau électrique
- Ligne électrique haute tension
- Bâtiments
- Habitations
- Plan d'eau
- Point de raccordement au canal du Bas-Rhône Languedoc
- Friche
- Arbre, bois, haie
- Vigne
- Jardin
- Culture

- Stockage d'hydrocarbure, ravitaillement de la cuve de GNR et des engins (risque de pollution et d'incendie) :

Un local technique implanté sur le site permet de stocker la réserve de GNR de 1500 litres nécessaire à l'alimentation quotidienne de la pelle et du chargeur. Le plein des engins se fait avec un pistolet de distribution à déclenchement manuel avec dispositif automatique de détection de trop plein.

Le plein est effectué sur une bâche dans l'attente de la construction d'une aire étanche. L'exploitant s'engage en effet à faire aménager une aire étanche au plus tard dans les 3 mois suivant l'enregistrement de l'installation.

La cuve est équipée d'une double paroi étanche et se trouve dans un conteneur fermé à clé. Elle est ravitaillée en GNR tous les 3 jours par un camion-citerne.

Dans le local technique sont également stockés 2 futs de 220 litres d'huile, 1 fut de 60 litres et 1 fut de 220 litres de liquide de refroidissement, produits utilisés pour le chargeur. Ces futs sont entreposés sur deux caillebotis.

La sécurisation des contenants permet de lutte contre le risque de fuite d'hydrocarbure. De plus, un kit anti-pollution, destiné à absorber un éventuel épandage de produit, est à disposition dans chaque engin en activité.

Les mesures en place, qui continueront à être appliquées concernant la prévention incendie, sont :

- mise à terre de la cuve, ce qui permet d'éviter tout risque d'étincelle en cas de court-circuit ;
- interdiction de fumer à côté de la zone de ravitaillement ;
- présence d'un extincteur vérifié dans le local technique. Un extincteur est également présent dans chaque engin ;
- information et formation du personnel (Plan sécurité incendie).

- Armoire électrique (risque d'incendie):

- présence d'extincteurs vérifiés ;
- information et formation du personnel ;
- affichage du Plan sécurité incendie et des numéros d'urgence à l'accueil ;
- contrôle annuel de l'installation électrique par l'APAVE.

- Table de tri et groupe mobile de traitement (risque de projection de matériaux hors de l'enceinte, risque d'incendie):

- les installations sont et seront situées à plus de 20 mètres des limites du site (article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012) ;
- vérification et entretien réguliers des installations ;
- dispositifs d'arrêt d'urgence sur les installations afin d'éviter les accidents corporels ;
- présence d'extincteurs vérifiés au niveau de la table de tri et à proximité du groupe mobile lorsqu'il se trouve sur le site ;
- information et formation du personnel (Plan sécurité incendie et n° des pompiers affichés).

- Stocks de matériaux (risque de projection ou d'éboulement de matériaux hors de l'enceinte) :

Les stocks sont et seront implantés à plus de 20 mètres des habitations mitoyennes (article 5 de l'arrêté du 10 décembre 2013). Ils sont agencés de façon à assurer leur stabilité.

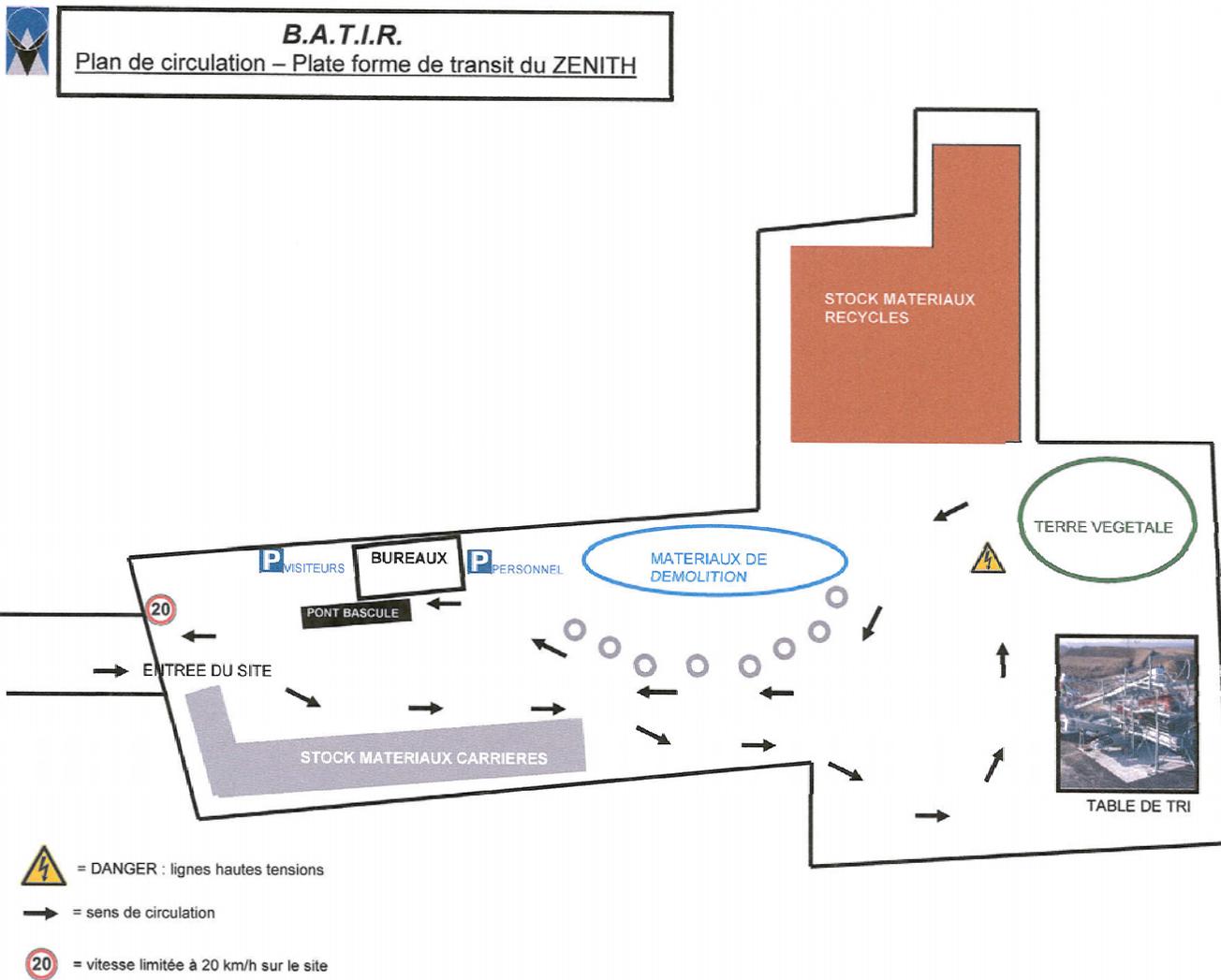
Une partie du stock de matériaux recyclé est positionnée sous la ligne électrique aérienne ; les opérations de mise en stock et de déstockage sont effectuées avec un extrême prudence : toutes les dispositions sont prises pour qu'aucun individu ou engin ne puisse être à moins de 3 mètres des parties nues sous tension. Un panneau sur site signale la présence de cette ligne et des consignes de sécurité ont été données au personnel ou aux entreprises extérieures et sont disponibles dans le bureau.

- Engins et véhicules (risque de pollution, d'incendie, d'accident corporel entre véhicules ou avec des piétons) :

A l'intérieur du site :

- les engins sont régulièrement contrôlés et entretenus ;
- un kit anti-pollution est présent dans chaque engin ;
- un extincteur se trouve dans le chargeur ;
- les conducteurs d'engins sont aptes et formés à la conduite sur piste en sécurité (CACES, aptitude médicale, autorisation de conduite) ;
- un protocole de sécurité transport est distribué aux sociétés intervenantes, il précise les règles de chargement et de conduite sur le site conformément au code du travail ;
- un plan de circulation est affiché en entrée de site et est disponible à l'accueil ; il est réévalué dès qu'une modification de la circulation a lieu, susceptible d'entraîner un nouveau risque d'accident ;
- le plan de circulation signale la présence de la ligne HT en avertissant du danger ;
- la vitesse est limitée à 20 km/h sur le site et priorité est donnée aux engins du site ;
- un parking est mis à disposition pour les visiteurs ;
- les voies de circulations sont maintenue en bon état ;
- un ralentisseur sera installé et signalé en entrée de site ;
- le port du gilet fluo ou d'équipement de haute visibilité est obligatoire pour les piétons ;
- l'espace disponible est optimisé (gestion des stocks, de l'aire de concassage...) de façon à dégager des zones de circulation suffisantes ;
- un cheminement piétonnier va être aménagé sur le site

👁 *Plan de circulation.*



Au débouché sur la RD24 :

- un panneau STOP marque la zone d'arrêt avant insertion des camions sur la route départementale ;
- le chargement des clients est effectué par un godet peseur. Les camions ont interdiction de repartir en surcharges ; le pesage en bascule est obligatoire ;
- les transporteurs doivent respecter le code de la route et vérifier la bonne marche de leur véhicule.

SURCHARGE : LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

PTAC véhicule tracteur ≤ 3,5t PTAC remorque ≤ 750 kg → Permis B	PTAC véhicule tracteur ≤ 3,5t PTAC remorque > 750 kg → Permis E(D)		
2 essieux PTAC ≤ 3,5 t Permis B	2 essieux PTAC ≤ 19 t	3 essieux PTAC ≤ 26 t	4 essieux ou + PTAC ≤ 32 t
Ensemble de véhicules jusqu'à 4 essieux PTRA ≤ 38 t Permis E (C) : véhicule de catégorie C avec remorque de PTAC > 750 kg		Ensemble de véhicules de 5 essieux ou plus PTRA ≤ 40 ou 44 t (sous conditions)	

PTAC : poids total autorisé en charge du véhicule
PTRA : poids total roulant autorisé d'un ensemble de véhicules

QUI EST RESPONSABLE DE LA SURCHARGE ?

La surcharge relève de la **CO-RESPONSABILITE** entre le transporteur et le chargeur

TOLERANCE LEGALE ⇒ 0
(Article R 312-2 du Code de la Route)

La surcharge est punie par une contravention pouvant aller jusqu'à une **contravention de 5^{ème} classe et une amende de 15 000 € en cas de récidive**

En cas d'accident corporel :

- Si délit de blessures involontaires : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
- Si homicide involontaire : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

Immobilisation du véhicule si surcharge > 5%

QUE FAIRE EN CAS DE SURCHARGE ?

VIDER LE SURPLUS ET REPASSER SUR LA BASCULE
Pour éviter cette perte de temps, communiquez lors du chargement votre charge utile diminuée de 2 %

CHERS CLIENTS ET TRANSPORTEURS, NOUS COMPTONS SUR VOTRE COOPERATION !

Informations sur les obligations règlementaires en termes de surcharge affichées à l'accueil

- **Alarme, évacuation, secours et sauvetage**

Le site est équipé d'une ligne téléphonique. La liste des numéros de téléphone suivants, permettant de déclencher les secours externes, est affichée sur le site (dans le bureau) :

Pompiers : 18 ou 112
Police secours : 17
Gendarmerie : 04 67 29 30 04
SAMU : 15 ou 112
Médecine du travail : 04 67 92 41 77
DREAL : 04 34 46 63 54

Les dispositifs de secours sont mis en place conformément au chapitre VII du titre "Règles générales" du décret n°95-694, qui fixe les règles de mise en place des moyens d'alarme et de communication et d'organisation des secours et du sauvetage ; il fixe également les caractéristiques des équipements et matériels de premier secours.

Les divers moyens de prévention et de secours (moyens d'information des ouvriers ou préposés, trousse pharmaceutiques et couvertures, extincteurs, équipements de protection individuelle...) sont mis à la disposition du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel est formé à la conduite à tenir en cas d'accident.

Les SST (sauveteurs secouristes du travail) sont au nombre de 3 sur le site ; ils sont recyclés chaque année.

- **Entreprises extérieures**

Dans le cas d'intervention d'une entreprise extérieure (lors des campagnes de prétraitement des matériaux inertes et de concassage-criblage), les salariés de cette entreprise seront informés des consignes et dossiers de prescriptions applicables sur le site de la société Bâtir.

Un Plan de prévention (ou permis de travail) sera rédigé avec l'entreprise conformément au titre Entreprises Extérieures du RGIE et à l'arrêté du 14 mars 1996 (art. R4512-6).

Les voies d'accès, les zones interdites, les risques particuliers inhérents au site et à l'activité à exercer ainsi que les mesures de sécurité sont précisés aux employés de l'entreprise intervenante.

Les consignes de sécurité prévues sont les suivantes :

- ✓ Principes généraux de sécurité pour toute intervention :
 - Avant intervention :
 - Obtenir l'autorisation du responsable,
 - Intervenir uniquement si les aptitudes requises pour l'intervention sont acquises,
 - Prendre connaissance des consignes existantes et spécifiques à l'intervention,
 - Vérifier toujours que l'installation est arrêtée et consignée,
 - S'assurer qu'aucun danger ne peut provenir des machines voisines,
 - Préparer tous les moyens techniques (matériels, outils, pièces, ...) et de sécurité (casque, gants, lunette, ...) nécessaire au bon déroulement des travaux,
 - Baliser la zone de travail et empêcher matériellement le passage.
 - Pendant l'intervention :
 - Stocker correctement les pièces en attente pour ne pas mettre en péril la stabilité du poste de travail,
 - Arrimer les pièces en attente, si nécessaire, pour éviter toute prise au vent.
 - Après intervention et toute mise en route :
 - Remettre en place tous les dispositifs de sécurité et de protection,
 - S'assurer que tous les intervenants ont terminé leur tâche et ont quitté la zone d'intervention,
 - Rétablir les conditions normales de circulation,
 - Prévenir le responsable afin de déconsigner l'installation.

Le loueur de l'installation de traitement mobile possède les habilitations nécessaires (permis de travail, permis de feu) pour pouvoir intervenir sur l'installation de traitement mobile.

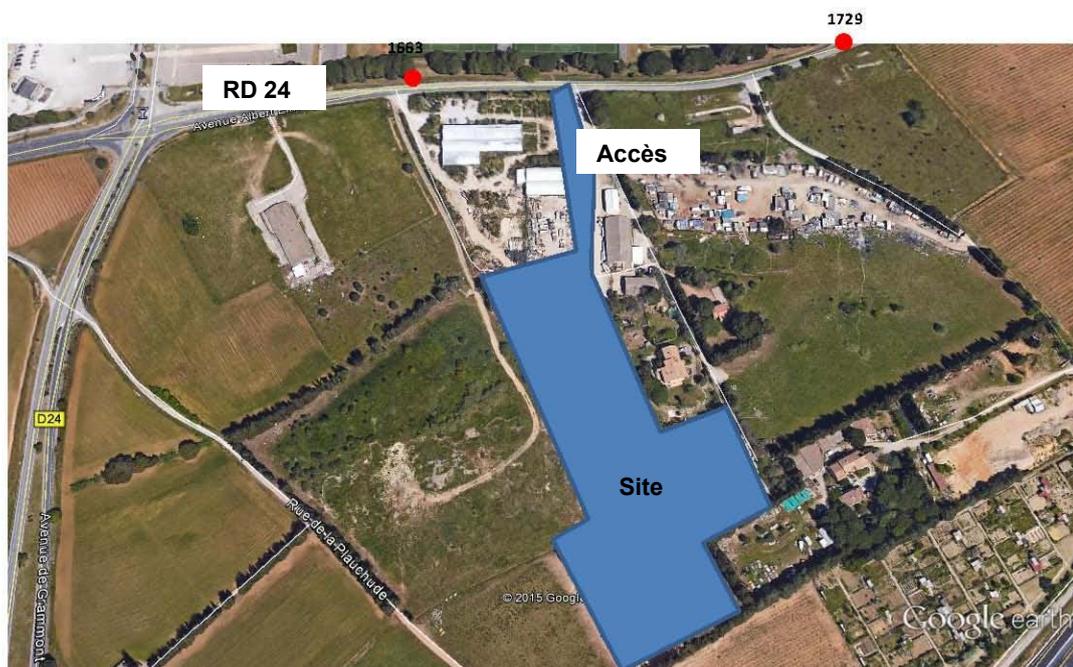
4.3 Risque incendie, mesures de prévention et de secours

Comme nous l'avons précisé au paragraphe précédent 4.2, différentes mesures sont et seront prise dans la cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies.

La présence dans l'installation de matières pouvant être dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation (alimentation en carburant (GNR) de la pelle et du chargeur, huile, liquide de refroidissement).

Les bureaux, le local technique (atelier), la table de tri, l'armoire électrique et le chargeur sont équipés d'extincteurs adaptés aux risques encourus (eau + additif ou CO₂), comme présenté sur le Plan de localisation des extincteurs ci-dessous. Ces extincteurs sont vérifiés une fois par an par un organisme agréé (Société SPF). Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre.

Deux bornes incendie sont implantées à cent mètres environ de part et d'autre de l'entrée du site (à 103 m pour la borne n° 1663), comme représenté sur la photo ci-dessous et le plan d'organisation du site (voir précédemment). Les fiches techniques sont insérées en pages suivantes.



Localisation des 2 bornes incendie (points rouges)

Le site est aisément accessible pour les secours par la RD 24, sur laquelle est aménagé l'unique accès à la plateforme. Celui-ci est suffisamment large – plus de 5 mètres – pour permettre le passage des véhicules de secours incendie. Le site dispose de deux petits parkings pour les clients et le personnel, dans la continuité du bureau. Les deux engins de chantiers stationnent à proximité des stocks. Ces stationnements prennent une place réduite et ne peuvent gêner le passage ou l'action des services de secours incendie.

La caserne de pompiers se trouve à un peu plus d'1 km à l'ouest du site.



SOMES SARP MEDITERRANEE
2443 Avenue de Maurin
34000 MONTPELLIER
Tel : 04.67.17.95.50 / Fax : 04.67.17.95.55

Fiche de contrôle d'hydrant - Ville de Montpellier

Date du contrôle : 07/10/2013 à : 15:40

Type d'ouvrage : Poteau Incendie

Par : M. Olivier GALY

Numéro : 1663

Page Plan : 43

Modèle : /

Marque : BAYARD

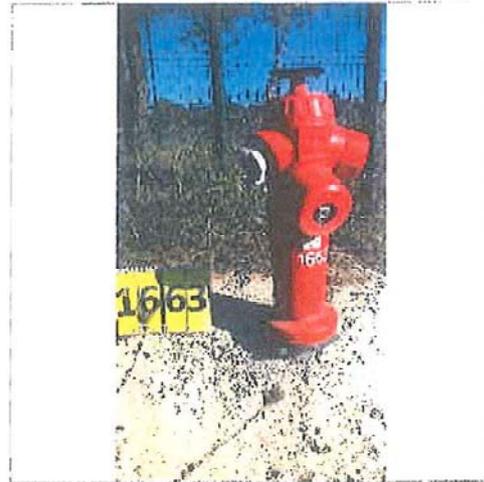
Date de mise en service (Si indiquée) : / /

Adresses : Avenue EINSTEIN, après le Zénith

34000 MONTPELLIER

Coordonnées (RGF 93) : X : 03° 55' 94.4

Y : 43° 36' 73.4



Mesures

Pression statique (Bars) :	1,50	Conformité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pression dynamique (Bars) :	1,50	Conformité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non testées
Débit à Pres. Dyn. (m3/h) :	121,00	Conformité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Contrôle Physique / Etat

Implantation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Etanchéité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Orientation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Végétation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Hauteur :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Couleur :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Carré de manoeuvre :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Coffre ou couvercle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Bouchons :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Hors service :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

Bilan

(Les critères à prendre en compte pour la conformité sont encadrés en rouge)

Conforme Non Conforme

Imprimé le 19/11/2013 à 11:26:45



SOMES SARP MEDITERRANEE
2443 Avenue de Maurin
34000 MONTPELLIER
Tel : 04.67.17.95.50 / Fax : 04.67.17.95.55

Fiche de contrôle d'hydrant - Ville de Montpellier

Date du contrôle : 07/10/2013 à : 15:39

Type d'ouvrage : Poteau incendie

Par : M. Olivier GALY

Numéro : 1729

Page Plan : 43

Modèle : /

Marque : BAYARD

Date de mise en service (Si indiquée) : / /

Adresses : Avenue EINSTEIN

34000 MONTPELLIER

Coordonnées (RGF 93) : X : 03° 56' 19.0

Y : 43° 36' 77.1



Mesures

Pression statique (Bars) :	2,00	Conformité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pression dynamique (Bars) :	2,00	Conformité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non testées
Débit à Pres. Dyn. (m3/h) :	129,00	Conformité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Contrôle Physique / Etat

Implantation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Etanchéité :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Orientation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Végétation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Hauteur :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Couleur :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Carré de manoeuvre :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Coffre ou couvercle :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Bouchons :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Hors service :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

1 bouchon DN70 manquant.
Présence d'un suintement sur l'ouvrage

Bilan

(Les critères à prendre en compte pour la conformité sont encadrés en rouge)

Conforme Non Conforme

Imprimé le 19/11/2013 à 11:26:45

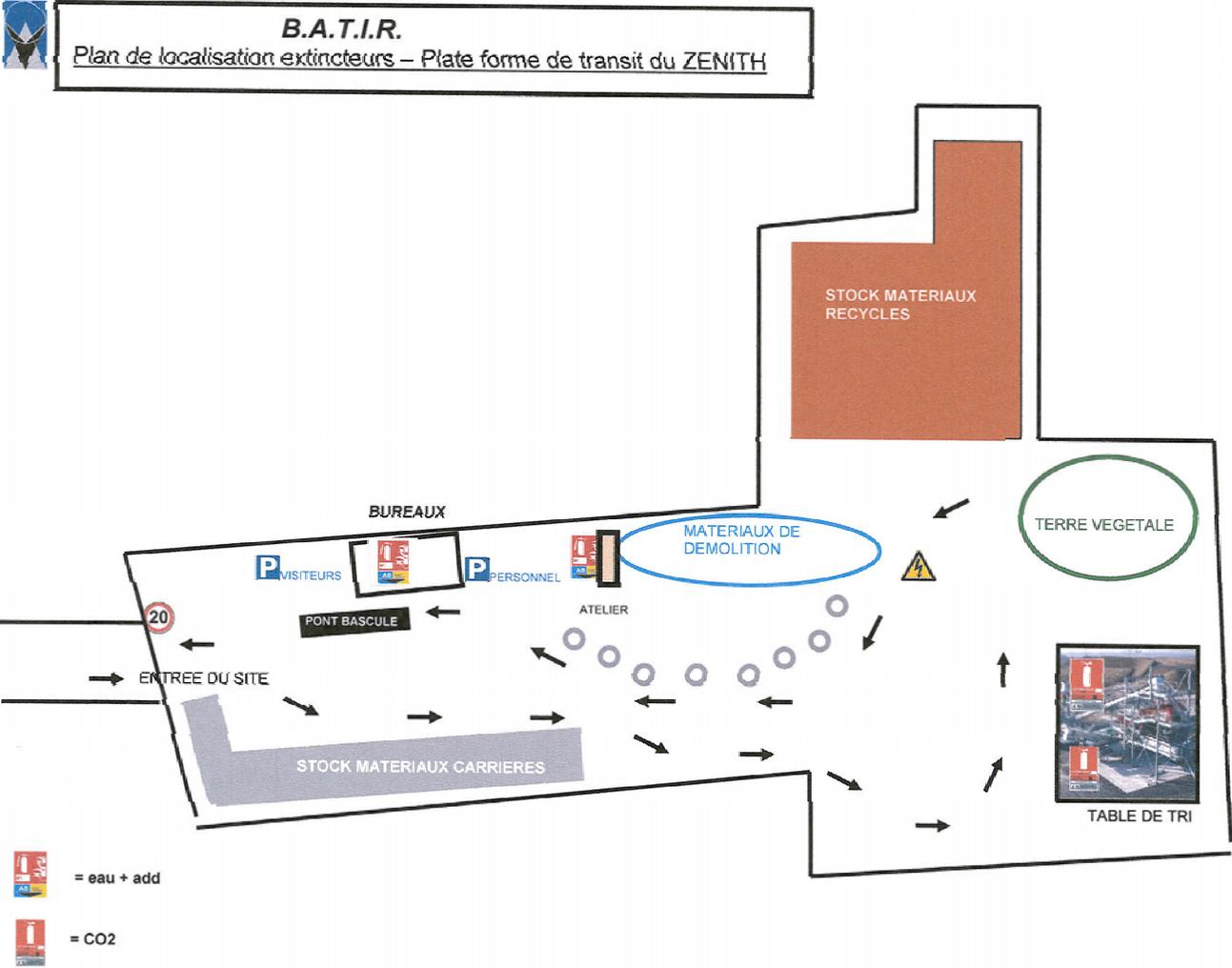
Le bon état de la table de tri est vérifié régulièrement par un des salariés du site, désigné responsable de son utilisation.

La vérification de l'installation de traitement mobile est assurée par le loueur de ce matériel.

Le personnel, composé de 3 employés, est formé au secourisme. Le Plan de sécurité incendie du site est commenté aux employés et est mis à leur disposition dans les bureaux. Une formation à la manipulation d'extincteurs aura lieu en 2015.

Le numéro de téléphone des pompiers, ainsi que de tous les services de secours, est affiché dans les bureaux (*voir au paragraphe 4.2 précédent*).

- ☉ Plan des zones de danger
- ☉ Plan de l'organisation du site
- ☉ Plan de localisation des extincteurs



5. Prévention des pollutions et surveillance des émissions

5.1 Contrôle des matériaux accueillis

Les modalités d'accueil des matériaux inertes respectent la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2015 : *Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.*

Comme cela est déjà le cas aujourd'hui, seuls seront admis sur le site des déchets inertes :

- déchets de démolition du bâtiment : bétons et briques, blocs de maçonnerie,
- déchets des travaux Publics et du terrassement : enrobés bitumeux et roches, concassés ou roulés,
- déchets de démolition d'ouvrages d'art : béton et enrobés bitumeux,
- des déchets issus de jardins et parcs.

① *La liste des inertes accueillis sur le site est précisées en pièce 2 du dossier, chapitre 4.*

En préalable à l'accueil des matériaux inertes sur le site, un responsable de la société BATIR (le directeur ou le commercial en général) fait une visite du chantier de provenance des matériaux. A partir de cette première information, le responsable décide du lieu de stockage des matériaux sur la plateforme.

Sur certains chantiers, une déconstruction sélective est réalisée, ce qui facilitera le recyclage ultérieur des matériaux. En effet, les matériaux sont d'autant mieux valorisables qu'ils sont correctement triés sur chantier.

A l'arrivée des matériaux, un nouveau contrôle visuel est effectué à l'entrée du site puis le contrôleur indique le lieu de stockage au transporteur. Une quantification des matériaux admis est effectuée au niveau de la bascule. Une vérification visuelle supplémentaire est effectuée au moment de la mise en stock (déchargement).

Si des déchets interdits sont présents en faibles quantités et aisément séparables, BATIR trie ces déchets et les collecte dans des bennes spécifiques. Les déchets recueillis (bois, plastiques, emballages,...) seront ensuite dirigés vers des installations d'élimination adaptées régulièrement autorisées.

BATIR tient en permanence à jour un registre des admissions et des refus. Ce registre est conservé par l'exploitant pendant 3 ans minimum et est mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Les autres matériaux accueillis et stockés temporairement sur le site sont des granulats de carrière destinés au négoce. Ces matériaux sont également inertes, non dangereux.

Certains déchets nécessitent des contrôles supplémentaires :

- Cas des terres susceptibles d'être polluées

En cas de présomption de contamination des déchets, BATIR vérifiera les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contiendra à minima les éléments suivants :

- Origine des déchets,
- Quantité prévisionnelle à déposer,
- Type de déchet et son code,
- Pour les terres issues de sites susceptibles d'être pollués, les tests de lixiviation réalisés suivant la norme X 30-402-2 pour lesquels les concentrations doivent être inférieures aux niveaux définis à l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

En cas de doute sur le caractère inerte du déchet, BATIR demandera qu'un échantillon soit envoyé vers un laboratoire d'analyse. Dans l'attente des résultats, le chargement sera refusé ; il ne pourra être représenté qu'après réception des résultats d'analyse.

- Cas des déchets d'enrobés bitumeux

Les déchets d'enrobés bitumineux contenant du goudron sont interdits.

Le goudron peut se trouver dans la masse du revêtement routier ou comme enduit de surface.

Une connaissance précise de l'origine du déchet permet ainsi d'effectuer un premier tri sans test. En fonction de l'origine du déchet, BATIR peut donc être amenée à demander au producteur de déchets de lui fournir les résultats permettant de contrôler l'innocuité du goudron dans les déchets d'enrobés bitumineux.

Un test simple pourra être effectué par le producteur ou le détenteur afin de s'assurer de l'absence de goudron. Une méthode dite « PAK Marker » de pulvérisation de peinture blanche au solvant associée à un éclairage UV permet de donner des résultats probants.

L'analyse devra être fournie par le producteur. En cas de doute, BATIR se réservera le droit d'effectuer une analyse complémentaire.

5.2 Propreté des locaux

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.

5.3 Confinement des produits stockés

Comme précisé au paragraphe 4.2 ci-avant, les seuls produits stockés sur le site, dans le local technique, sont :

- la réserve de GNR de 1500 litres nécessaire à l'alimentation quotidienne de la pelle et du chargeur. La cuve est équipée d'une double paroi étanche et se trouve dans un conteneur fermé à clé ;
- 2 futs de 220 litres d'huile entreposés sur deux caillebotis ;

- 1 fut de 60 litres et 1 fut de 220 litres de liquide de refroidissement. Ces futs sont entreposés sur deux caillebotis.

5.4 Entretien des engins et mesures contre les pollutions

Les 2 engins et les organes des installations (groupe mobile et table de tri) sont entretenus par des entreprises spécialisées qui repartent avec les pièces usagées. L'entretien de la pelle et du chargeur est réalisée en full service. Une bâche étanche est et sera utilisée pour les entretiens et le ravitaillement. Comme indiqué en début de document, la société BATIR va aménager une aire étanche sur le site au plus tard 3 mois après l'obtention de son enregistrement.

A chaque mise en route, un contrôle visuel est réalisé afin de déceler toute fuite ou anomalie.

L'installation de traitement mobile et la table de tri ne sont pas concernées par l'article 13 concernant les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être.

Nous avons vu au paragraphe ci-avant que les produits potentiellement polluants étaient conservés dans des conditions sécurisées.

Le plein des engins est effectué en bord-à-bord avec une pompe distributrice à arrêt automatique.

Si des liquides polluants étaient accidentellement répandus, ils seraient absorbés le plus rapidement possible et autant que faire se peut à l'aide de kits anti-pollution prévus à cet effet. Ces kits sont présents en permanence dans les engins. Ils sont composés de rouleaux absorbants et de poudre absorbante végétale ignifuge. Les sols et absorbants souillés seraient ensuite évacués comme déchets industriels vers une décharge de classe I conformément à l'arrêté du 4 janvier 1985 (élimination des déchets générateurs de nuisance) et le bordereau de transmission de déchets envoyés à la DREAL.

Les sanitaires du personnel sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux recommandations de la DDASS.

5.5 Emissions dans l'eau

Le traitement des matériaux étant réalisé à sec, aucun rejet ne sera engendré. Par conséquent, aucun rejet n'est ou ne sera effectué dans le milieu naturel, les eaux superficielles ou souterraines.

D'une façon générale, aucun rejet, direct ou indirect, n'est ou ne sera effectué vers le milieu naturel, les eaux souterraines.

Le traitement des matériaux étant réalisé à sec, aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est donc – ou ne sera - nécessaire pour le fonctionnement de l'installation de traitement mobile ou la table de tri. Il n'y a donc également aucune production de boues de lavage.

L'eau des asperseurs nécessaires à l'humidification des pistes est et sera prélevée dans le Canal BRL situé à proximité grâce à un raccordement situé sur le site de la plateforme.

L'eau utilisée pour les buses du groupe mobile de traitement (à des fins d'humidification des matériaux pour lutter contre l'envol de poussières) est quantifiée à 2 m³ par jour. Cette eau

proviendra également du Canal BRL. En considérant une durée maximale de fonctionnement, soit 60 jours par an (3 campagnes de 4 semaines), la consommation d'eau liée au groupe mobile sera de 120 m³ par an au maximum.

Aucun forage n'a été ou ne sera réalisé.

Le site n'est pas raccordé à une station d'épuration.

Les eaux de ruissellement seront, comme actuellement, drainées par une pente naturelle vers la sortie du site puis récoltées par des fossés périphériques qui ont été spécifiquement aménagés conformément aux préconisations du Conseil Général de l'Hérault. Ces eaux ne seront pas polluées : elles ne ruisselleront pas sur un sol imperméabilisé pollué ou ne pourront se charger en polluant au contact de fumées industrielles. De fait, aucune mesure d'eaux pluviales polluées ne sera réalisée.

☞ *Plan d'organisation du site.*

5.6 Emissions dans l'air

Les envois et dépôts de poussières sont et seront limités par trois mesures :

- la présence de deux réseaux d'asperseurs fixes, l'un implanté au niveau de l'entrée du site, l'autre le long de la bascule ;
- le groupe mobile de traitement intervenant par campagnes est équipé d'un système d'aspersions ;
- le site est entouré de haie bloquant la diffusion de poussières vers l'extérieur.

☞ *Plan d'organisation du site.*



Un des asperseurs au niveau de la bascule

Aucun point de rejet canalisé n'est ou ne sera présent sur le site.

Les activités du site ne généreront aucune odeur particulière. Les engins seront, comme actuellement, régulièrement entretenus régulièrement par des professionnels et leurs moteurs seront réglés pour optimiser la combustion et limiter les rejets gazeux.

L'installation n'étant pas de type industriel (présence de cheminée), il n'y aura pas de rejets gazeux.

Actuellement, l'exploitant n'a pas mis en œuvre une surveillance des retombées de poussières. Il s'engage à programmer une campagne de mesure des retombées de poussières dans l'environnement à l'enregistrement de son installation. Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées.

5.7 Emissions dans les sols

Les rejets dans le sol sont interdits. Aucun rejet dans le sol n'est ou ne sera réalisé.

5.8 Bruit et vibrations

5.8.1 Méthodologie du constat acoustique

Le constat acoustique a été effectué par un acousticien d'ENCEM.

Deux types de valeurs ont été considérés : les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) **résiduels** (sans activité sur le site), et les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) **ambiants** (avec activité du site). A été déduite de ces valeurs mesurées l'**émergence** en un point donné se trouvant en **ZER**, zones à émergences réglementées.

Les mesurages ont été réalisés conformément à la méthode **de contrôle** présentée par la norme NF S 31-010, relative à *la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement*, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel de classe 1 décrit ci-dessous :

Sonomètre		Microphone		Préamplificateur		Calibreur		Limite de validité LNE
Type	N° de série	Type	N° de série	Type	N° de série	Type	N° de série	
Duo	10471	GRAS 40 CD	141200	--	--	CAL 21	35113891	Mai 2016
Blue Solo	61152	MCE 212	38034	PRE 21S	14321	CAL21	34482788	Décembre 2016
Duo	10604	GRAS 40 CD	441229	--	--	CAL 21	730545	Novembre 2016

Les sonomètres sont de type intégrateur et répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

Durant les mesurages, les sonomètres étaient équipés d'une boule anti-vent.

Le dépouillement des mesures a été réalisé via le logiciel dBTRAIT32 de 01dB-Métravib.

Chaque mesure est de base caractérisée par :

- Une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent (L_{eq}), en décibels pondérés A ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique maximal (L_{Max}), en décibels pondérés A ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique minimal (L_{min}) en décibels pondérés A ;
- Son évolution temporelle.

En fonction de la localisation du point de mesurage, les indices statistiques L_n pourront être utilisés.

Certaines peuvent être jugées comme non représentatives de la situation sonore du lieu. De plus, dans certaines situations particulières, le niveau de pression sonore continu équivalent pondéré A, (L_{Aeq}), n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par l'apparition de bruits particuliers intermittents ou bien porteurs de beaucoup d'énergie sur une courte durée, insuffisante pour présenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de l'installation. De telles situations se rencontrent fréquemment dans le cadre des trafics routiers discontinus ou de chemins agricoles par exemple. On pourra alors utiliser comme indicateur d'émergence sonore la différence entre le L_{50} ambiant (en activité) et le L_{50} résiduel, dans le cas où $L_{Aeq} - L_{50} \geq 5$ dB(A). Sinon, on procèdera à un traitement des sources particulières jugées non représentatives des lieux.

5.8.2 Mesures réalisées

Les mesurages ont été effectués en période diurne (c'est-à-dire sur une plage horaire comprise entre 7h et 22h) le vendredi 30 janvier 2015 par Sylvain REYNAUD, acousticien (ENCCEM).

Les mesures de bruit résiduel permettant de quantifier l'environnement acoustique ont été réalisées en 3 points situés en limite d'emprise du site et/ou en zone à émergence réglementée (cf. vue aérienne ci-après).

- Point 1 : A proximité de la bascule (Limite d'emprise)
- Point 2 : Au niveau des stocks (ZER / Limite d'emprise)
- Point 3 : En face de la zone de stockage (Limite d'emprise)



Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes (NF S 31-010/A1) :

<i>Ciel :</i>	Dégagé (0/8)	<i>Température :</i>	10°C
<i>Précipitations :</i>	Nulles (0 mm)	<i>Vent :</i>	Faible (< 5 km/h)

Les mesures réalisées en janvier 2015 ont permis de qualifier l'environnement sonore du site. Celui-ci reste relativement impacté par le trafic routier sur l'autoroute A9 ainsi que par l'activité sur les sites voisins.

Sur le site, la principale source de bruit provient de l'activité du chargeur (WA 470) et des camions clients en rotation sur la plateforme de chargement.

5.8.3 Résultats des mesures

Le tableau suivant récapitule les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés A (dB(A)), relevés lors de la campagne de mesurages du 30 janvier 2015. Ces valeurs sont arrondies au demi-décibel près.

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)		Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)		Emergence mesurée dB(A)	Emergence autorisée (AM du 23.01.1997) dB(A)	Niveau en limite d'emprise mesuré dB(A)	Niveau en limite d'emprise autorisé (AM du 23.01.1997) dB(A)
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀				
1	L _{Aeq}	--	--	66,5	58,0	--	--	66,5	70
2	L _{Aeq}	50,0	46,5	50,0	47,0	0	5	50,0	70
3	L _{Aeq}	--	--	67,0	50,5	--	--	67,0	70

Les niveaux mesurés le 30 janvier 2015 ne révèlent pas de dépassement des seuils réglementaires en vigueur.

Conformément à la réglementation (article 52) une nouvelle campagne de mesures sera effectuée au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de la nouvelle installation (groupe de concassage mobile soumis à enregistrement). BATIR mettra ensuite en œuvre une surveillance régulière des émissions sonores de l'installation.

5.8.4 Vibrations

Les installations du site ne sont pas susceptibles de déclencher des vibrations dans l'environnement, selon les informations données par le constructeur du groupe mobile à la société BATIR. Les machines n'interviennent pas au niveau du sol, comme le ferait un brise-roche par exemple ; de fait, elles ne génèrent pas de vibration dans le sol. De plus, les distances réglementaires vis-à-vis de la limite d'autorisation du site seront respectées : elles seront disposées à plus de 20 m de ses limites.

5.9 Déchets

Les déchets produits par l'activité du site seront, comme actuellement :

- des ferrailles (nomenclature 20 01 40) ; elles sont récupérées par l'entreprise St-Pierre ;
- des déchets ménagers (nomenclature 20 03 01) éliminés par le ramassage des ordures ménagères.

L'entretien de la pelle et du chargeur est réalisée en *full service*, l'entretien du groupe mobile est fait par l'entreprise qui loue l'installation, la maintenance de la table de tri est effectuée par une entreprises spécialisée. Ces sociétés repartent avec les pièces usagées et souillées. Aucun déchet provenant de l'entretien de l'installation de traitement mobile ou de la table de tri ne sera stocké sur le site.